

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 32

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-022

ADOPTION DES RÈGLES D'ORGANISATION DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 précise que, dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant, du bureau ou de la commission permanente se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence. Le III de l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 prévoit par ailleurs que le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

L'application de ces mesures a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (à titre rétroactif) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire fixé au 1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021.

Conformément à ces dispositions et compte tenu des dernières mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie, Madame le Maire a décidé de tenir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant cette période.

Considérant que lors de la première réunion du Conseil municipal à distance, celui-ci doit déterminer par délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver le règlement d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absente (L. Gatineau).

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,
Le Maire



RÈGLEMENT POUR L'ORGANISATION DES SÉANCES A DISTANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE PAR VISIOCONFÉRENCE

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence* ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin .

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique retenue pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la suivante : application Microsoft TEAMS

Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Coordonnées téléphoniques :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer au Maire leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et l'informer de tous changements à l'adresse : dg@ville-blancfort.fr

Connexion internet

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet permettant d'utiliser la technologie retenue pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique au moyen de laquelle se tiendra la séance.

Identification préalable des membres de l'assemblée

Le Maire diffuse à chaque membre, par notification d'agenda et par mail, les éléments de connexion à la séance en visioconférence.

Convocation :

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Maire à l'adresse mail de chaque membre de l'assemblée via la plateforme FAST-Elus.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant à l'adresse : dg@ville-blanquefort.fr

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester avant le début de ladite séance la solution technique retenue.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.

Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Il confirme sa présence à la séance par l'envoi d'un mail au Maire à l'adresse : dg@ville-blanquefort.fr

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Déroulement de la séance

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférences les options proposées par la solution technique retenue à savoir la fonction « *Lever la main* ».

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et sa caméra et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Scrutin

A l'issue des débats, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention). Chaque membre doit confirmer par mail son vote à l'adresse : dg@ville-blanquefort.fr

Confirmation de la présence et du vote des participants à la séance

La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue à l'instant même ; celle-ci pourra être confirmée ultérieurement par un mail récapitulatif de présence et de vote avec indication des mentions suivantes :

- Nom-prénom,
- Date de la séance,
- Énumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une délibération.

Le mail récapitulatif doit être adressé au plus tard dans les 24 heures suivant la clôture de la séance.

Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence.

Le Maire peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le(s) procédé(s) suivant(s) :

- Conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité,
- Conservation sur des supports externes (Clé USB, disque dur externe ...).

Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par mail, par le Maire, à chaque participant à la séance dans les 8 jours suivant la tenue de la séance.

Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité et par un affichage de la convocation en Mairie.

Participation du public

Lorsque la séance est organisée exclusivement à distance, le public pourra suivre les débats de l'assemblée délibérante à partir du lien de connexion publié sur le site de la ville.

Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par [l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020](#) précitée.

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-022-DE

Numéro de l'acte : 21-022
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Règles d'organisation d'une séance de conseil municipal par visioconférence
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-022-DE
Document principal : 99_DE-21-022 Règles organisation CM en visioconférence.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-022 PJ1 Règlement CM à distance.pdf

Historique :

16/04/21 13:39	En cours de création	
16/04/21 13:42	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:56	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:04	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-023

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

Suite à la démission de Madame Claudia BROCHARD à compter du 19 mars 2021, un siège de conseiller municipal s'est trouvé vacant au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Le Maire a donc appelé à siéger le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Paroles de Blanquefortais ».

Madame Nelly LOUEY étant la candidate suivante, Madame le Maire procède à son installation et dresse le procès-verbal valant proclamation de l'élection de cette conseillère municipale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-023-DE

Numéro de l'acte : 21-023
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Installation d'une conseillère municipale suite à démission
Classification : 5.1 - Election executif
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-023-DE
Document principal : 99_DE-21-023 Installation conseillère municipale.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-023 PJ1 Tableau élus.pdf

Historique :

16/04/21 13:42	En cours de création	
16/04/21 13:43	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:56	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:05	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSALT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-024

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SCENE NATIONALE CARRE-COLONNES SUITE A DEMISSION**

Suite à la démission de Madame Claudia BROCHARD en tant que conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Carré-Colonnes ».

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder aux désignations suivantes :

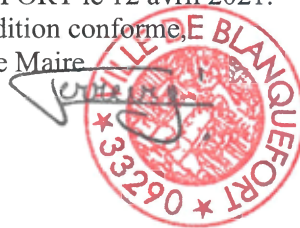
Madame Nelly LOUEY remplace Madame Claudia BROCHARD en tant que titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 abstention (M.M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-024-DE

Numéro de l'acte : 21-024

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Désignation d'un conseiller au CA de la scène nationale Carré-Colonnes suite à démission

Classification : 5.3 - Designation de représentants

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-024-DE

Document principal : 99_DE-21-024 Désignation d'un conseiller au CA du Carré-Colonnes.pdf

Historique :

16/04/21 13:43	En cours de création	
16/04/21 13:46	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:56	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:04	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-025

**DESIGNATION DE PERSONNALITES QUALIFIEES
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCENE NATIONALE CARRE-
COLONNES**

Conformément aux statuts de la scène nationale Carré-Colonnes, la ville dispose de six représentants et autant de suppléants désignés au sein du conseil Municipal ainsi que d'une personnalité qualifiée issue du milieu culturel et d'un représentant du monde associatif local.

Le mandat, d'une durée de trois ans, de ces deux derniers arrivant à échéance, il convient de procéder à leur désignation.

Concernant le monde associatif local, il est proposé de renouveler, pour une durée de 3 ans, le mandat confié à la présidente de l'ABC ou à son représentant.

S'agissant de la personnalité qualifiée issue du monde culturel, il est proposé de renouveler Monsieur François POUTHIER qui intervient à l'Université Bordeaux Montaigne en sa qualité de Maître de conférence associé.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder aux désignations au sein du Conseil d'administration de la scène nationale Carré-Colonnes :

Personnalité qualifiée issue du monde culturel

François POUTHIER

Représentant du monde associatif

La Présidente de l'association « ABC », ou son représentant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 abstention (M.M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme.

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-025-DE

Numéro de l'acte : 21-025

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Désignation de personnalités qualifiées au sein du CA de la scène nationale Carré-Colonnes

Classification : 5.3 - Designation de représentants

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-025-DE

Document principal : 99_DE-21-025 Désignation d'une personnalité au CA du Carré-Colonnes.pdf

Historique :

16/04/21 13:46	En cours de création	
16/04/21 13:47	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:56	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:04	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAL, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAIITA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-026

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S SUITE A DEMISSION

Par délibération du 15 juin 2020 le conseil municipal a procédé à l'élection au scrutin de liste, de 7 délégués pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Suite à la démission de Madame Claudia BROCHARD il convient, conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, d'élire à nouveau les 7 délégués pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de procéder à l'élection de 7 délégués, à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS sous la Présidence de Madame le Maire.

- Une liste a été déposée :

- Sandrine LACAUSSADE
- Sylvie LACOSSE-TERRIN
- Patricia DUREAU
- Pierre LABORDE
- Pascale NAVARRO
- Michel REYNAUD
- Luc SIBRAC

Après opération de vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages recueillis pour la liste : 32

Ont été élus les délégués suivants au conseil d'administration du CCAS :

- Sandrine LACAUSSADE
- Sylvie LACOSSE-TERRIN
- Patricia DUREAU
- Pierre LABORDE
- Pascale NAVARRO
- Michel REYNAUD
- Luc SIBRAC

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-026-DE

Numéro de l'acte : 21-026
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Election des délégués au CA du CCAS suite à démission
Classification : 5.3.1 - CCAS
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-026-DE
Document principal : 99_DE-21-026 Election des délégués au CA du CCAS.pdf

Historique :

16/04/21 13:47	En cours de création	
16/04/21 13:48	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:56	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:08	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-027

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA
GESTION DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

La Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a transmis par courrier du 18 août 2020 à Bordeaux Métropole son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine, pour 2014, et de Bordeaux Métropole à compter de sa création, du 1er janvier 2015 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été présenté au conseil de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020.

Suite à cette présentation à l'assemblée délibérante de la Métropole, et conformément à l'article L. 243.8 du code précité, le rapport de la Chambre régionale des comptes doit être inscrit à l'ordre du jour des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Les pages 14 et 15 de ce rapport d'observations définitives synthétisent les 14 recommandations de la Chambre portant sur :

- La gouvernance de l'établissement ;
- Les transferts de compétences et la régularisation de la compétence voirie ;
- La mutualisation et la création des services communs ;
- La gestion des ressources humaines ;
- La situation budgétaire, comptable et financière.

Ce rapport a été établi à l'issue d'une procédure contradictoire au cours de laquelle les Présidents en exercice durant la période du contrôle ont eu la possibilité de s'exprimer.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport joint en annexe.

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-027-DE

Numéro de l'acte : 21-027

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la CRC pour le contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux métropole pour les exercices 2014 et suivants.

Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-027-DE

Document principal : 99_DE-21-027 Communication du rapport de la CRC pour Bordeaux métropole.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-027 PJ1 Rapport CRC BM.pdf

Historique :

16/04/21 13:48	En cours de création	
16/04/21 13:50	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:56	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:05	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-028

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Dans le cadre du processus de mutualisation et de création de services communs avec Bordeaux Métropole, la Ville avait adopté un règlement budgétaire et financier par délibération du 26 juin 2017.

Ce règlement formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités locales.

Son adoption doit être renouvelée à chaque mandature.

Ainsi Bordeaux Métropole dans sa séance du 19 mars 2021 a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier qui comprend quatre parties :

1. Le budget

Une première partie contient les principales règles relatives au Budget.

2. La gestion des crédits

Cette seconde partie traite de la comptabilité d'engagement dans le sens de la gestion des crédits d'engagement qui est une obligation de l'ordonnateur de la dépense et de la recette publique. La comptabilité d'engagement fait l'objet d'une définition précise dans ce texte conforme aux travaux du Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux. La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences concrètes très négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire accordée par le Conseil, absence de visibilité sur la capacité financière réelle de la collectivité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice... Il est fait également référence aux engagements juridiques. Cette seconde partie traite également des mouvements et des reports de crédits.

3. L'exécution financière

Cette troisième partie s'attache dans un premier temps à présenter les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette. Les règles relatives au service fait sont notamment précisées. Les principes en matière de subvention sont rappelés. Les règles en matière de régies d'avance et de recettes sont rappelées et détaillées quand elles adaptent les textes dans le cadre qu'ils ont fixé.

4. La gestion de l'actif et du passif

Il a paru indispensable, dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation financière et le patrimoine, d'aborder les règles régissant les actifs et les passifs. Par ailleurs, les principes de gestion de la dette sont rappelés.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'adopter ce règlement à l'exception des articles facultatifs 10 à 12 ne sont pas retenus à ce stade de la réflexion.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 abstention (M.M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



INTRODUCTION

➤ Objectifs du Règlement Budgétaire et Financier

L'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux Métropoles d'établir, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de Bordeaux Métropole. Elles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M 57, M14, M4 et ses déclinaisons.

Le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers communs de Bordeaux Métropole dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- ➔ Il se doit d'être un outil au service de la performance financière de la Métropole et des communes permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.
- ➔ Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. L'existence du présent règlement assoit la volonté de la Métropole de se doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le présent règlement actualise les dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil de Métropole en 2015 et reprend également les ajustements mineurs adoptés en séance du Conseil de Métropole du 24 juillet 2020.

En ce qui concerne les communes qui ont mutualisé avec Bordeaux Métropole leur fonction financière, le présent règlement nécessite une approbation comme cela est prévu dans les conventions de mutualisation. Le délai d'adoption par le conseil municipal est de trois mois à compter de son adoption par le conseil métropolitain. Les communes concernées par une éventuelle future mutualisation de leur fonction financière adopteront le règlement budgétaire et financier au moment de l'adoption de la convention de mutualisation.

Le présent règlement budgétaire et financier est élaboré au regard de l'organisation de Bordeaux Métropole. Les communes peuvent, dans le respect de la réglementation applicable, adopter une organisation différente de celle de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, certains articles sont facultatifs pour les communes. En effet, les différences de gouvernance et de pratiques sont respectées, en particulier au sujet de la pluri-annualité

Les conseils municipaux pourront donc se prononcer sur l'adoption des articles facultatifs ci-dessous lors du vote d'adoption du présent règlement.

Règles de gestion du règlement budgétaire et financier

Il constitue la base de référence des procédures qui poursuivent un objectif plus opérationnel.

Lorsque le terme « collectivité(s) » est employé, il comprend une acception large : Bordeaux Métropole et les communes membres, bien que la Métropole soit un établissement de coopération intercommunale.

Le présent règlement ne se substitue pas à :

- La réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

- Aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôle interne. Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois systématiques aux articles concernés. Il fera l'objet d'une version détaillée destinée aux services sous la forme d'un guide des procédures.

Compte-tenu de ces éléments, le règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole est proposé pour une adoption en Conseil le 19 Mars 2021 avec application immédiate et pour l'ensemble de ses articles.

Première partie : le budget

Première sous-partie : les principales règles relatives au budget

Article premier : Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes (ou/et de régies) résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés (industriels ou commerciaux ou administratifs).

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Article 2 : Le débat d'orientation budgétaire

Cet article ne s'impose pas aux communes de moins de 3 500 habitants.

Dans un délai de dix semaines pour la Métropole et de deux mois pour les communes précédant le vote du budget primitif, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un débat

d'orientation budgétaire. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui présente les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 en son article 13 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Pour la Métropole et les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Métropole et ses communes membres se transmettent réciproquement leur rapport.

Pour la Métropole et les communes de plus de 50 000 habitants, l'article L2311-1-1 du code général des collectivités locales prévoit que l'exécutif présente un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Pour la Métropole et les communes de plus de 20 000 habitants, l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités locales prévoit que l'exécutif présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune ou la Métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Article 3 : Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement (ou d'exploitation dans le cadre du budget annexe d'un service public industriel et commercial) et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature de crédits, avec présentation fonctionnelle obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et la Métropole. Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Article 4 : Les crédits provisoires

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article 5 : Le vote du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitres et articles avec la possibilité d'ouvrir en section

d'investissement des opérations constituant des chapitres.

L'exécutif propose le vote du budget par section et par chapitre. Il peut également proposer un vote par fonctions. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, voter un ou plusieurs articles spécialisés. L'article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature.

L'exécutif propose également au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le corps du budget pour les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (avec un suivi détaillé en annexe au rapport du budget) et dans le cadre d'une délibération distincte pour les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4X.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Il est possible de voter, lors de l'adoption du budget, des crédits pour dépenses imprévues.

En cours d'année ces crédits peuvent être affectés par décision de l'exécutif aux chapitres budgétaires. Leur montant ne peut dépasser 2 % des dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement pour la Métropole et 7,5 % pour les communes. En investissement les dépenses imprévues ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour les communes en M14, les crédits de dépenses imprévues sont votés au budget.

Pour la Métropole ou les communes en M57, ces crédits sont prévus au sein d'une autorisation d'engagement en ce qui concerne le fonctionnement et d'une autorisation de programme en ce qui concerne l'investissement. Ces autorisations sont votées sans crédits de paiements associés.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut ainsi affecter ces autorisations de programme ou d'engagement à des opérations rendues nécessaires par cet événement.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

Article 6 : Les autres décisions budgétaires

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Le Conseil de la Métropole délègue toutefois à son président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivées et gagées par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépense et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

Article 7 : Le compte administratif

La production du compte administratif du budget principal et des différents budgets annexes permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (ordres de recouvrer) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion du Comptable public. Ce dernier fait l'objet d'une délibération propre et doit être transmis, en tout état de cause, avant le 1er juin par le Comptable public. Un délai particulier est prévu en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'arrêté des comptes consolidés ne doit pas retracer, dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit global (budget principal et budgets annexes – y compris les restes à réaliser) égal ou supérieur à 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement (10% pour les communes de moins de 20 000 habitants). Dans ce cas, la Chambre Régionale des Comptes, saisie par le représentant de l'Etat, recommanderait à la collectivité les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Le compte administratif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente l'exécution du budget dans son contexte économique et en détaille les grands postes. Il présente également la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité, en concordance avec le compte de gestion.

Pour la Métropole, et les communes qui le souhaitent, un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté à cette occasion. Ce bilan explicite notamment le taux de couverture des autorisations de programme et d'engagement (restes à mandater en autorisations de programme ou d'engagement / crédits de paiements mandatés). Il est assorti de l'état relatif à

la situation des autorisations de programme et d'engagement.

Deuxième sous-partie : La gestion budgétaire pluriannuelle

Article 8 : La gestion en autorisations d'engagement

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses de fonctionnement qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les communes n'appliquant pas la réglementation des Métropoles ne peuvent définir d'autorisation d'engagement pour accorder des subventions à des organismes privés.

L'autorisation d'engagement est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire.

L'autorisation d'engagement peut prévoir lors de sa création une durée de vie, à défaut elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Les autorisations d'engagements de la Métropole sont votées dans le corps du budget. Les autorisations d'engagements des communes doivent faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget et, lors de la même séance, sont soumises au vote avant l'adoption de ce dernier.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation d'engagement.

La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation d'engagement doit toujours être égale au montant global de l'autorisation d'engagement.

La révision d'une autorisation d'engagement consiste en la modification du montant d'une autorisation d'engagement déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire et fait, obligatoirement pour les communes, l'objet d'une délibération spécifique lors de l'adoption du budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative.

Les crédits non engagés d'une autorisation d'engagement à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs. Le constat de cette caducité fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors de l'arrêté des comptes. Il devient alors impossible de créer de nouveaux engagements ni d'augmenter les engagements existants. En revanche, les engagements en cours peuvent être exécutés et donnent lieu à des paiements jusqu'à ce qu'ils soient soldés.

Article 9 : La gestion en autorisations de programme

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire.

Elle peut prévoir lors de sa création une durée de vie, à défaut, elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Elle fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget lui-même et, lors de la même séance, sont soumises au vote avant l'adoption de ce dernier, sauf pour la Métropole pour laquelle les autorisations de programme ou d'engagement sont votées dans le corps du budget.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation de programme doit toujours être égale au montant global de l'autorisation de programme.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification du montant d'une autorisation de programme déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire et fait, obligatoirement pour les communes, l'objet d'une délibération spécifique lors de l'adoption du budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs. Il devient alors

impossible de créer de nouveaux engagements ni d'augmenter les engagements existants. En revanche, les engagements en cours peuvent être réalisés jusqu'à ce qu'ils soient soldés.

Les collectivités distinguent deux grands types d'autorisations de programme :

L'autorisation de programme de projets : elle finance un ou plusieurs projets portés par la collectivité ou contractualisé avec une autre entité. Ce(s) projet(s) d'envergure(s), non récurrent(s), est (sont) identifié(s) comme ayant un périmètre défini et une unité dont le montant et l'impact justifient une autorisation distincte. La durée de vie est la durée du projet ou du projet le plus long, ou la durée de la convention le cas échéant.

L'autorisation de programme d'investissements récurrents : elle finance un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des interventions concourant à mettre en œuvre une politique publique. Il s'agit d'investissements récurrents directs ou indirects, prévus dans le programme pluriannuel d'investissement et/ou dans un règlement d'intervention communautaire ou communal. La durée de vie est la durée de la programmation.

L'autorisation de programme d'investissements récurrents peut faire l'objet d'engagements jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le vote de la nouvelle autorisation de programme de programme de mandature ou concomitamment lors du vote de cette dernière au cours du même exercice.

A défaut, la part non engagée devient caduque. Le constat de cette caducité fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors de l'arrêté des comptes.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

Article 10 : Le programme pluriannuel d'investissement

Le programme pluriannuel d'investissement est le document de planification des investissements rassemblant tous les projets d'équipement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Le programme pluriannuel d'investissement présente, par grand domaine d'intervention, d'une part, les opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement, et d'autre part, les opérations pouvant faire l'objet d'une inscription budgétaire si la décision de faire était donnée.

Pour chaque opération, le programme pluriannuel récapitule son objet, son évaluation la plus actualisée du coût à terminaison de l'opération, les financements restant à dégager avec une présentation de la ventilation au titre des exercices à financer, étant précisé que les inscriptions figurant sur la 1^{ère} année constituent celles du budget primitif en cours de discussion.

La soutenabilité financière du programme pluriannuel d'investissement et son contenu font l'objet d'une présentation et d'une discussion lors du débat d'orientation budgétaire. L'affermissement des opérations ou la modification de son contenu intervient dans le cadre du suivi glissant réalisé annuellement sur la base des actualisations des opérations en cours et

des décisions (décisions d'étudier, décisions de faire) prises au regard de l'évaluation des incidences financières du projet (en investissement mais aussi en fonctionnement induit) et de la capacité financière de la collectivité.

Article 11 : Les fiches d'impacts financiers

Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population, l'exécutif présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. A titre indicatif, le seuil applicable au 1er janvier 2020 s'élève à 100 millions d'euros.

Pour la Métropole et les communes qui le souhaitent, ces fiches sont préalablement présentées en comité de programmation et d'engagement, dans les conditions fixées par l'article suivant.

Article 12 : Le comité de programmation et d'engagement

Un comité de programmation et d'engagement peut être organisé pour examiner tout projet d'investissement nouveau (ou toute revalorisation) de plus de 2 M€ sur la durée du projet afin d'assurer sa soutenabilité au regard des capacités financières de la Métropole.

Le passage devant le comité de programmation et d'engagement doit être envisagé dès lors que le projet est au stade de confirmation de décision de faire et/ou qu'il doit faire l'objet d'une ouverture (ou révision) d'autorisation de programme dans le cadre du budget de l'année suivante.

Le comité étudie les projets sur la base d'un dossier type composé d'une fiche financière qui reprend les différents postes d'investissement (en dépenses et en recettes) mais également les charges de fonctionnement induites par le projet. Une fiche de présentation des enjeux au regard des objectifs ou obligations de la Métropole est également produite par la direction porteuse du projet.

Ces dossiers sont préalablement analysés par la direction de l'achat et de la commande publique, et par la direction de la programmation budgétaire afin d'évaluer les éventuelles sources d'optimisation à trouver au regard du programme, du phasage proposé et par parangonnage des coûts observés dans d'autres collectivités pour des opérations de même nature.

Le comité se réunit pour statuer sur le contenu financier propre à chacun des projets ; lui permettant (ou non) de participer à la préparation budgétaire pour l'exercice suivant. Dans un second temps, après actualisation du besoin de financement consolidé des investissements déjà engagés et nouveaux, et dans la mesure où la capacité financière globale de la Métropole serait dépassée, le comité se prononce dans le cadre d'un arbitrage, non sur l'opportunité de faire mais sur la priorisation dans le temps de ces différents projets.

Cette proposition du comité est systématiquement abordée lors des conférences budgétaires organisées entre les vice-présidents et le vice-président Finances. En cas de désaccord, l'arbitrage final revient au Président.

Ce dispositif peut être mis en place dans les communes qui le souhaitent.

Seconde partie : La gestion des crédits

Première sous-partie : La comptabilité d'engagement

Article 13 : La définition des engagements de dépenses

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation pour les communes et la Métropole. Elle est retracée au sein du compte administratif de l'ordonnateur.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement juridique peut donc résulter :

- d'un contrat (marchés, acquisitions immobilière, emprunt, bail assurance),
- de l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités),
- d'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts),
- d'une décision unilatérale (octroi de subvention).

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. La liquidation et le mandatement ne sont pas possible si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- s'assurer de la disponibilité des crédits,
- rendre compte de l'exécution du budget,

- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- déterminer des restes à réaliser et reports.

Article 14 : Les règles de gestion des engagements de dépenses

En dépense, les différents types d'engagements s'exécutent selon les modalités suivantes :

- Dépenses soumises à la réglementation des marchés publics :

Les seuils de passation des marchés sont appréciés par la nomenclature des achats propre à chaque collectivité qui regroupe dans chaque famille d'achat, les fournitures ou services homogènes.

Pour les marchés de travaux, les seuils de passation s'apprécient au regard du coût total de l'opération.

Pour les achats inférieurs à un seuil défini par décret (hors travaux, prestations de maîtrise d'œuvre et marchés comportant des acomptes), et dans le respect des dispositions réglementaires en matière de computation des seuils, l'acheteur peut commander sans formalités ni mise en concurrence.

L'engagement des dépenses « hors formalité » est effectué dans l'outil financier par famille d'achat.

Le besoin doit faire l'objet d'un paiement unique, sans condition de versement ou contraintes particulières et le service s'engage à une mise en concurrence régulière et ne pas faire appel à un et un seul prestataire. L'engagement juridique est matérialisé par un simple bon de commande.

L'engagement des dépenses sur marchés à procédure adaptée (MAPA) ou sur marchés formalisés, est effectué avec la référence au marché saisi dans l'outil financier.

Pour les marchés simples, la notification matérialise l'engagement juridique de la collectivité. Il est effectué dans l'outil soit à la notification du marché lorsque celle-ci vaut démarrage, soit à l'ordre de service. Pour les accords-cadres à bons de commandes, le bon de commande matérialise l'engagement juridique.

Dans le cas des marchés de service à exécution pluriannuelle, un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain de la dépense pour l'exercice concerné. Dans le cadre d'une autorisation d'engagement ou de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

- Dépenses non soumises à la réglementation des marchés publics :

La direction générale des finances et de la commande publique établit une liste restrictive des dépenses non soumises à la réglementation des marchés publics. Les principales dépenses concernées sont :

- La rémunération des agents ;
- Les subventions et cotisations ;
- Les emprunts...

L'engagement comptable dans l'outil financier est à privilégier avant production des délibérations et toute signature de contrat, convention, bail, ... Il a pour but de s'assurer de l'existence des crédits disponibles avant que la collectivité s'engage juridiquement.

Dans le cas d'un contrat pluriannuel (bail de location, emprunt), un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain ou estimé de la dépense pour l'exercice concerné. Dans la cadre d'une autorisation d'engagement ou de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

Chaque engagement en dépenses fait l'objet d'une validation par le service des finances territorialement compétent, sauf exception mentionnée dans les contrats d'engagement des services communs. La validation de l'engagement porte sur la régularité de la dépense (base légale existante) et la bonne imputation budgétaire de la dépense.

Article 15 : Les règles de gestion des engagements de recettes

L'engagement d'une recette est un acte indispensable à son suivi qui permet d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

Il permet de répondre à trois objectifs essentiels :

- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- déterminer les restes à réaliser et les reports.

L'engagement de recette doit être réalisé dans l'outil financier, au plus tard, lors de la matérialisation de l'engagement juridique.

Concernant les subventions reçues, l'engagement est effectué à la notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

L'engagement des recettes issues des tarifs en vigueur au 1er janvier est effectué en début d'exercice sur la base des prévisions budgétaires. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles) ainsi que des revalorisations de tarifs. L'engagement est caduc à la fin de l'exercice budgétaire.

Chaque engagement en recettes fait l'objet d'une validation par le service des finances territorialement compétent, sauf exception mentionnée dans les contrats d'engagement des services communs. La validation de l'engagement porte sur la régularité de la recette (base légale existante) et la bonne imputation budgétaire de la recette.

Deuxième sous-partie : les mouvements et les reports de crédits

Article 16 : Les virements de crédits hors autorisations de programme et d'engagement

Le budget étant voté par chapitre, les virements de crédits, à savoir les mouvements de crédits d'un compte à l'autre, sont autorisés au sein d'un même chapitre budgétaire. Pour la Métropole, ils sont autorisés d'un chapitre à l'autre dans les conditions fixées par l'article 6 du présent règlement.

La répartition du crédit par article ne présente qu'un caractère indicatif dans les documents budgétaires. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au Comptable public. Toutefois, pour l'information des assemblées délibérantes, elles apparaissent au compte administratif.

Article 17 : Les virements de crédits d'autorisation de programme et d'engagement

Les crédits d'autorisations de programme et d'engagement peuvent faire l'objet de virement entre crédits au sein d'une même autorisation de programme.

Lorsqu'au sein d'une même autorisation de programme ou d'engagement, les crédits sont virés d'un chapitre à un autre, ce mouvement modifie l'autorisation budgétaire annuelle initiale, une décision de l'assemblée délibérante est requise. La même règle s'applique dans le cas d'un virement de crédits entre autorisations de programme ou d'engagement, dès lors que ce virement modifie le montant de ces autorisations.

Article 18 : Les reports de crédits sur l'exercice suivant

Les crédits en fonctionnement sont strictement annuels. Les crédits non engagés ne sont pas reportés, sauf cas exceptionnels.

Les reports de crédits en fonctionnement concernent les engagements pour lesquels le service fait n'a pu être justifié au 31 décembre. Le service des finances évalue le bien fondé du report des engagements et des crédits correspondants sur la base des justificatifs pouvant être produits.

Les engagements juridiques et comptables valides et non réalisés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'exercice suivant en dépenses comme en recettes. Le service financier évalue le bien fondé du report des engagements et des crédits correspondants sur la base des justificatifs pouvant être produits lors de réunions d'examen des reports. Les engagements non reportés deviennent caducs au 31 décembre de l'exercice.

La constitution d'un état des restes à réaliser est également possible pour les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d'engagement votée, engagée et inscrits au budget et adossés à un engagement juridique.

Troisième partie : L'exécution financière

Première sous-partie : L'exécution des recettes et des dépenses

Article 19 : La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2).

La création des tiers dans l'outil est proposée par les utilisateurs habilités et fait l'objet d'une validation par les services financiers.

L'engagement n'est possible qu'après validation du tiers par les services financiers.

Les modifications et suppressions suivent le même processus. Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire suivent un processus spécifique sécurisé.

Article 20 : La gestion des demandes de paiement

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises (y compris les micro-entreprises) doivent, depuis le 1er janvier 2020, déposer leurs demandes de paiements à destination des collectivités locales et de leurs établissements, sur la plateforme de dématérialisation proposée par l'Etat dénommée « ChorusPro ».

Chaque collectivité ou établissement public définit dans ChorusPro les données rendues obligatoires. Pour Bordeaux Métropole le numéro d'engagement issu du système d'information financière est rendu obligatoire.

Cette référence permet la transmission automatique de la demande de paiement au service à l'origine de la commande ou de l'engagement et permet d'accélérer leur traitement.

Pour ce qui concerne la facturation entre entités publiques (Etat, établissements publics, collectivités locales), les titres de recettes émis doivent faire l'objet d'un envoi sur la plateforme ChorusPro à compter de leur prise en charge par le comptable public.

Sauf exceptions prévues par la réglementation, la demande de paiement ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement. Ce délai est au 1er janvier 2020 de 30 jours ; il intègre le délai de mandatement de 20 jours pour l'ordonnateur et de 10 jours pour le paiement du comptable public. Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement lorsqu'elle est émise après la livraison.

L'utilisation généralisée de ChorusPro permet de donner la date certaine de la réception des

demandes de paiement, et donc de calculer le délai global de paiement qui porte tous ses effets, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 sur la lutte contre les retards de paiement. Les refus, rejets ou suspensions des demandes de paiement sont également gérés, avec dates certaines, par la plateforme ChorusPro.

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet de refus ou de rejets notamment lors d'erreur de collectivité ou lorsque la demande ne respecte pas le formalisme prévu par la réglementation.

Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation dans la limite d'une fois seulement.

La suspension intervient lorsque la demande de paiement a été reçue avant service fait, lorsqu'elle ne comporte pas l'ensemble des pièces ou mentions prévues par la loi ou par le contrat ou enfin lorsque les pièces ou mentions sont erronées ou incohérentes.

Le créancier doit être informé par écrit des motifs de la suspension. L'interruption du délai global de paiement démarre à compter de cette notification. Le délai de paiement est repris à la réception de la totalité des éléments demandés

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour son compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation, en même temps que le principal.

Si ce dépassement est imputable au comptable public, la Métropole se réserve la possibilité d'émettre l'ordre de recouvrer à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés.

Article 21 : Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

Sur proposition des directions gestionnaires, des agents sont habilités à constater le service fait dans l'outil financier. Le service fait dans l'outil est nominatif et engage celui qui a procédé à sa validation.

Par exception, certains services faits peuvent être réalisés dans un outil métier avec les mêmes règles de traçabilité de l'auteur dudit constat. Ces services faits doivent néanmoins être matérialisés dans l'outil financier.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- les prestations sont réellement exécutées ;
- leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés ou/et lors de

la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Plus précisément la réception d'une fourniture (matérialisée par le bon de livraison) consiste à valider les quantités reçues, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.

Pour les prestations, la réception consiste à :

- définir l'état d'avancement physique de la prestation ;
- s'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

La date de constat du service fait dans le système d'information doit donc être égale, selon le cas à :

- la date de livraison pour les fournitures ;
- la date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...) ;
- la constatation physique d'exécution de travaux.

La date de constat du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de facture. Le constat du service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme. Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'Arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention. Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est encadré par les dispositions du code de la commande publique. Ce régime des avances peut être un levier économique en faveur des entreprises.

Le régime des acomptes sur marchés (après service fait) est limité à l'application des clauses contractuelles.

Article 22 : La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation (cf article précédent) et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les

créanciers.

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance. Le gestionnaire de recette doit proposer la liquidation dès que la dette est exigible et certaine avant encaissement.

Le service en charge des finances valide les propositions d'ordres de payer et de recouvrer après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives.

L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (ordres de payer et de recouvrer et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer et de recouvrer et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

L'ordonnancement des dépenses peut être effectué après paiement pour certaines dépenses définies par la réglementation. Ces dépenses sont énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les ordres de payer et de recouvrer des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité. Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

Article 23 : Le suivi de l'ordonnancement

Le comptable public est seul chargé du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes. Les régies d'avance et de recette sont des aménagements à ce principe.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un ordre de payer ou de recouvrer fait l'objet d'une suspension. Les suspensions doivent être motivées et entraînent la suppression pure et simple de l'ordre de payer ou de recouvrer.

Dans le cadre de la mutualisation, la direction générale des finances et les directions financières des pôles territoriaux sont chargées de préparer l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour la Métropole et les communes ayant choisi de mutualiser cette fonction.

Sans changer la relation ordonnateur - comptable, les services de la Métropole et de la Direction régionale des finances publiques (direction locale et comptables publics) facilitent l'harmonisation des procédures dans le cadre réglementaire pour donner tout son sens à la mutualisation voulue par les assemblées délibérantes.

Chaque comptable reste libre d'effectuer un rejet s'il estime que sa responsabilité personnelle et pécuniaire est susceptible d'être mise en jeu. Dans ce cas, la Métropole et la Direction régionale des finances publiques, si un accord est trouvé, modifient les procédures pour se conformer à la réglementation.

Article 24 : Le suivi des recettes

La remise gracieuse et l'admission en « non-valeur » d'une dette relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

En ce qui concerne la Métropole, la convention de recouvrement des recettes précise les règles et obligations réciproques, la fonction financière étant une fonction partagée nécessitant, pour une plus grande efficacité, une organisation fondée sur la cohérence et les échanges.

Cette convention fait l'objet d'une évaluation annuelle.

La convention signée entre la Métropole et le comptable assignataire pourra servir de trame de travail dans le cadre des partenariats à établir entre les communes et les comptables publics de l'aire métropolitaine.

Article 24 : Les partenariats avec les comptables publics

La Convention de service comptable et financier entre la Métropole et les services locaux de la Direction générale des finances publiques organise le partenariat entre les services de l'ordonnateur et du comptable sur la base d'un modèle national adapté

Elle a pour objectif de permettre le rapprochement des services gestionnaires et ceux du comptable, la modernisation des processus de la recette et de la dépense, l'amélioration de la qualité des comptes et l'information financière et l'aide à la décision.

La durée de cette convention est de 5 ans à compter de sa signature et est revue à l'issue de cette échéance.

Des fiches actions sont déclinées autour de ces axes. Des responsables sont désignés par fiche action afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des opérations et rendre compte de leur effectivité ou des difficultés éventuelles rencontrées.

La Convention de service comptable et financier fait l'objet d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi.

Pour Bordeaux Métropole, le comité de pilotage est co-présidé par le Président de la Métropole et le Directeur régional des finances publiques. Le comité de suivi est co-présidé par le directeur général des finances et de la commande publique de la Métropole et le Comptable public.

Ces comités se réunissent au moins une fois par an, le comité de suivi étant notamment chargé de préparer les réunions du comité de pilotage.

D'autre part, la collectivité peut conclure avec le comptable public une ou plusieurs conventions de contrôle allégé de dépenses en partenariat.

Ces conventions permettent d'améliorer les délais de paiement des dépenses puisque les contrôles sont réalisés par le comptable public a posteriori. Une restitution annuelle à l'ordonnateur à chaque fin d'exercice des contrôles réalisés permet de déterminer la qualité

d'exécution des mandats dans ce périmètre d'intervention.

A titre d'illustration, une telle convention a été signée le 26 décembre 2018 portant sur le périmètre des subventions versées par Bordeaux Métropole. Cette convention a été conclue à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 2 ans.

Ces conventions pourront accompagner, en modèle, les partenariats des communes avec leurs comptables dans une démarche partagée et novatrice.

Article 26 : Les suites données aux rapports d'observations de la Chambre régionale des comptes

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes.

Le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes adresse au président de Bordeaux Métropole est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes membres, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Deuxième sous-partie : Les subventions versées

Article 27 : Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont "des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ". Il est précisé que les subventions sont destinées à des "actions, projets ou activités [qui] sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires" et que "ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent" afin de les distinguer des marchés publics.

Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le

montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Une convention s'impose également en cas conditions particulières en subordonnant le paiement.

En ce qui concerne la Métropole, les subventions accordées aux personnes privées font l'objet d'un règlement spécifique adopté par le Conseil de la Métropole du 29 mai 2015 qui détermine le cadre général et l'organisation des interventions dans ce domaine. Les différents règlements d'interventions, déclinés par politiques, fixe leurs conditions.

En cas de vote du budget de l'année N au-delà du 31 décembre de l'année N-1, afin de faciliter le fonctionnement des organismes partenaires et de pallier notamment d'éventuelles difficultés de trésorerie, le versement d'acomptes provisionnels dans l'attente du vote du budget primitif pourra être envisagé.

Cette autorisation sera formalisée par le biais d'une annexe à la délibération sur l'ouverture des crédits provisoires qui listera les différents organismes bénéficiaires, l'objet des subventions ainsi que les montants des acomptes qui devront être plafonnés à 75% des montants attribués l'année n-1. Ces acomptes viendront en déduction des sommes allouées auxdits organismes au titre de l'exercice n qui seront ensuite délibérées.

Troisième sous-partie : Les opérations de fin d'exercice

Article 28 : Le rattachement des charges et produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent.

Les opérations à effectuer sont précisées en chaque fin d'exercice par une note définissant un calendrier.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- en dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Les inscriptions doivent être sincères.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le service fait relatif aux fournitures est justifié par le bon de livraison. Le rattachement des prestations de service est effectué sur la base de toute pièce justifiant des dates d'interventions.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet d'ordre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Le rattachement donne lieu à ordre de payer (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et

contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Les engagements ayant fait l'objet de rattachement sont automatiquement prorogés sur l'année N+1.

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un ordre de payer ou d'un titre mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

Article 29 : Les provisions

Les provisions obligatoires sont listées au Code général de collectivités territoriales. Au-delà de cette liste, pour Bordeaux Métropole, l'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque et la constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Les collectivités pratiquent le régime semi-budgétaire des provisions afin de se constituer un autofinancement. Une commune peut toutefois opter pour le régime budgétaire.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Pour la Métropole, les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur la base des tâches définies avec le comptable public dans le cadre de la Convention pour le recouvrement des recettes de la Métropole.

Les provisions font l'objet d'une présentation spécifique au sein des rapports accompagnant les budgets primitifs et comptes administratifs.

Quatrième sous-partie : Les régies

Article 30 : La création des régies d'avances et de recettes

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante, après avis conforme du comptable public. L'assemblée délibérante peut déléguer cette compétence au Maire ou au Président de la Métropole, selon le cas.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire

de celle-ci.

Article 31 : La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public.

En sus des prescriptions réglementaires, une adéquation entre le cadre d'emploi, la taille et les enjeux de la régie sont recherchés.

L'avis conforme du comptable public peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

Les régisseurs sont soumis à l'obligation de cautionnement et la souscription d'une assurance est fortement conseillée.

Article 32 : Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des directeurs des services opérationnels concernés, hormis dans les cas des régies principales.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La souscription d'une assurance est très fortement recommandée.

La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie, avec les conséquences que cela induit sur le service public.

Article 33 : Le fonctionnement des régies d'avances et de recettes

Dans le délai maximum fixé par l'acte de création de la régie d'avances et au minimum une fois par mois, le régisseur procède au versement des pièces justificatives des paiements effectués par ses soins. Les directions opérationnelles sont chargées du contrôle d'opportunité et de légalité des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- en cas de changement de régisseur ;
- au terme de la régie.

Les directions opérationnelles sont chargées du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Ces contrôles devront s'inscrire en cohérence avec le plan de sécurisation des régies découlant des mesures de contrôle interne mises en place.

Article 33 : Le suivi et le contrôle des régies d'avances et de recettes

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Pour Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, a été mis en place un service dédié au sein de la direction générale des finances et de la commande publique chargé de coordonner le suivi et l'assistance des régies. Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à ce service les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans les services financiers des ordonnateurs. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

Quatrième partie : L'actif et le passif

Première sous-partie : La gestion patrimoniale

Article 35 : La définition du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un équipement est comptabilisé au bilan en tant qu'immobilisation corporelle lorsqu'il est contrôlé par la collectivité. Les critères de contrôle sont la maîtrise des conditions d'utilisation de l'équipement et la maîtrise du potentiel de service et/ou des avantages économiques

futures dérivés de cette utilisation.

Pour la comptabilisation d'un investissement ou d'une charge, il est fait application circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002. Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

Article 36 : La tenue de l'inventaire

Les modalités de recensement des immobilisations, de la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M4 sont définies par l'instruction n°INTB1501664J du 27 mars 2015.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

Article 37 : L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Les collectivités en M57 doivent appliquer le principe de l'amortissement au *pro rata temporis*. Une délibération peut venir préciser les modalités de mise en œuvre et les éventuelles mesures de neutralisation.

Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Article 38 : La cession et la réforme de biens mobiliers et immobiliers

Toute cession d'immeubles, de droits réels immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) envisagée pour un montant fixé par décret fait l'objet d'une délibération motivée du conseil de la collectivité portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La valeur nette comptable y est précisée. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité

compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Le recours au commissariat aux ventes de France Domaine, habilité à vendre aux enchères les biens des collectivités territoriales, est privilégié pour les biens ayant encore une valeur marchande à l'exception des communes ayant opté pour un mode dématérialisé d'enchères.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Les cessions à titre gratuit ou l'euro symbolique s'analysent comme des subventions en nature et s'imputent au compte 2044 du montant estimé par les domaines.

Les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

Deuxième sous partie : La gestion de la dette et des engagements hors-bilan

Article 39 : Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait, en principe, l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte administratif mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice. Le rapport qui lui est joint et le rapport d'orientation budgétaire précisent les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

Article 40 : Les engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan et qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine ;
- des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ;
- subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du compte administratif. Ils font l'objet d'une mention dans les rapports des budgets primitifs et comptes administratifs.

Les garanties d'emprunt principalement octroyées aux organismes de logement social relèvent

de cette catégorie d'engagements.

Pour la Métropole, la procédure d'octroi de ces garanties, en vigueur au 1^{er} janvier 2020, est définie dans le Règlement en faveur de l'Habitat voté par la délibération 2014/0110 du 24 février 2014 modifié par délibération 2017/838 du 22 décembre 2017.

Chaque année, ces garanties d'emprunt font l'objet d'une présentation détaillée dans un rapport annuel présenté à la Commission des Finances.

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-028-DE

Numéro de l'acte : 21-028
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-028-DE
Document principal : 99_DE-21-028 Adoption du règlement budgétaire et financier.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-028 PJ1 RBF version 2021.pdf

Historique :

16/04/21 13:50	En cours de création	
16/04/21 13:51	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:57	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:04	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-029

CREANCES ETEINTES

Le Trésorier Principal a informé la commune de créances éteintes, suite à des procédures de surendettement ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par le Tribunal d'Instance dans le cadre de procédures de rétablissement personnel, pour un montant global de 139,99 €.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'admettre en créances éteintes conformément à l'état d'effacement de dettes transmis par le Trésor Public, la somme de 139,99 € (cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-029-DE

Numéro de l'acte : 21-029

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Créances éteintes

Classification : 7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-029-DE

Document principal : 99_DE-21-029 Créances éteintes.pdf

Historique :

16/04/21 13:51	En cours de création	
16/04/21 13:52	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:57	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:08	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-030

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER BUDGET 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique Ferreira, Maire, après avoir eu communication du Budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot, N. Louey et M.M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-030-DE

Numéro de l'acte : 21-030
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Adoption du compte de gestion 2020
Classification : 7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-030-DE
Document principal : 99_DE-21-030 Adoption du compte de gestion.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-030 PJ1 Compte Gestion 2020.pdf

Historique :

16/04/21 13:53	En cours de création	
16/04/21 13:54	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:57	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:04	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-031

BILAN DES OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES EXERCICE 2020

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières (cessions d'immeubles ou de droits réels) opérées sur leur territoire par celles-ci.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. C'est pourquoi, certaines opérations engagées juridiquement en 2020 et non réalisées budgétairement en 2020 ne figurent pas dans ce bilan. De même, le bilan fera apparaître les mutations qui auront été imputées sur le budget de l'année 2020 alors qu'elles auront été initiées antérieurement.

1. En matière de cessions faites par la commune retracées dans le compte administratif 2020

→ Cession de terrains nus et habitations

Logements Saturne à Vilogia (7 à 13 rue Victor Hugo) pour un montant de 408 000 €.

Immeuble (6 rue de la République) à Vilogia pour un montant de 180 000 €.

2. En matière d'acquisitions par la Commune retracées dans le compte administratif 2020

→ Acquisition pour alignement de voirie

NEANT

→ Acquisition à titre gratuit des espaces communs des lotissements :

NEANT

→ Acquisition de terrains nus

Parcelle AT 291 (terrain avenue du 11 novembre) pour un montant de 89 367,34 €.

Parcelles BH38p, BH66p, BH67 et AX40 (gravières des Flamands) pour un montant de 8 278,68 €.

Parcelle BB0066 (avenue de Labarde) pour un montant de 26 980 €.

→ Incorporation dans le domaine public communal (procédure des biens sans maître)

NEANT

→ Acquisition de terrains construits

NEANT

→ Acquisition de Bâtiments

NEANT

➔ En matière de rétrocession d'acquisitions sur le territoire de la Commune effectuées par Bordeaux Métropole dans le cadre du droit de préemption urbain
NEANT

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'accepter le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2020 qui sera annexé au compte administratif 2020, conformément à l'article L2241-1 du CGCT.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot, N. Louey) et 1 contre (M.M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-031-DE

Numéro de l'acte : 21-031

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Bilan des opérations foncières et immobilières 2020

Classification : 7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-031-DE

Document principal : 99_DE-21-031 Bilan des opérations foncières et immobilières.pdf

Historique :

16/04/21 13:54	En cours de création	
16/04/21 13:56	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:57	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:05	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-032

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT
SUR LE COMPTE ADMINSTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Michel SAUBION, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020

Dressé par Madame Véronique FERREIRA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		7 751 461,00		10 059 957,07		17 811 418,07
Opérations de l'exercice	20 887 556,19	22 829 614,70	7 504 297,05	4 420 166,11	28 391 853,24	27 249 780,81
TOTAUX	20 887 556,19	30 581 075,70	7 504 297,05	14 480 123,18	28 391 853,24	45 061 198,88
Résultats de clôture		9 693 519,51		6 975 826,13		16 669 345,64
Restes à réaliser			703 298,53		703 298,53	0,00
TOTAUX CUMULES	20 887 556,19	30 581 075,70	8 207 595,58	14 480 123,18	29 095 151,77	45 061 198,88
RESULTATS DEFINITIFS		9 693 519,51		6 272 527,60		15 966 047,11

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 703 298,53 € (sept cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix-huit Euros et cinquante-trois centimes) en dépenses et 0 € (Zéro euros) en recettes ;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de convocation : 6 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES : Pour : 26

Abstentions : 6 (L. Sibrac, F. Bonnot, N. Louey, M.M. Brun, E. Plougoulm et M. François)

Ne prend pas part au vote : Madame FERREIRA Véronique

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Président

Michel SAUBION



COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

Le compte administratif 2020 est particulièrement atypique dès lors qu'il est la résultante d'un budget primitif voté en juillet 2020 et qu'il intègre les multiples impacts de la crise sanitaire, tant sur le volet des recettes que sur celui des dépenses.

Le résultat global de l'exercice de 2020, après prise en compte des résultats reportés et des restes à réaliser s'élève à 15 966 047,11 €.

Le total des recettes réelles de fonctionnement est en baisse par rapport à l'an passé : - 1, 38%.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1,73% par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent quant à elles à 6 659 K€. Les restes à réaliser se montent à 703 298,53 €.

Les recettes d'investissement, hors dette et affectation du résultat de l'exercice précédent, représentent 710 362,70€.

L'épargne nette se situe à 2 033K€ après remboursement du capital de la dette qui s'est élevé à 393 585€ en 2020. Par ailleurs, les intérêts de la dette ne représentent plus que 12 253€.

I - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels, se montent à 21 739 935€ contre 22 154 € en 2019 soit une baisse de 1,87%. Cette évolution à la baisse est principalement liée au chapitre 70, produits des services, très fortement impacté par la crise sanitaire ; à noter également, la faible dynamique du produit des trois taxes locales et la réduction significative des droits de mutation.

Parmi les principales recettes, il convient de noter :

- Produits des services et du domaine (70)

Ce chapitre regroupe les produits correspondant à la participation des usagers aux prestations et services municipaux. Sur 2020, ce chapitre accuse une baisse de plus de 34% qui s'explique notamment par la fermeture d'un certain nombre de services pendant la pandémie et les gratuités ou remboursements décidés par la collectivité : 73% de réduction des recettes liées au cours de l'école de musique et de danse, 62% pour la médiathèque, 69% pour la piscine ou encore 26% pour les accueils périscolaires et accueils de loisirs du fait notamment de la gratuité pour les familles relevant des clés 1 à 3 pendant plusieurs mois.

Au total, ce sont plus de 338 125€ de pertes de recettes enregistrées sur ce poste en 2020.

- Impôts et taxes (73)

Ce chapitre est en diminution de 0,75% par rapport à 2019 soit une perte de recettes de 142 514€. Cette baisse résulte de la faible dynamique des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. En effet l'augmentation des bases forfaitaires fixée au niveau national a été mineure avec un taux de + 0,9% pour la taxe d'habitation et de 1,2% pour la taxe foncière.

En parallèle, les droits de mutation accusent une baisse de plus de 19%.

L'attribution de compensation versée par Bordeaux métropole progresse de 24 838 € en passant à 5 709 959€ et la dotation de solidarité métropolitaine baisse de 10 928€.

A noter : l'exonération de Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) accordée sur le territoire a représenté un manque à gagner pour la commune de plus de 58 000€ en 2020.

- Dotations, subventions et participations (74)

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations de l'Etat et les participations versées par la CAF. En 2020, il progresse de près de 9% du fait essentiellement des participations CAF.

S'agissant des dotations de l'Etat, depuis la disparition pour Blanquefort de la DGF en 2019, ne sont plus comptabilisées que les compensations fiscales en légère augmentation du fait de la compensation des mesures d'exonérations consenties par l'Etat en matière de taxe d'habitation (+ 21 836€).

Concernant la CAF, les participations augmentent de 124 774€ par rapport à l'exercice 2019. Cette progression reste néanmoins à nuancer dans la mesure où les méthodes de calcul et de versement de la CAF vont certainement induire un trop perçu sur 2020 qui sera récupéré à 50% sur 2021 puis potentiellement étalé sur 5 ans.

- Autres produits de gestion courante (75)

Le chapitre 75 regroupe principalement les loyers et charges perçus par la commune.

Une baisse de 43 000€ est à relever sur ce chapitre en lien notamment avec l'absence de locations de la salle de Tanaïs.

- Produits exceptionnels (77)

Ils s'élèvent à 656 626€ et portent essentiellement sur des cessions d'actifs correspondants notamment à la vente de bâtiments à Vilogia rue de la République pour 180 000€, rue Victor Hugo pour 408 000€, de véhicules ainsi qu'à des remboursements de sinistres.

II - Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses réelles, hors charges exceptionnelles, se monte à 19 305 816€ contre 19 690 059€ en 2019.

Parmi les principales dépenses, il convient de noter :

- Charges à caractère général (011)

Elles s'élèvent à 3 370 095€, soit une diminution de 8,81%.

L'évolution de ce chapitre est intrinsèquement liée à la crise sanitaire et résulte de postes en forte progression tels que les fournitures d'entretien et de petit équipement qui évoluent de plus de 135 000€ (gel, produits, masques, etc...) et de postes en forte baisse du fait de la fermeture prolongée

d'équipements et services municipaux. A titre d'exemple : consommation carburant -19K€, entretien bâtiments (-171K€), études (-73K€), divers frais liés aux manifestations (près de 120K€).

- Charges de personnel et frais assimilés (012)

Le chapitre représente 12 502 502€. Il est en augmentation de 1,21%. Cette progression contenue est la conséquence des efforts de rationalisation et d'adaptation des effectifs engagés depuis ces dernières années ; elle intègre par ailleurs le versement d'une prime Covid aux agents de la ville au cours de l'année 2020 ainsi que des renforts pour le service entretien ménager dans le cadre de l'application des protocoles sanitaires.

Il est à noter que ce chapitre reste très dépendant des décisions nationales qui peuvent l'impacter sensiblement (revalorisation des grilles indiciaires, augmentation des cotisations sociales, réforme de régime indemnitaire, augmentation des cotisations de formation professionnelle...). Il est donc toujours susceptible d'évoluer significativement d'une année sur l'autre.

- Autres charges de gestion courante (65)

Ces charges ont représenté en 2020 3 252 546€ soit une baisse de près de 6%.

Les subventions aux associations, hors projets spécifiques, ont été maintenues au même niveau que 2019 en dépit de la crise sanitaire.

La baisse résulte principalement de la participation versée au SIVOM du Haut Médoc en compensation des tarifs sociaux appliqués par la commune : la fermeture des écoles pendant plusieurs semaines, la faible fréquentation ainsi que la livraison de repas froids dans les premières semaines qui ont suivi le déconfinement expliquent cette diminution.

- Charges financières (66)

Elles diminuent logiquement chaque année puisque la ville ne fait pas appel à l'emprunt et s'élèvent à 12 235€ en 2020. La commune n'aura plus aucun prêt à rembourser à partir de 2023.

- Charges exceptionnelles (67)

Elles représentent 52 631€ et progressent très sensiblement en 2020 du fait essentiellement du versement de subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre du fonds Covid et aux remboursements divers effectués suite aux différents confinements (cours aquagym, école de musique et de danse par exemple).

III – L'investissement

- La dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'établit à 883 561€ (- 30,82% par rapport à l'année précédente) soit un encours par habitant de 54,23€. La moyenne nationale de la strate s'élevait en 2019 à 850€ par habitant.

La durée résiduelle moyenne de la dette se porte à 1,8 an contre 3,4 ans au 1^{er} janvier 2021, ce qui est très inférieur à la durée résiduelle moyenne constatée dans les autres communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants (16.1 ans).

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2020, hors dette et affectation du résultat, représentent 710 K€.

Elles sont essentiellement composées du FCTVA pour 459K€ et la perception de subventions pour un total de 157K€.

- **Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'investissement hors dette et hors reste à réaliser se sont élevées à 6 659 K€ en 2020 contre 7 503 K€ en 2019 soit un taux de réalisation de 60,26% des dépenses inscrites en 2020 et de 55,67% reports 2019 inclus. La dégradation du taux de réalisation de l'exercice 2020 résulte essentiellement de l'arrêt temporaire et du décalage de nombreux chantiers du fait de la pandémie.

Les principales réalisations ont porté sur :

La reconstruction de l'école du Bourg

La poursuite des travaux d'aménagement du centre-ville

La poursuite des travaux de mise en accessibilité des espaces publics et la poursuite du plan accessibilité trottoirs

Le renouvellement des luminaires routiers (passage en Leds)

Le lancement des projets Piscine et Pôle jeunesse

Des travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public

IV – Chaine de financement

	2016	2017	2018	2019	2020
EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 051 K€	2 757 K€	2 006 K€	2 481 K€	2 446 K€
CAPITAL	725 K€	1 800 K€	384 K€	389 K€	394 K€
EPARGNE NETTE	2 222 K€	1 159 K€	1 618 K€	2 202 K€	2 032 K€

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 26

Contre : 6

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par (1) le doyen Michel SAUBION

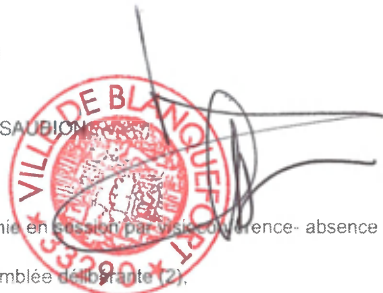
A Hôtel de Ville, le 12/04/2021

le doyen Michel SAUBION

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session par visioconférence- absence signatures élus pour raisons pratiques liées à crise sanitaire.

A Hôtel de Ville, le 12/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



AZIK Aysel	
BLANC Patrick	
BONNOT Frédéric	
BRUN Marie-Mathilde	
CARPENTIER Valérie	
CESARD-BRUNET Sylvie	
D'ALMEIDA Ruffino	
DUBOIS Frédéric	
DURAND Patrick	
DUREAU Patricia	
FARENIAUX Bruno	
FAUCONNET Karine	
FERREIRA Véronique	
FOUCHER Sylvain	
FRANCOIS Marc	
GALLES Philippe	
GATINEAU Lucie	
GIRAUD Jade	
IBARBOURE Michel	
LABORDE Pierre	
LACAUSSADE Sandrine	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LACOSSE-TERRIN Sylvie	
LAMOTHE Aurore	
LOUEY Nelly	
MAILLE Isabelle	
MARSAULT Jean-Claude	
NAVARRO Pascale	
NORIEGA Ayline	
PLOUGOULM Emmanuelle	
REYNAUD Michel	
SAITTA Dominique	
SAUBION Michel	
SIBRAC Luc	

Certifié exécutoire par (1) le doyen Michel SAUBION, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : l''Assemblée délibérante.



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-032-DE

Numéro de l'acte : 21-032
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Vote du Compte Administratif 2020
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-032-DE
Document principal : 99_DE-21-032 Vote du compte adminsitratif.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-032 PJ1 CA VILLE FLUX SCELLE CA
2020.xml
99_DE-21-032 PJ2 CA.pdf
99_DE-21-032 PJ3 CA ETAT DES REPORTS.pdf
99_DE-21-032 PJ4 Note Compte administratif 2020.pdf

Historique :

16/04/21 13:56	En cours de création	
16/04/21 14:03	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:58	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:11	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-033

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2020**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, il convient
de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :
--

RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent :	1 942 058,51
	Déficit :	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (ligne 002 du CA)	Excédent :	7 751 461,00
	Déficit :	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER (A1)	Excédent :	9 693 519,51
(A2)	Déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :
--

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	Excédent :	
	Déficit :	3 084 130,94
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (ligne 001 du CA)	Excédent :	10 059 957,07
	Déficit :	
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	Excédent (R001) :	6 975 826,13
	Déficit (D001) :	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES :		703 298,53
RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER :		0
SOLDE DES RESTES A REALISER :		-703 298,53
(B) BESOIN (-) REEL DE FINANCEMENT EXCEDENT (+) REEL DE FINANCEMENT:		6 272 527,60

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)**

EN COUVERTURE DU BESOIN REEL DE FINANCEMENT (B) DEGAGE A LA
SECTION D'INVESTISSEMENT (Recette budgétaire au c/R 1068)

EN DOTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE 1 993 519,51
(Recette budgétaire au c/R 1068)

SOUS TOTAL (R1068) 1 993 519,51

EN EXCEDENT REPORTE DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT

(Recette non budgétaire au c/110 & ligne budgétaire R 002
du budget N-1)

7 700 000,00

TOTAL (A1) 9 693 519,51

RESULTAT DEFICITAIRE (A2) EN REPORT, EN COMPTE DEBITEUR

(Recette non budgétaire au c/119 & déficit reporté à la
section de fonctionnement D 002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 7 700 000,00	D 001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 993 519,51 R 001 : solde d'exécution N-1 6 975 826,13

Nombre de suffrages exprimés : 33

Pour : 27

Abstentions : 6

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-033-DE

Numéro de l'acte : 21-033

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Affectation du résultat

Classification : 7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-033-DE

Document principal : 99_DE-21-033 Affectation de résultat.pdf

Historique :

16/04/21 14:03	En cours de création	
16/04/21 14:03	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:58	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:05	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSALT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-034

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice et d'améliorer la lisibilité financière des comptes en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés, le Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de réviser les autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) en cours.

Il convient, au vu de l'avancement des projets en cours, d'ajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiements déjà votés.

Ainsi,

- Le montant de l'AP « Bâtiments scolaires et périscolaires » est ramené à 1 949 164,01 € et les CP sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	1 949 164,01 €
CP réalisés 2016	104 712,39 €
CP réalisés 2017	427 716,02 €
CP réalisés 2018	194 995,04 €
CP réalisés 2019	279 793,40 €
CP réalisés 2020	85 647,16 €
CP 2021	856 300,00 €

- Les CP de l'AP « pôle jeunesse » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	3 300 000,00 €
CP réalisés 2019	33 474,00 €
CP réalisés 2020	106 409,20 €
CP 2021	1 200 000,00 €
CP 2022	1 775 000,00 €
CP 2023	185 116,80 €

- Les CP de l'AP « piscine » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	11 700 000,00 €
CP réalisés 2020	540 336,93 €
CP 2021	1 000 000,00 €
CP 2022	5 500 000,00 €
CP 2023	4 000 000,00 €
CP 2024	659 663,07 €

- Les CP de l'AP « Espaces publics – centre-ville » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	3 000 000,00 €
CP réalisés 2012	64 769,48 €
CP réalisés 2013	179 796,32 €
CP réalisés 2014	1 597 677,85 €
CP réalisés 2015	253 985,00 €
CP réalisés 2016	84 193,27 €
CP réalisés 2017	187 125,70 €
CP réalisés 2018	158 980,99 €
CP réalisés 2019	228 877,19 €
CP réalisés 2020	100 035,67 €
CP 2021	144 558,53 €

- Les CP de l'AP « Presbytère et salles communales » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	875 000,00 €
CP réalisés antérieurement	4 600,80 €
CP réalisés 2020	0 €
CP 2021	80 000,00 €
CP 2022	500 000,00 €
CP 2023	290 399,20 €

- Les CP de l'AP « pôle petite enfance » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	4 300 000,00 €
CP réalisés 2020	13 572,49 €
CP 2021	185 000,00 €
CP 2022	1 765 000,00 €
CP 2023	2 200 000,00 €
CP 2024	136 427,51 €

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'adopter la présente révision des autorisations de programmes « bâtiments scolaires et péri scolaires », « pôle jeunesse », « piscine », « presbytère et salles communales », « Espaces publics – centre-ville » et « pôle petite enfance »
- d'adopter les nouveaux crédits de paiement en résultant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 2 abstentions (E. Plougoulm et M. François) et 4 contre (L. Sibrac, F. Bonnot, N. Louey, M.M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-034-DE

Numéro de l'acte : 21-034

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement

Classification : 7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-034-DE

Document principal : 99_DE-21-034 Révision des autorisations programmes et crédits paiement.pdf

Historique :

16/04/21 14:03	En cours de création	
16/04/21 14:04	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:58	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:05	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-035

PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis... ».

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêtés au 31/12/2019 s'élève à : 8 000,00 euros.

Elle pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Pour mémoire les provisions sont semi-budgétaires (droit commun) à moins d'une décision contraire de l'assemblée délibérante.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 4 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot, N. Louey, M.M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-035-DE

Numéro de l'acte : 21-035

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Provision pour dépréciation des actifs circulants

Classification : 7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-035-DE

Document principal : 99_DE-21-035 Provision pour dépréciation des actifs circulants.pdf

Historique :

16/04/21 14:04	En cours de création	
16/04/21 14:14	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:56	En cours de transmission	
16/04/21 14:58	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:05	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-036

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Lecture est donnée du projet de budget primitif 2021,

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	29 688 860,00 €
Recettes	29 688 860,00 €

La section d'investissement est votée en suréquilibre de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	9 918 939.85 €
Recettes	18 763 107,64 €

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- de voter le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté dans le document joint.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 2 abstentions (E. Plougoulm et M. François) et 4 contre (L. Sibrac, F. Bonnot, N. Louey, M.M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

Comme précisé dans le dernier rapport d'orientation budgétaire, la crise sanitaire a impacté la construction du Budget Primitif 2021, qui constitue un budget atypique dans la lignée du budget précédent.

Les incertitudes évoquées en février dernier quant à l'évolution de la situation sanitaire restent d'actualité et les propositions budgétaires inscrites dans ce budget sont susceptibles d'être réajustées dans le courant de l'année, en fonction des mesures gouvernementales.

Pour autant, la gestion rigoureuse des années précédentes permet encore d'amortir les conséquences financières de la crise tout en poursuivant la mise en place d'actions et de projets volontaristes.

Ce budget 2021 est construit autour de quatre axes forts :

- La stabilité des taux d'imposition communaux ;
- L'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement tout en intégrant les impacts de la crise sanitaire ;
- La préservation des marges de manœuvre budgétaires ;
- Un plan d'investissement ambitieux et responsable.

I – Un budget atypique

Le budget primitif s'équilibre :

- pour la section de fonctionnement à 29 688 860 € en recettes et en dépenses
- pour la section d'investissement à 18 763 107,64 € en recettes et 9 918 939,85 en dépenses

1 Des recettes sous tension

Le total des recettes réelles de fonctionnement diminue de plus de 117K€ s'établissant ainsi à 21 538 941€ contre 21 656 589 € au BP 2020 soit -0,54%. Hors recettes exceptionnelles, cette régression s'accroît avec une perte de produits de fonctionnement de près de 236 000€ sur l'exercice 2021 soit -1,1%.

Si le phénomène d'érosion des ressources communales est amplifié par les effets de la crise sanitaire, il tend néanmoins à s'inscrire dans la durée et revêt dorénavant un caractère structurel accentué par la quasi-disparition des dotations de l'Etat et par une modification substantielle de la nature des recettes communales. En effet, les réformes successives de la fiscalité locale ont pour conséquence de réduire significativement les produits directs perçus par la commune qui deviennent des compensations versées par l'Etat ce qui impliquera à terme une absence de dynamique de ressources et de leviers financiers et budgétaires pour la commune.

S'agissant du chapitre 73 qui comptabilise les impôts et taxes perçus par la ville, celui-ci affiche une baisse de plus de 5% du fait notamment de la suppression progressive de la taxe d'habitation et de

l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales. Pour mémoire, depuis 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 80% des foyers fiscaux après deux allègements successifs en 2018 puis 2019. En 2021, l'allègement sera équivalent à 30% pour les foyers restants puis 65% en 2022 pour arriver à une suppression totale en 2023. A compter de 2023, seule la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires sera maintenue.

La conséquence de cette suppression pour les collectivités locales est le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ; ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes perçoivent l'intégralité du produit de la TFPB.

La commune bénéficie à ce titre d'une compensation de l'Etat correspondant à la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré avec cependant l'application d'un coefficient correcteur (CoCo) de 0,9537.

Ce transfert explique essentiellement l'augmentation du chapitre 74 « Dotations et participations » qui passe de 1 752K€ au BP 2020 à 2 644K€ au BP 2021.

En dépit des réformes fiscales et de la faible revalorisation des bases locatives, la commune fait le choix, dans un contexte socio-économique particulièrement fragile, d'un maintien des taux d'imposition en 2021, Blanquefort restant ainsi la commune de plus de 5 000 habitants qui a les taux d'imposition les plus faibles de la métropole.

L'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole en 2021 est quasi stabilisée en raison de la fin de la mutualisation des services. Ce versement sera d'un montant de 5 689 692€ contre 5 709 595€ en 2020 afin de tenir compte des révisions de niveau de service effectuées en 2020.

S'agissant de la dotation de solidarité métropolitaine attribuée à Blanquefort, celle-ci s'établit à 1 125 321€ contre 1 169 752 € en 2020 soit une baisse de 3,8%.

La contribution de la ville aux charges de péréquation (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) reste toujours importante pour un montant de 170 000 €.

La recette liée à la taxe locale sur la publicité extérieure est réinjectée cette année avec une prévision de 51 000€ après une exonération en 2020.

Les prévisions de recettes au titre des produits des services municipaux sont quant à elles en nette diminution avec une perte estimée à plus de 148 000€ compte tenu de la fermeture totale ou partielle d'un certain nombre de services depuis le début de l'année 2021 tels que la piscine ou l'école de musique et de danse ou du choix fait de ne pas facturer certaines prestations aux usagers.

En 2021, comme ce fut déjà le cas en 2020, au vu du contexte économique et social ainsi que des difficultés financières rencontrées par de nombreuses familles, la municipalité fait le choix de geler les tarifs municipaux.

La section d'investissement est toujours en suréquilibre avec un excédent prévisionnel de 8 844 167,79€ après financement des dépenses d'investissement de l'exercice. Ainsi, l'intégralité des celles-ci pourra être financée sans recours à l'emprunt et la ville poursuivra sa politique de désendettement.

2 Maitriser les dépenses de fonctionnement

Comme annoncé lors du rapport d'orientation budgétaire, les dépenses de fonctionnement sont en légère progression en 2021. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 21 999 448€ contre 21 891 283€ au BP 2020 soit + 0,5%.

Cette progression résulte de plusieurs facteurs :

- La prise en compte de dépenses exceptionnelles liées à la pandémie ;
- Les prévisions de reprise progressive des activités sportives, culturelles et évènementielles d'ici la fin du premier semestre, charges qui n'avaient par ailleurs pas été inscrites lors du BP précédent voté en juillet 2020.

-Des charges à caractère général en légère augmentation (chapitre 011)

Les autorisations budgétaires sont portées à 4 251 K€ ; elles étaient de 4 056K€ en 2020.

Cette progression de 195K€ s'explique notamment par l'inscription de crédits pour l'entretien et la maintenance des bâtiments municipaux, actions qui n'ont pu être réalisées dans le courant de l'année 2020 du fait notamment du confinement mais aussi par une dépense exceptionnelle de 155 000€ pour le désensablage du plan d'eau de Majolan réalisé en 2020 mais facturé en 2021. Des sommes sont également inscrites pour la tenue d'un certain nombre d'animations et de manifestations telles que le festival nature, le festival Echappée Belle, Un été pour tous ou la Fête nationale sous réserve toutefois des conditions sanitaires du moment.

La recherche d'économies par la rationalisation des budgets reste une priorité constante.

-Une stabilisation des autorisations de dépenses de personnel (chapitre 012)

Le montant des autorisations budgétaires du chapitre 012 est de 13 308 K€, soit identique à celui du BP 2020.

Ce montant permettra néanmoins d'intégrer :

- les recrutements nécessaires aux renforts des équipes des secteurs petite enfance, enfance, restauration et entretien ménager dans le contexte sanitaire actuel.
- les nouvelles mesures nationales telles que :
 - o l'augmentation du SMIC qui engendrera soit une nouvelle revalorisation des grilles indiciaires soit une revalorisation de l'indemnité différentielle
 - o le nouvel impact du PPCR (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération) notamment pour la filière sociale
 - o la revalorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement
 - o le versement de l'indemnité de fin de contrat.

En outre, l'assemblée délibérante a validé, à compter du 1^{er} janvier 2021, le versement d'une participation aux agents adhérents d'un contrat labélisé de complémentaire santé ainsi que la revalorisation des montants de la participation au contrat collectif prévoyance.

- Des charges de gestion courantes qui restent au même niveau qu'au BP2020 (chapitre 65)

Ce chapitre est essentiellement constitué des subventions versées aux établissements publics et aux associations blanquefortais.

Plus que jamais, la ville poursuit ses actions de solidarités notamment par son soutien financier en faveur du CCAS. Les associations qui œuvrent en faveur de la jeunesse, de la culture et du sport font également l'objet d'aides financières et matérielles importantes afin que toutes puissent reprendre leurs activités dès que les conditions sanitaires le permettront.

- Des charges financières très faibles (chapitre 66)

S'élevant à 12 103€ en 2021, les charges financières sont en constante diminution en raison du fort désendettement de la ville qui n'aura plus aucune dette en 2023.

II – Des priorités confirmées

Comme détaillé au sein du rapport d'orientation budgétaire présenté en février dernier, le budget primitif 2021 incarne les valeurs portées par la municipalité : solidarité, protection, ambition, rigueur et responsabilité.

Il poursuit par ailleurs la priorisation des grands domaines d'intervention de la commune, en fonctionnement comme en investissement.

1 – Les dépenses de fonctionnement par grands secteurs

- Scolaire et périscolaire

Le budget alloué à ce secteur permet de financer le fonctionnement quotidien des neuf écoles, des neuf accueils périscolaires attenants, du multiactivités, des quatre accueils de loisirs de la commune, de la restauration et du ramassage scolaires.

Ce sont plus de 1 500 enfants qui sont accueillis tous les jours et pour lesquels la commune contribue à l'achat de fournitures, de manuels, au financement de sorties et de classes découvertes lorsqu'elles sont envisageables. A cet égard, à défaut de sorties dans le contexte sanitaire actuel, des sommes ont été provisionnées afin de permettre la réalisation de projets au sein des écoles et notamment des projets à dominante culturelle.

Les moyens humains habituellement considérables sont encore renforcés pour répondre aux exigences sanitaires. Ce sont ainsi près de 180 professionnels qui œuvrent quotidiennement dans les structures scolaires et périscolaires : les animateurs, les ATSEM positionnées dans chaque classe de maternelle, les agents d'entretien et de restauration scolaire ou encore le chauffeur du bus municipal.

Le budget 2021 intègre par ailleurs les dépenses liées à l'ouverture d'une classe d'élémentaire à la rentrée de septembre 2021 à Caychac.

- Sport, jeunesse et vie associative

Le soutien aux associations, au secteur sportif et aux actions jeunesse constitue une priorité municipale de nouveau traduite dans le budget 2021.

Les subventions de fonctionnement aux partenaires privilégiés que sont les associations blanquefortaises sont ainsi maintenues et une provision est constituée pour financer d'éventuels projets spécifiques. En parallèle, le dispositif des chèques sport qui offre des réductions substantielles aux jeunes sportifs blanquefortais est renouvelé.

- Culture

Le monde de la culture souffre également particulièrement de la crise sanitaire ; le soutien au secteur culturel constitue ainsi un enjeu particulièrement important cette année. Dans ce contexte, les subventions au Cinéma Les colonnes et à la Scène nationale Carré-Colonnes sont confortées ; un programme d'animations est également prévu afin d'offrir aux habitants une programmation culturelle et des services de qualité dès cet été, sous réserve de l'évolution des mesures gouvernementales.

Le dispositif « les bons plans de Max » visant à faciliter l'accès à la culture pour les jeunes de 11 à 15 ans est lui aussi reconduit en 2021.

- Petite enfance

Ce budget permet de financer le fonctionnement courant des deux structures d'accueil collectives municipales, de la crèche familiale mais également de l'espace jeux et du relais assistantes maternelles. Les deux crèches associatives voient par ailleurs leurs financements maintenus.

- Solidarité

La participation de la ville au budget du CCAS reste toujours aussi élevée, représentant 890 000€. L'accompagnement des plus défavorisés par le personnel du pôle social et les actions pour l'accès et le maintien dans le logement sont particulièrement importants. De même tous les services de maintien à domicile ont un rôle essentiel pour le quotidien des personnes âgées. Dans ce contexte de fragilisation économique, sociale et psychologique, l'action du CCAS est plus centrale que jamais.

- Entretien des bâtiments et cadre de vie

Après une année 2020 au cours de laquelle le plan d'entretien initialement prévu n'a pu être mené dans son intégralité, le budget 2021 intègre un grand nombre d'actions curatives mais aussi préventives sur le patrimoine communal, avec toujours une vigilance particulière sur tous les travaux courants concourant à une réduction significative des dépenses d'énergie. A ce titre, un diagnostic énergétique des bâtiments municipaux sera réalisé dans le courant de l'année.

L'amélioration du cadre de vie des blanquefortais qui passe notamment par un entretien quotidien des espaces publics et un embellissement de la commune reste une priorité budgétaire forte de l'année 2021.

- Préservation de l'environnement

La préservation de l'environnement est au cœur du projet de mandat et répond à l'exigence de construire une ville durable. Cette exigence est présente dans chaque projet porté par la commune et présente dans la totalité des budgets.

Cette année 2021 verra le lancement du projet « Ville sans plastique » auquel l'appel à projets citoyen « Toutes et tous acteurs » sera consacré.

Des ruches seront installées à Majolan, dont une à objectif pédagogique. Les plans de gestion du bois de Tanaïs et du parc de Majolan seront poursuivis.

La déclinaison à Blanquefort du plan 1 million d'arbres porté par Bordeaux Métropole sera par ailleurs initiée dans le courant de l'année 2021.

2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2021 s'élèvent à 8 465 722€ dont 419 900€ de dépenses dites financières essentiellement liées au remboursement du capital de la dette (399 K€) et 8 045 822€ de dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement qui regroupent à la fois les frais d'études, les subventions d'équipement versées et les constructions et travaux d'entretien, s'inscrivent pleinement dans les prévisions développées dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires et du plan prévisionnel d'investissement.

S'agissant des subventions d'équipement versées, celles-ci représentent près de 525K€ et concernent essentiellement Bordeaux métropole au travers de l'attribution de compensation d'investissement, les subventions accordées dans le cadre du PIG, une bonification des aides à la pierre pour la résidence autonomie de 62 000€ ainsi qu'une subvention d'équipement de 20 000€ pour le Carré Colonnes.

Les Autorisation de programme et Crédits de paiement – AP/CP

L'année 2021 verra la fin de deux opérations gérées sous forme d'AP : l'aménagement du centre-ville ainsi que la reconstruction de l'école élémentaire du Bourg.

L'AP équipements scolaires et périscolaires intégrera comme chaque année des travaux d'entretien des écoles et accueils de loisirs de la commune tels que la réfection de la toiture de la maternelle de La Renney ou la création d'une seconde entrée à l'élémentaire Saturne.

A noter, le projet d'extension de l'école maternelle de Curégan pour un montant de 530 000€ qui offrira aux jeunes écoliers une classe, un dortoir et une salle d'hygiène supplémentaires ainsi qu'un agrandissement de la salle de restauration.

Deux grands projets de la mandature seront concernés par un début de travaux :

- la rénovation/extension du château de Fongravey, structure dédiée à terme à la jeunesse avec un montant de crédits de paiement de 1,2M€ ;
- la construction d'une piscine intercommunale à Fongravey et une enveloppe d'1M€ pour l'année 2021.

Deux autres projets connaîtront un avancement significatif en termes d'études et de programmation, les maîtres d'œuvre ayant été sélectionnés dans le courant de l'année 2020 :

- la reconstruction des salles d'intérêt communal et du presbytère
- la création d'un pôle petite enfance sur le parvis de la poste qui accueillera une crèche municipale et la crèche associative des poussins.

Une étude est ailleurs prévue au BP 2021 afin de définir le programme de reconstruction des écoles maternelle et élémentaire de Caychac (60 000€).

Autres dépenses d'équipement

- Mise en accessibilité : un budget de 384 000€ est provisionné pour la mise en accessibilité d'un certain nombre de bâtiments publics.
- Cadre de vie : la deuxième phase de l'équipement en Leds se poursuit en 2021 avec un budget de 650 000€ pour le remplacement des lanternes et des travaux d'éclairage public concomitants aux travaux de voirie sont également prévus pour 100 000€.
- Matériel et équipements : cette enveloppe regroupe notamment le remplacement de trois jeux de cour dans les écoles maternelles de Caychac et Dulamon, l'achat de matériel d'entretien et de restauration pour près de 110 000€, de barrières pour limiter les accès motorisés dans le bois de Tanaïs, de défibrillateurs complémentaires afin que tous les bâtiments publics en soient équipés, d'éco-cendriers pour les espaces publics, etc...
- Entretien du patrimoine : dans le cadre de l'entretien préventif du patrimoine bâti communal, de nombreuses actions sont ainsi planifiées sur l'exercice 2021 et notamment :
 - o Ravalement et changement des menuiseries de l'école de musique et de danse (74 000€)
 - o Rénovation des vestiaires du stade Miart (100 000€)
 - o Interventions sur le complexe sportif et le gymnase Port du Roy (50 000€)
 - o Rénovation et mise en sécurité du lavoir de Caychac (80 000€)
 - o Réhabilitation pour mise en sécurité de la grange de Maurian (50 000€)
- Acquisitions foncières : le budget consacré aux acquisitions foncières sera particulièrement élevé en 2021 en raison notamment du décalage dans le temps de certaines ventes du fait de la situation sanitaire en 2020. Parmi les acquisitions envisagées :
 - o Le château Cambon, 439 000€

- Le 14 rue de la République BX 705, 525 000€
- La maison rue de Linas, 290 000€ (déjà prévue au BP 2020)

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 27

Contre : 2

Abstentions : 4

Date de convocation : 06/04/2021

Présenté par Le Maire (1)

A Hôtel de Ville, le 12/04/2021

Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session par visioconférence - Absence signatures élus pour raisons pratiques liées à crise sanitaire

A Hôtel de Ville, le 12/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AZIK Aysel	
BLANC Patrick	
BONNOT Frédéric	
BRUN Marie-Mathilde	
CARPENTIER Valérie	
CESARD-BRUNET Sylvie	
D'ALMEIDA Ruffino	
DUBOIS Frédéric	
DURAND Patrick	
DUREAU Patricia	
FARENIAUX Bruno	
FAUCONNET Karine	
FERREIRA Veronique	
FOUCHER Sylvain	
FRANCOIS Marc	
GALLES Philippe	
GATINEAU Lucie	
GIRAUD Jade	
IBARBOURE Michel	
LABORDE Pierre	
LACAUSSADE Sandrine	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LACOSSE-TERRIN Sylvie	
LAMOTHE Aurore	
LOUEY Nelly	
MAILLE Isabelle	
MARSAULT Jean-Claude	
NAVARRO Pascale	
NORIEGA Aylene	
PLOUGOULM Emmanuelle	
REYNAUD Michel	
SAITTA Dominique	
SAUBION Michel	
SIBRAC Luc	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant , l'Assemblée délibérante.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 ¹	Taux de référence pour 2021 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2021 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	27 262 198	40,84	24 024 000 (*)	9 811 402	40,84%	9 811 402	108,95
Taxe foncière (non bâti).....	149 460	49,76	143 400	71 356	49,76%	71 356	136,65
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 17,46				Totaux :	9 882 758	9 882 758	9 882 758

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2021 ⁸
Taxe foncière (bâti).....	40,84
Taxe foncière (non bâti).....	49,76
CFE.....	>>>

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE⁹

Produit total souhaité : 9 882 758

Produit total de référence (total colonne 4) : 9 882 758

COEFFICIENT = 1,000000

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			94 200		>>>	94 200
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur contribution	
1 614 615	178 560	377 451			- 446 729	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

9 882 758 + 94 200 + 1 793 175 + 377 451 - 0 + - 446 729 = 11 700 855

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)
Total autres taxes (cadre II)
Allocations compensatrices et DCRTP
Versement FNGIR
Contribution FNGIR
Versement coefficient correcteur
Contribution coefficient correcteur
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A BORDEAUX
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
ISABELLE MARTEL
Le 24 MARS 2021

Le préfet,
le

Le maire,

le



ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	5 528
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayoite	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	13 581
d. Locaux industriels	1 589 974

Taxe foncière (non bâti) :

5 532

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

--

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

--

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,960818

2. BASES NON TAXEES

Basexonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Basexonérées par la loi	

Taxe foncière (bâti)

--

Taxe foncière (non bâti)

--

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

--

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
b. CVAE : part dégrevée
c. CVAE : exonérations non compensées

>>>

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz - Stockage, transport...

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
d. Taux figé de taxe d'habitation
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

531 303
482 393
17,73
0,00

7. FRACTION DE TVA

>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	Taux départemental	Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 - col.15)	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
12	13	14	15	16	>>>	>>>	35,06
Taxe foncière (bâti).....	39,08	43,58	108,95	>>>	108,95	>>>	
Taxe foncière (non bâti).	49,79	55,95	139,88	3,23000	136,65	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

REFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017... **22 348 784** x **17,73** = **3 962 439**
 + Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées... **283 449**
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020... **10 660**
 = ressources communales supprimées par la réforme... **4 256 548** **A**

II - RESSOURCES DÉCOMPENSÉES

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune... **4 689 315**
 + Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune... **1 486**
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune... **4 690 801** **B**
 = ressources départementales affectées à la commune par la réforme...

III - Taux foncière sur les propriétés bâties après réforme

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... **6 393 642** + **4 689 315** = **11 082 957** **C**

IV - SUR-OU-SOUS-COMPENSATION EN VALEUR ABSOLUE DU COEFFICIENT CORRECTEUR ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **4 256 548** **A** - **4 690 801** **B** = **- 434 253** **D**

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{- 434 253}{11 082 957}$ **D** **C**

0,960818 **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-036-DE

Numéro de l'acte : 21-036
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Vote du Budget Primitif 2021
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-036-DE
Document principal : 99_DE-21-036 Vote du budget primitif 2021.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-036 PJ1 flux scellé blanquefort ville.xml
99_DE-21-036 PJ2 BP.pdf
99_DE-21-036 PJ3 BP.pdf
99_DE-21-036 PJ4 Note BP2021.pdf

Historique :

16/04/21 14:16	En cours de création	
16/04/21 14:20	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:57	En cours de transmission	
16/04/21 14:58	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:08	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-037

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

A compter de 2021, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient d'intégrer désormais la part départementale ce qui engendre un « rebasage » des taux.

Aussi, pour faire suite au Rapport d'Orientations Budgétaires du 22 février 2021, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de fixer les taux comme il suit :

Foncier bâti	40,84 % (soit maintien du taux communal à 23,38% + taux départemental : 17,46%)
Foncier non bâti	49,76%

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 2 abstentions (E. Plougoulm et M. François) et 4 contre (L. Sibrac, F. Bonnot, N. Louey, M.M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-037-DE

Numéro de l'acte : 21-037

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Fixation des taux d'imposition des deux taxes locales pour 2021

Classification : 7.2.2 - vote de taux

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-037-DE

Document principal : 99_DE-21-037 Fixation des taux d'imposition des deux taxes lcoales.pdf

Historique :

16/04/21 14:20	En cours de création	
16/04/21 14:21	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:57	En cours de transmission	
16/04/21 14:58	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:05	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-038

**SUBVENTIONS 2021 SUPERIEURES A 23 000 €
ASSOCIATIONS OU ETABLISSEMENTS PUBLICS**

L'instruction budgétaire et comptable M14 pose le principe, concernant la procédure de vote des subventions aux associations, de la déconnexion entre le budget, acte prévisionnel, et la délibération d'attribution, notamment pour les subventions supérieures à 23 000 € nécessitant par ailleurs la conclusion d'une convention.

Dans ce contexte, suite à la délibération du 7 décembre 2020 relative aux avances sur subventions et au vote du budget primitif 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération qui tiendra lieu de décision d'octroi global pour les associations ou établissements publics détaillés ci-dessous.

Cette délibération permettra d'individualiser les crédits inscrits au budget primitif et vaudra pièce justificative de la dépense.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants de partenariat ou d'objectifs joints en annexe ;
- D'attribuer pour 2021 aux structures ci-après indiquées les subventions de fonctionnement suivantes :

Scène nationale Carré – Colonnes	538 625 €
Association A.B.C.	587 900 €
C.O.S.P.M.	85 905 €
Bordeaux Technowest	31 000 €
Mission Locale technowest	32 751 €
Crèche Les Poussins	100 000 €
Crèche Suce Pouce	125 000 €

C.C.A.S.	890 000 €
ESB Omnisports	46 000 €
ESB Football	54 000 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2021.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et B. Faréniaux ne prend pas part au vote.

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA VILLE DE BLANQUEFORT

ET

LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

ENTRE

La **commune de Blanquefort**, ayant son siège 12 Rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT, représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

ET

La **Mission Locale Technowest**, ayant son siège 9 rue Montgolfier, 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Pierre SAUVEY agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001.

IL EST CONVENU et DECIDE CE QUI SUIV

TITRE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

ARTICLE 1-1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

« En référence à l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1998, à la Loi du 19 décembre 2002 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle et la charte des missions locales du 12 décembre 1990, La Mission Locale Technowest se donne pour objet de développer, dans le cadre du bassin d'emploi des 16 communes (Blanquefort, Bruges, Eysines, Labarde, Le Bouscat, Le Pian Médoc, Le Taillan, Ludon-Médoc, Macau, Martignas, Mérignac, Parempuyre, St Aubin du Médoc, St Jean d'Illac, St Médard en Jalles), des actions concertées avec l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités territoriales, partenaires économiques et sociaux, organismes de formation et milieu associatif) en direction des jeunes en difficultés professionnelles et sociales » (Extrait des statuts de l'association).

ARTICLE 1-2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Au titre de la présente convention la Mission Locale Technowest s'engage à mettre en œuvre, au-delà de ses interventions de droit commun en faveur de l'insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur le territoire de la ville de Blanquefort, un ensemble d'actions partenariales avec la ville de Blanquefort, **notamment** :

Développer l'insertion professionnelle et l'emploi:

- Mise en place des dispositifs votés dans le cadre de la loi sur les politiques publiques en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale,
- Travail en commun sur le développement de l'offre d'outils d'insertion professionnelle en mettant en synergie les acteurs socio-économiques (PLIE, ADSI, MLT, pôle emploi, entreprises, service de la ville...) du territoire de Blanquefort.
- Travail en partenariat avec le service emploi de la MLT, de la ville et les acteurs du territoire (ADSI/PLIE, Pôle Emploi, Club des entreprises, TLJ...) concernant les associations, entreprises, employeurs, CFA...
- Poursuivre la mise en place de permanences au CCAS de la Fabrique à Projet (tous les 1^{er} mercredi du mois) sur prescriptions des partenaires : PLIE, Service insertion-emploi de la ville, TLJ, CCAS, pôle emploi, MDSI... autour de l'entreprenariat en lien avec la création d'entreprise et des temps d'animation (1 à 2 ateliers par an) sur la commune pour tous publics.

Définir les actions en matière d'insertion sociale et d'accompagnement social:

- Concertation des acteurs jeunesse identifiés (CCAS/ ABC/ PREVENTION/MEDIATION/ TLJ/ ADAV 33/ MDS/ PJJ/ Fondation Auteuil...) au niveau du territoire, pour définir les champs de compétences de chacun, identifier les actions communes en lien avec l'accompagnement global proposé par la MLT afin de structurer un partenariat, en fonction, des compétences locales, pour faire des passerelles, faire circuler les informations entre partenaires et concevoir des projets communs.
- Mise en place de permanences hebdomadaires de proximité à destination des jeunes 16/25 ans à la MJC ABC et à la Médiathèque
- Travail en partenariat avec les différents acteurs du territoire autour de l'accompagnement et la mise en place de projets en direction du public Mineurs Non Accompagnés.
- Travail en partenariat, concertation et élaboration du projet en cours sur la réalisation du Pôle Jeunesse à Fongravey avec la MJC ABC et la ville.

Mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement:

- Mettre en oeuvre des actions en direction des jeunes descolarisés (repérage/orientation...) et travailler en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire du territoire en lien avec la direction jeunesse de la ville.
- Renforcer le travail en partenariat avec le service Prévention/Médiation sur le champs de la médiation sociale (identification et orientations des jeunes) et proposer des actions communes et échanges d'informations avec notamment la mise en place du « Chantier éducatif » à destination de jeunes.
- La Commission Partenariale Jeunesse : maintenir les rencontres en lien avec les acteurs jeunesse de l'Antenne dont les objectifs sont les échanges d'informations sur les actions, les dispositifs, le suivi des situations de jeunes et la présentation des demandes de Fonds d'Aide aux Jeunes.

Développer des actions citoyennes:

- Généraliser la présentation des ressources Locales auprès des collectifs d'accompagnement renforcé (Garantie jeune...) organisés sur Blanquefort en lien avec le service Prévention/Médiation et la Maison des Jeunes et de la Culture ABC.
- Contribuer et participer aux ateliers lors de la mise en place du projet « Action Rallye Santé Citoyenneté » (Web radio...)

La mise en oeuvre détaillée de ces diverses actions, et notamment les conditions administratives et financières, pourra le cas échéant donner lieu à une ou des conventions spécifiques faisant référence à la présente convention-cadre.

Chaque projet/action mis en place, fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation avec les partenaires et acteurs locaux.

La ville mettra en valeur les différents dispositifs et services de la Mission Locale par l'intermédiaire de son service de communication, afin de permettre aux jeunes de Blanquefort, un accès aux outils de droits commun sur l'insertion sociale et professionnelle.

Méthodologie et instances de suivi:

Rappel sur la coordination et la direction au sein de la ville en charge du lien avec la mission locale :

- Direction Générale Adjointe Services à la Population
- Direction de la Jeunesse, Prévention/Médiation et Sécurité
- Elu délégué à la Jeunesse, Culture et participation à la démocratie
- Elu délégué au développement économique, commerces, artisanat, sécurité, prévention/médiation

Et en lien avec les partenaires du territoire: CCAS, ABC, Service emploi de la ville, ADSI/PLIE, TLJ, la MDS, la MJC ABC, la PJJ...

Rôle et fonction du service du développement économique de la ville: il a un rôle fonctionnel sur le territoire. Il a une mission de veille sur la zone industrielle. Il oeuvre pour faciliter l'accompagnement des partenaires à la mise en place de projets et pour co-coordonner des actions sur le territoire (lien avec les entreprises).

Instances de coordination:

- Comité de pilotage (validation de la convention et du contenu avant reconduction annuelle de la convention)
- Comité de suivi des projets et évaluation des actions mises en place (1 fois/trimestre)
- Comité technique (travail sur le contenu et la formalisation des objectifs lors du renouvellement de la convention et tout au long de sa mise en œuvre annuelle avec des rencontres régulières)

La Mission Locale ne manquera pas, quand elle le pourra ou que l'intérêt public de ses actions le justifiera, de faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité par exemple au moyen de l'apposition du logo.

TITRE 2 - MOYENS

ARTICLE 2-1 : MOYENS FINANCIERS : SUBVENTION

Afin de permettre à l'association de financer les actions répondant aux objectifs définis au titre 1 de la présente convention, la ville de Blanquefort s'engage à verser une subvention annuelle arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif. Celle-ci est calculée selon le nombre d'habitant et le coefficient fiscal de la commune.

Le montant de la subvention au titre de l'année 2021, s'élève à **32 751 €**.

La règle de l'annualité budgétaire permet néanmoins à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins exprimés par la Mission Locale et de l'analyse par le comité de suivi des éléments prévus dans le cadre de l'évaluation (article 2-4).

ARTICLE 2-2 : MOYENS MATERIELS : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

En partenariat avec Vilogia, un local sera mis à disposition gracieusement à l'association, local d'une superficie de 90 m², sis Avenue du Général de Gaulle – Résidence Saint Ahon 33290 Blanquefort.

Ces locaux ne pourront être occupés exclusivement que par les membres de l'association et pour le seul usage correspondant aux activités et objet de celle-ci.

Les conditions de cette mise à disposition sont fixées dans une convention spécifique.

La Mission Locale effectue à ce jour, à la demande de la ville, deux permanences situées au centre-ville. La ville met à disposition les moyens permettant un travail de qualité lors de ces permanences : accès téléphone, accès poste de travail informatique compatible avec les outils du conseiller et connexion internet, imprimante, vérification du protocole d'accueil du public en terme de sécurité. Ces lieux d'accueil sont définis afin de faciliter les rencontres avec les jeunes et de permettre un partenariat de proximité. Il faudra tenir compte en amont de la validation de lieux adéquats à la réalisation de ces missions.

ARTICLE 2-3 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, la Mission Locale s'engage à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé adressé à la Direction Générale Adjointe Services à la Population avant le 30 septembre de l'année en cours.
- Communiquer à la ville de Blanquefort, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et de dépenses) certifiés par le Président ou le Trésorier, sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Ce rapport d'activité devra notamment détailler l'utilisation de la subvention pour l'année écoulée et sera présenté une fois par an devant le Conseil Municipal.
- Fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier à tout moment, sur la demande de la ville de Blanquefort, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à la disposition de la ville de Blanquefort.

ARTICLE 2-4 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir chaque année un bilan détaillé concernant les jeunes Blanquefortais accueillis.

- Nombre d'entrées, sexe, niveau de formation,
- Nombre et nature de sorties (formation, contrat...)
- Problématiques abordées (emploi, santé, logement, alimentaire...)
- Actions menées avec leurs bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers

La Mission locale transmettra de manière annuelle à la ville, des données chiffrées afin de faire une analyse qualitative et quantitative des éléments correspondant au territoire de Blanquefort ainsi qu'une évaluation du FAJ élaborée conjointement selon les attendus.

TITRE 3 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 3-1 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Il reviendra aux parties, dans les mois précédents le terme de la présente convention, d'envisager la passation d'une nouvelle convention de partenariat.

ARTICLE 3-2 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 3-1, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation pourra intervenir avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non-application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre en vertu du principe de la libre administration des collectivités locales.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subventions déposées, la ville de Blanquefort, celui-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 3-3 : MODIFICATIONS

Toute modification des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 3-4 : LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait election de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à BLANQUEFORT, le

La commune de
BLANQUEFORT

Véronique FERREIRA
Le Maire,

L'association Mission
Locale TECHNOWEST

Pierre SAUVEY
Le Président,

**CONVENTION DE PARTENARIAT CADRE
ENTRE
LA VILLE DE BLANQUEFORT
ET
LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BLANQUEFORT**

ENTRE

Madame Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

ET

Madame Nathalie DAVID, Présidente du Comité des Oeuvres Sociales du personnel municipal de la Ville de Blanquefort.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations mise en oeuvre par la Ville de Blanquefort fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, conformément à la loi du 12 avril 2000 n° 2000-321 et au décret du 6 juin 2001 n° 2001-495.

PREAMBULE

La politique sociale interne de la municipalité de Blanquefort repose principalement sur deux piliers complémentaires :

- ☐ l'aide sociale permettant de proposer une assistance aux agents en difficultés médico-sociales ou financières ainsi que de faire un geste à leur attention à l'occasion d'événements heureux ou malheureux de la vie.
- ☐ la promotion de la convivialité et des échanges au sein du personnel municipal par l'organisation de manifestations et d'activités à vocation festives, culturelles ou de loisirs.

A ce titre un partenariat est conclu entre la municipalité et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S), association Loi 1901, pour mener à bien cette politique sociale. Un comité de concertation paritaire se porte garant des objectifs fixés par les deux parties dans l'intérêt général de l'ensemble des adhérents.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du soutien apporté par la Commune de Blanquefort au C.O.S ainsi que les modalités selon lesquelles le montant d'une subvention annuelle peut être déterminé.

ARTICLE 2 - Activités

L'Association s'engage, dans le respect de ses propres statuts, à développer des activités conformes aux objectifs définis dans le cadre du comité de concertation paritaire.

L'action développée par le C.O.S doit contribuer activement à créer et à maintenir du lien et de la cohésion entre les agents et à favoriser la mise en place d'actions sociales contribuant à l'épanouissement personnel et familial des adhérents.

Pour atteindre ces objectifs, le C.O.S développe son activité autour de volontés affirmées comme :

- ❑ Organiser des manifestations conviviales permettant de renforcer la connaissance et la cohésion sociale interne au personnel municipal,
- ❑ Proposer des actions permettant de répondre à différentes demandes à caractère social en faveur des adhérents du COS et de leur famille,
- ❑ Créer une dynamique hors temps de travail pour faciliter les loisirs et les vacances en famille,
- ❑ Réunir, lors de temps partagés, actifs et retraités dans un objectif de rapprochements inter-générationnels.

Pour créer de la convivialité, pour favoriser l'épanouissement individuel et collectif, le C.O.S cherche à impulser une dynamique associative propre. Il cherche aussi à diversifier ses projets d'activités, culturels, sportifs ou de découverte, etc. Il se doit également d'innover régulièrement afin de maintenir et de renouveler la satisfaction de l'ensemble de ses adhérents en portant une vigilance sur l'accès pour tous à ses prestations.

ANIMATIONS – SORTIES – SERVICES

Pour remplir ses missions le C.O.S organise son action autour de trois grandes catégories d'activités complémentaires :

- ❑ des **animations**, locales et ouvertes aussi largement que possible. Il s'agit pour l'essentiel de l'organisation de l'Arbre de Noël, d'animations inter-services ou de la participation à des manifestations de la vie de la commune, la cérémonie des médaillés et des retraités municipaux, les 10 km de Blanquefort ou le Festival Echappée Belle par exemple, témoignant ainsi que le C.O.S est également très présent dans la vie associative de la commune, qu'il vit dans et au rythme de sa ville.
- ❑ des **sorties** (spectacles, week-end ski, week-end prolongé) constituent en tout état de cause, et quelle que soit leur nature, des temps de rencontre et de convivialité privilégiés.
- ❑ des **services** qui permettent aux adhérents de bénéficier de prestations à des prix avantageux (locations d'été, billetterie cinéma, prestations du Comité Inter-Entreprises, ...).

AIDE SOCIALE

L'aide sociale délivrée, pour laquelle le COS œuvre à faire évoluer, repose aujourd'hui principalement sur les deux grandes catégories d'interventions suivantes :

- l'octroi de bons d'achats ou d'aides diverses délivrés à l'occasion de différents événements de la vie (naissance, rentrée scolaire, décès en particulier)
- l'octroi d'aides financières remboursables à l'occasion de difficultés passagères.

Cette action sociale est en outre complétée par la mise en place d'une tarification reposant sur le grade de l'agent, tarification sociale qui sera recherchée à chaque fois que l'activité le permettra.

ARTICLE 3 – Mises à disposition de moyens

Pour aider l'association à remplir ses missions, la ville de Blanquefort met à disposition un certain nombre de moyens de fonctionnement. Ces moyens sont les suivants :

a) PERSONNEL :

Un agent, dont les missions visent à permettre l'accueil et le conseil des adhérents, fait l'objet, conformément à la loi n° 84 153 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, d'une convention particulière fixant les conditions de mise à disposition.

b) LOCAUX :

Un bureau espace rencontre donnant accès à divers documents et services et un bureau d'accueil nécessaire à l'activité sont mis à la disposition du C.O.S., dont les conditions font l'objet d'une convention particulière fixant les modalités et cette mise à disposition.

c) MATERIEL :

La ville de Blanquefort s'attachera à mettre à disposition de l'association le matériel nécessaire à l'organisation de ses manifestations et animations (tables, chaises, sonorisation notamment).

L'association pourra exceptionnellement solliciter auprès de la municipalité la mise à disposition d'un véhicule.

Les demandes devront être formulées auprès du Service Sports et Vie Associative. L'association s'équippa en matériel nécessaire à son fonctionnement administratif (informatique, photocopieur, etc) étant entendu que le matériel acheté dans le cadre d'une subvention spécifique négociée avec la ville, devra revenir à la ville en cas de liquidation de l'association.

L'association devra assumer les charges liées à son fonctionnement courant (fournitures administratives et informatiques notamment).

d) AUTRES AIDES :

Le C.O.S. veillera à favoriser sa communication par voie dématérialisée, à défaut, la ville prendra en charge l'affranchissement du courrier.

La ville supportera également les frais de communications téléphoniques dont le relevé sera transmis régulièrement à l'association.

La Ville de Blanquefort s'attachera à faciliter la communication de l'association à destination de ses adhérents :

- ☐ En lui réservant une rubrique au sein du journal Interne "11 minutes",
- ☐ En apportant son soutien à la conception et à l'impression de divers supports de communication, affiches, tracts, livrets, que l'association pourrait être appelée à solliciter.

La lettre de l'association, le « COS INFO », est par contre entièrement prise en charge, de la conception à l'impression, par l'association.

ARTICLE 4 – Assurances

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'ensemble de ses activités.

Elle devra aussi être assurée pour l'utilisation des locaux mis à sa disposition par la ville de Blanquefort.

ARTICLE 5 – Moyens financiers

En complément des différents soutiens mentionnés ci-dessus apportés à l'association, la ville de Blanquefort verse au C.O.S. une subvention annuelle dont le montant est fixé après évaluation des activités de l'association de l'année 2020 et au regard du programme d'activité défini en comité de concertation paritaire, pour l'année 2021.

Le montant de la subvention de l'année 2021 est de 85 905 euros.

ARTICLE 6 - Conditions d'utilisation de la subvention et contrôle

a) CONDITIONS D'UTILISATION

L'Association s'engage à utiliser les moyens de fonctionnement et l'aide financière pour la réalisation de ses activités conformes au préambule et à l'article 2.

En aucune manière l'association ne pourra redistribuer à d'autres associations les soutiens ou subventions obtenus de la part de la Commune de Blanquefort.

L'association s'engage à reverser à la commune, et à la demande de cette dernière, le montant de la subvention non utilisée pour les actions citées dans l'Article 2.

b) CONTROLE :

L'association se tiendra à disposition de tout contrôle par personne dûment mandatée, dans le respect des réglementations en vigueur.

Le compte de résultat de l'année N-1, le bilan, ainsi que les rapports d'activités et moral, devront être adressés à la Ville de Blanquefort, au plus tard 1 mois avant le vote du budget par le conseil municipal. Elle justifiera de l'utilisation des subventions allouées par la ville.

ARTICLE 7 – Fonctionnement et concertation

a) PARTICIPATION DES EMPLOYES AUX INSTANCES DE L'ASSOCIATION

Afin de permettre aux membres du bureau de remplir un certain nombre de leurs missions nécessaires au bon fonctionnement de l'association et nécessitant de remplir diverses démarches durant les heures ouvrables, des autorisations d'absences exceptionnelles pourront leur être accordées par la D.R.H. après avis du chef de service.

La durée totale de ces autorisations ne pourra excéder 192 heures par an, dont 120 heures (2X60) par an pour 2 membres du bureau. Pour ces derniers, les autorisations d'absence ne pourront excéder 10 heures par mois.

b) COMITE DE CONCERTATION PARITAIRE

Il est institué une instance de concertation composée paritairement de représentants de l'association et de la municipalité.

Ce Comité est composé de quatre membres du C.O.S membres du bureau et désignés par ce dernier et de 4 représentants de la municipalité : 2 élus, le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines ou leur représentant.

Le Comité de concertation paritaire se réunira au minimum 2 fois par an.

Il ne se substituera pas aux instances officielles de décision et de gestion de l'association mais aura vocation à permettre des échanges réguliers entre l'association et la municipalité sur le fonctionnement du C.O.S, sur l'évaluation de ses activités et sur son programme de manifestations, d'animations et de prestations afin de s'assurer de la bonne exécution des engagements pris en commun.

L'une au moins des réunions du Comité se tiendra, dans toute la mesure du possible dans le courant du mois de novembre, afin de procéder à une évaluation des activités de l'année en cours et partager le programme de l'année à venir.

L'une au moins des réunions du Comité devra permettre une analyse partagée des documents mentionnés à l'article 6, transmis par le C.O.S à la municipalité.

c) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi précisant toutes les modalités de fonctionnement de l'association.

Toute modification ultérieure de ce règlement intérieur sera communiquée à la ville dans les 2 mois suivant son adoption.

ARTICLE 8 – Obligations spécifiques de l'association

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ☐ Pratiquer dans le respect des statuts, une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres aux instances dirigeantes de l'association.
- ☐ Déclarer à la Ville de Blanquefort dans les trois mois, toutes les modifications liées aux statuts de l'association ou à la composition de ses organes.
- ☐ Respecter les obligations légales, notamment sociales et fiscales, encadrant les activités du C.O.S.

ARTICLE 9 – Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des cocontractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Blanquefort, à l'expiration du délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Fait à Blanquefort, le

**La Présidente,
Nathalie DAVID**

**Le Maire,
Véronique FERREIRA**

AVENANT N°2
A la CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'EPCC CARRE-COLONNES

ENTRE

Madame Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Monsieur Stéphane DELPEYRAT, Président de l'EPCC Carré-Colonnes, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du

PREAMBULE

L'EPCC Carré – Colonnes a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun.

Conformément aux missions de service public qui lui ont été dévolues, cet établissement participe au développement culturel en vue notamment :

- d'assurer l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements culturels qui lui sont confiés,
- de mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire, représentative des arts vivants contemporains, respectueuse de la diversité des expressions et des cultures, des registres et des formes, en matière de spectacle vivant ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser l'intérêt à l'égard de la création artistique, en favorisant de nouveaux comportements, dans le souci de renouvellement et de développement des publics et de développer les actions d'éducation artistique et culturelle,
- de contribuer au renforcement de la création en s'engageant dans la production et/ou la coproduction de spectacles ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser la présence artistique par des résidences, compagnonnages, associations d'artistes,
- de participer dans l'agglomération bordelaise, et sur son territoire, au développement culturel local et national en tissant des partenariats avec les acteurs locaux, les équipements culturels, relais d'éducation, de sensibilisation et équipes artistiques,
- de rayonner sur le territoire national, notamment par son implication dans les réseaux professionnels, et d'entretenir une ouverture européenne et/ou internationale,
- de susciter et prendre une part active dans l'organisation de la réflexion autour des problématiques artistiques, techniques ou culturelles ouverts à tous les professionnels en lien avec les missions de l'établissement.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet d'indiquer le montant de la subvention qui est accordée à l'EPCC Carré Colonnes pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

L'alinéa C de l'article 3 « Mise à disposition de moyens » de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 2 décembre 2019 est modifié et rédigé comme suit :

« La ville de Blanquefort s'engage à contribuer, conformément aux dispositions statutaires, au budget de fonctionnement de l'EPCC. Ce montant est soumis à délibération du Conseil municipal chaque année. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 est de 538 625€ ».

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'EPCC Carré-Colonnes,
Le Président,
Stéphane DELPEYRAT

Pour la Commune
Le Maire
Véronique FERREIRA

AVENANT N°3
A la CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ABC

ENTRE

Madame Véronique FERREIRA, maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du

ET

Madame Françoise FARENIAUX, Présidente de l'association ABC, dûment habilitée aux fins des présentes,

PREAMBULE

Ville de Blanquefort :

La richesse de la vie associative est la marque de fabrique de Blanquefort. Reconnaître cette richesse comme vecteur de lien social et la favoriser par un partenariat et un soutien durables restent la volonté de la Ville. La jeunesse est par ailleurs une spécificité de la population qui vit à Blanquefort, avec la présence nombreuse d'établissements d'enseignement et de formation. La Ville en a fait l'une de ses priorités.

> Vie associative et lien social :

La ville de Blanquefort et l'ABC partagent l'ambition de rassembler, de former, de concerter et d'échanger, dans le respect et la tolérance. La solidarité, les échanges intergénérationnels, la participation citoyenne, la diversité, le partage des savoirs, la médiation... sont autant d'objectifs issus de valeurs communes qui nous réunissent. La capacité de l'ABC à fédérer, à soutenir les porteurs de projet et à dynamiser l'ensemble de la démarche inter associative locale n'étant plus à démontrer, la Ville poursuit le travail engagé avec l'ABC, Maison des Jeunes et de la Culture, membre de la fédération des MJC, dans les principes qui sont les siens, et que nous partageons, ceux de l'éducation populaire.

> Priorité à la jeunesse :

Etre aux côtés de la jeunesse est aussi un axe fort du mandat. A ce titre, la Ville entend accompagner les jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie et la citoyenneté en proposant ses propres actions, en soutenant les projets et les activités d'autres (comme la Mission locale, les établissements scolaires...) et en poursuivant son partenariat privilégié avec l'ABC dans ce domaine.

L'association ABC :

L'ABC, créée en 1982, est affiliée à la FFMJC ; elle est agréée association d'éducation populaire, elle se doit de définir son projet global, en référence à la fois au projet fédératif des MJC, au projet d'éducation populaire et au contexte social spécifique à la ville de Blanquefort.

Les actions mises en œuvre par la MJC ABC, doivent s'appuyer sur les valeurs fondamentales, qui fondent son projet : laïcité, cogestion et promotion de la vie associative.

Elle entend donc :

- permettre à chacun d'être acteur de sa vie
- mettre en place les conditions pour que s'exerce une démocratie vivante, encourageant l'initiative et la prise de responsabilité, permettant à tous de devenir des citoyens actifs et responsables
- animer des scènes culturelles de proximité, des espaces d'éducation et de loisirs associant les dynamiques artistiques, sociales et territoriales
- contribuer à faire vivre un carrefour associatif dans un partenariat actif avec la collectivité, contribuant au développement local et au maintien du lien social
- encourager les expressions et les pratiques culturelles, sportives et éducatives pour tous.
- être un élément de la démocratie locale, en favorisant l'expression et la prise de parole

L'ABC développe ainsi trois missions essentielles que sont : l'action jeunesse, la coordination de la vie associative et l'accompagnement des pratiques artistiques amateurs.

L'ABC doit se déployer sur tous les terrains et conventionner avec la ville, afin d'inscrire la place de la MJC dans l'animation du territoire, d'accompagner les projets associatifs, et de reconnaître que les pratiques amateurs qu'elles soient culturelles ou sportives, participent à la construction des personnes. Mettre en mouvement les citoyens, reste le principal objectif de l'ABC.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet d'indiquer le montant de la subvention qui est accordée à l'association ABC pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018 est complété comme suit :

« Le montant de la subvention est fixé pour l'exercice 2021 à 587 900 €. »

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association ABC,
La Présidente,
Françoise FARENIAUX

Pour la Commune
Le Maire
Véronique FERREIRA

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION SUCE POUCE

ENTRE

Madame Véronique FERREIRA, maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Madame Emy BEAUDOUT, Présidente de l'association Suce-Pouce, mandatée par une décision de son conseil d'administration en date du 02 décembre 2020.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Blanquefort associe les structures associatives à la politique définie au travers du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales et les structures associatives.

Considérant que l'association Suce-Pouce, domiciliée Rue de Maurian à Blanquefort gère une crèche associative, il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre la Ville et l'association Suce-Pouce.

Dans ce cadre, l'association conserve son statut de crèche associative régie par les dispositions de la loi 1901

- Organe de direction et de gestion élu par l'assemblée des adhérents
- Gestion et embauche du personnel ainsi que l'accueil des enfants (projet pédagogique en particulier) sous la responsabilité des organes de direction.

Le Conseil départemental de la Gironde et son service de Protection Maternelle Infantile (PMI) accompagnent cette structure en matière d'agrément et de suivi pédagogique.

ARTICLE 2 : MISSIONS

La crèche associative a pour but d'accueillir des enfants de 2 mois et demi à 4 ans pendant la journée en favorisant leur épanouissement physique, intellectuel et affectif dans une structure encadrée par des professionnels de la petite enfance.

ARTICLE 3 : AIDE FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT

Sous réserve du respect des missions prévues à l'article 2 et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville verse à la crèche associative, une subvention annuelle de fonctionnement en 4 fois : une avance de 25 % du montant alloué l'année précédente en début d'année, puis 25% en mai, 25% en août et 25% en novembre,

afin d'éviter les ruptures de trésorerie de l'association. Cette subvention a pour objectif de contribuer à la pérennité de la crèche associative.
La subvention s'élève à 125 000€ au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Pour permettre à l'association de développer son activité, la ville met à sa disposition gratuitement les locaux. Une convention de mise à disposition spécifique est établie par ailleurs.

Pour faciliter les activités en faveur des enfants, la ville permet l'utilisation ponctuelle, par l'association, d'un minibus à titre gratuit. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTENARIAT ET DE CONCERTATION

La crèche associative s'engage, dans le cadre de l'activité qu'elle exerce, à participer à la cohérence de la politique d'accueil des 0-6 ans au sein du territoire communal.

Une gestion centralisée des demandes d'inscription en crèches sur le territoire blanquefortais assurée par le service municipal de la petite enfance, permet d'avoir une vision générale de l'accueil petite enfance et d'agir au plus près des besoins des familles.

La crèche associative s'engagera à participer à la commission annuelle d'attribution des places en crèche qui coordonne l'offre et la demande en modes d'accueil sur la commune.

Une instance de concertation est par ailleurs mise en place afin :

- de disposer d'une vision générale et coordonnée sur les problématiques liées à la petite enfance sur le territoire communal ;
- d'apporter un soutien technique à l'association.

Elle se réunit à l'initiative de la ville ou sur demande de l'association et est composée :

- pour l'association : des membres du bureau et du directeur technique de la structure,
- pour la Ville : de l' élu(e) délégué à la petite enfance, du chef de pôle petite enfance-enfance ainsi que de la coordinatrice du service petite enfance.

Selon l'ordre du jour, des intervenants techniques spécialisés peuvent être sollicités par l'une ou l'autre partie.

L'association s'engage également à participer à toute réflexion visant à proposer une amélioration qualitative de l'accueil des enfants de moins de 6 ans sur la commune de Blanquefort.

Dans cette optique, la concertation et l'échange seront favorisés par la production d'un bilan annuel qualitatif établi par la crèche associative.

La crèche associative appliquera la tarification unifiée de l'accueil permanent préconisé par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La crèche associative souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : CONTROLE

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, la crèche associative dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association. Ces écritures seront transmises à la commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité de l'association ;
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales ;
- permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues ;
- communiquer à la commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES

La crèche associative s'engage à :

- déclarer dès que possible et en tout état de cause dans les 2 mois, toutes modifications liées au fonctionnement de la crèche associative, à la ville de Blanquefort ;
- Communiquer avant le mois de novembre un arrêté des comptes au 30 septembre, une estimation du résultat comptable attendu en fin d'exercice ainsi que le budget prévisionnel de l'année N+1
- évoquer avec la Ville tout nouveau projet pouvant impacter le budget de l'association.

ARTICLE 9 : DUREE ET DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 mars 2024.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des contractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou de retrait de l'agrément du Conseil Général de la Gironde.

En cas de non-respect des engagements de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- soit diminuer ou suspendre les versements,
- soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association Suce-Pouce,
La Présidente,
Emy BEAUDOUT

Pour la Commune
Le Maire
Véronique FERREIRA

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION LES POUSSINS

ENTRE

Madame Véronique FERREIRA, maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Madame BOLLELI TATAGIBA Diana, Présidente de l'association Les Poussins, mandatée par une décision de son conseil d'administration en date du 12/09/2020.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Blanquefort associe les structures associatives à la politique définie au travers du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales et les structures associatives.

Considérant que l'association Les Poussins, domiciliée 12 rue de Saint-Julien à Blanquefort gère une crèche associative, il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre la Ville et l'association Les Poussins.

Dans ce cadre, l'association conserve son statut de crèche associative régie par les dispositions de la loi 1901

-Organe de direction et de gestion élu par l'assemblée des adhérents

-Gestion et embauche du personnel ainsi que l'accueil des enfants (projet pédagogique en particulier) sous la responsabilité des organes de direction.

Le Conseil départemental de la Gironde et son service de Protection Maternelle Infantile (PMI) accompagnent cette structure en matière d'agrément et de suivi pédagogique.

ARTICLE 2 : MISSIONS

La crèche associative a pour but d'accueillir des enfants de 18 mois à 4 ans pendant la journée en favorisant leur épanouissement physique, intellectuel et affectif dans une structure encadrée par des professionnels de la petite enfance.

ARTICLE 3 : AIDE FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT

Sous réserve du respect des missions prévues à l'article 2 et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville verse à la crèche associative, une subvention annuelle de fonctionnement en 2 fois : une avance de 25 % du montant alloué l'année précédente en début d'année, le solde dans le courant du mois d'avril, afin d'éviter les ruptures de trésorerie de l'association. Cette subvention a pour objectif de contribuer à la pérennité de la crèche associative.

La subvention s'élève à 100 000 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Pour permettre à l'association de développer son activité, la ville met à sa disposition gratuitement les locaux. Une convention de mise à disposition spécifique est établie par ailleurs.

Pour faciliter les activités en faveur des enfants, la ville permet l'utilisation ponctuelle, par l'association, d'un minibus à titre gratuit. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTENARIAT ET DE CONCERTATION

La crèche associative s'engage, dans le cadre de l'activité qu'elle exerce, à participer à la cohérence de la politique d'accueil des 0-6 ans au sein du territoire communal.

Une gestion centralisée des demandes d'inscription en crèches sur le territoire blanquefortais assurée par le service municipal de la petite enfance, permet d'avoir une vision générale de l'accueil petite enfance et d'agir au plus près des besoins des familles.

La crèche associative s'engagera à participer à la commission annuelle d'attribution des places en crèche qui coordonne l'offre et la demande en modes d'accueil sur la commune.

Une instance de concertation est par ailleurs mise en place afin :

- de disposer d'une vision générale et coordonnée sur les problématiques liées à la petite enfance sur le territoire communal ;
- d'apporter un soutien technique à l'association.

Elle se réunit à l'initiative de la ville ou sur demande de l'association et est composée :

- pour l'association : des membres du bureau et du directeur technique de la structure,
- pour la Ville : de l' élu(e) délégué à la petite enfance, du chef de pôle petite enfance-enfance et de la coordinatrice du service petite enfance.

Selon l'ordre du jour, des intervenants techniques spécialisés peuvent être sollicités par l'une ou l'autre partie.

L'association s'engage également à participer à toute réflexion visant à proposer une amélioration qualitative de l'accueil des enfants de moins de 6 ans sur la commune de Blanquefort.

Dans cette optique, la concertation et l'échange seront favorisés par la production d'un bilan annuel qualitatif établi par la crèche associative.

La crèche associative appliquera la tarification unifiée de l'accueil permanent préconisé par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La crèche associative souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : CONTROLE

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, la crèche associative dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association. Ces écritures seront transmises à la commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité de l'association ;
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales ;
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues ;
- Communiquer à la commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES

La crèche associative s'engage à :

- Déclarer dès que possible et en tout état de cause dans les 2 mois, toutes modifications liées au fonctionnement de la crèche associative, à la ville de Blanquefort ;
- Communiquer avant le mois de novembre un arrêté des comptes au 30 septembre, une estimation du résultat comptable attendu en fin d'exercice ainsi que le budget prévisionnel de l'année N+1
- Evoquer avec la Ville tout nouveau projet pouvant impacter le budget de l'association.

ARTICLE 9 : DUREE ET DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 mars 2024

Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des contractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou de retrait de l'agrément du Conseil Général de la Gironde.

En cas de non-respect des engagements de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- soit diminuer ou suspendre les versements,

- soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association Les Poussins,
La Présidente,
BOLLELI TATAGIBA Diana

Pour la Commune
Le Maire
Véronique FERREIRA

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB OMNISPORTS

Entre :

La commune de Blanquefort ayant son siège à Blanquefort (33290), 12 rue Dupaty, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du

ci-après dénommée "La Ville"

Et :

L'Association Entente Sportive Blanquefortaise Omnisports régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N° 09409, affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports, dont le siège social est situé 10 Rue Jean Moulin, 33290 Blanquefort, représentée par sa présidente Christine MARTINAUD.

ci-après dénommée "L'Association"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la présente convention répond à l'obligation de la Ville de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuellement à 23 000 €.

La Ville de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Blanquefort a pour cela établi un partenariat avec l'ESB Omnisports de par sa mission de fédération des associations sportives ESB.

L'ESB Omnisports participe à la réalisation des objectifs de la Ville qui sont l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Ville.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties et arrête les procédures à mettre en œuvre ainsi que les modalités de la participation financière de la Ville.

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'association a pour objet la promotion des activités sportives pour l'ensemble des associations sportives adhérentes.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la Ville de Blanquefort, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en apportant son soutien et en lui allouant des moyens financiers.

Article 2 – Engagements de l'association – Objectifs

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son objet social par la réalisation de projets, actions ou programmes d'actions conformes à son objet, à savoir :

- Promouvoir les activités de ses membres,
- Mettre en place des opérations d'intérêt général (informations, formations, soutien,...),
- Gérer des outils communs utilisés par ses membres (secrétariat, matériels, ...),
- Participer à des actions de concertation avec la Ville (utilisation des équipements, projets d'animations, ...),

Article 3 – Engagements de la ville

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir la réalisation de l'objet social de l'association :

- Financièrement, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement
- Par la mise à disposition gratuite des locaux du siège social de l'ESB Omnisports situés 10 rue Jean Moulin à Blanquefort, qui font l'objet d'une convention particulière.

Article 4 – Montant de la subvention et modalités de versement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville octroie à l'association, pour l'année civile 2021, une subvention de fonctionnement de 46 000 €.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

Article 5 – Obligations comptables

L'association s'engage :

- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application,
- à fournir à la ville le compte rendu financier annuel, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable pour lequel elle a été attribuée ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur.

Article 6 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – Autres engagements

L'association s'engage à communiquer sans délai à la ville copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association).

Article 8 – Réserves

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville peut remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée annuellement entre la ville et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er et aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 – Contrôle de la Ville

L'association rendra compte régulièrement à la ville de ses actions au titre de la présente convention. L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 11 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Omnisports,

Pour la Ville,

La Présidente
Christine MARTINAUD

Le Maire,
Véronique FERREIRA

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB FOOTBALL

Entre :

La Commune de Blanquefort ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du

ci-après dénommée "La Commune"

Et :

L'Association Entente Sportive de Blanquefort Football régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N° 2/20874, affiliée à la Fédération française de football, dont le siège social est situé à l'ESB Omnisports, 10 Rue Jean Moulin, 33290 Blanquefort, représentée par sa Présidente, Madame Liliane DELLUC,

ci-après dénommée "L'Association"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la présente convention répond à l'obligation de la Commune de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuellement à 23 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

Article 2 – Engagements de l'Association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à

cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
 - Proposer une école de football pour accueillir les jeunes de la commune,
 - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
 - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
 - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.
- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
 - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs
- Intervenants :
 - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
 - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
 - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.
- Favoriser la mixité sociale
- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
 - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
 - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
 - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2021, une subvention de fonctionnement de **54 000 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

➤ Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des terrains et des vestiaires des stades Jean-Pierre DELHOMME, Emile MIART et Breillan et des locaux du siège social de l'ESB Football situés 11-12 rue Jean Moulin à Blanquefort, qui font l'objet de conventions particulières.

Article 4 – Moyens de contrôle

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 5 – Évaluation des objectifs

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Football,
La Présidente,
Liliane DELLUC

Pour la Ville,
Le Maire
Véronique FERREIRA

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-038-DE

Numéro de l'acte : 21-038
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Subventions supérieures à 23 000 €
Classification : 7.5.2 - accordées aux associations
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-038-DE
Document principal : 99_DE-21-038 Subventions supérieures à 23000€.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-038 PJ1 Convention MLT.pdf
99_DE-21-038 PJ2 Convention de partenariat COS.pdf
99_DE-21-038 PJ3 Avenant n2 convention partenariat EPCC.pdf
99_DE-21-038 PJ4 Avenant n3 convention partenariat ABC.pdf
99_DE-21-038 PJ5 Convention partenariat avec Suce Pouce.pdf
99_DE-21-038 PJ6 Convention partenariat les Poussins - 2021.pdf
99_DE-21-038 PJ7 Convention d'objectifs ESB Omnisports 2021.pdf
99_DE-21-038 PJ8 Convention d'objectifs football 2021.pdf

Historique :

16/04/21 14:22	En cours de création	
16/04/21 14:27	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:57	En cours de transmission	
16/04/21 14:58	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:05	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-039

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'EPCC CARRE-COLONNES

Les communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles participent chaque année au fonctionnement de la structure. Cette participation financière est complétée depuis 2010 par l'attribution d'une subvention d'équipement permettant d'accompagner l'EPCC dans la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement.

Il est ainsi proposé de verser, pour l'exercice 2021, une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 €.

Cette somme est destinée principalement :

- Au renouvellement du matériel scénique de la salle de spectacle des Colonnes ;
- A la poursuite des investissements de remise à niveau du matériel informatique et téléphonie ainsi que du mobilier.

Aussi, il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement amortissable à l'EPCC Carré – Colonnes d'un montant de 20 000 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-039-DE

Numéro de l'acte : 21-039
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Subvention d'équipement à l'EPCC Carré-Colonnes
Classification : 7.5.3 - autres
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-039-DE
Document principal : 99_DE-21-039 Subventions EPCC Carré-Colonnes.pdf

Historique :

16/04/21 14:27	En cours de création	
16/04/21 14:28	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:57	En cours de transmission	
16/04/21 14:58	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:08	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-040

SUBVENTIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES EXERCICE 2021

Depuis de nombreuses années, la ville de Blanquefort soutient financièrement la réalisation de projets spécifiques présentant un intérêt pour le territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- de bien vouloir voter les subventions suivantes :

Lycée des métiers Léonard de Vinci

250 €

La ville souhaite soutenir le projet « Lycées propres » développé par le lycée des métiers de Blanquefort. Il s'agit d'un partenariat entre le lycée des métiers, le CFA BTP de Blanquefort et la Ville afin de nettoyer, de maintenir propres les abords de ces établissements et d'assurer un cadre de vie agréable aux riverains, voisins de ces structures d'enseignement.

L'ACAB

3 500 €

La ville souhaite soutenir différents projets d'animations commerciales pour l'année 2021 telles que l'opération « Restaurateurs blanquefortais en fêtes », les animations de Noël.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-040-DE

Numéro de l'acte : 21-040

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Subventions pour projets spécifiques

Classification : 7.5.2 - accordées aux associations

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-040-DE

Document principal : 99_DE-21-040 Subventions projets spécifiques.pdf

Historique :

16/04/21 14:28	En cours de création	
16/04/21 14:29	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:57	En cours de transmission	
16/04/21 14:58	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:08	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-041

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versements de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2021 les différentes subventions de fonctionnement suivant le tableau en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et M. Dominique Saitta ne prend pas part au vote.

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2021

ASSOCIATIONS	MONTANT
Fonction 30	
Tabadoul Blanquefort Timimoun	285,00 €
Fonction 33	
Atout 21 tarot club	285,00 €
Sharira	285,00 €
Fonction 025	
RIG	2 850,00 €
Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord	760,00 €
Anciens combattants et prisonniers de guerre	143,00 €
APPUI	333,00 €
FCPE Caychac	143,00 €
Les Amis de Boala	285,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 392e section	143,00 €
Fonction 833	
Association Communale de Chasse Agréée	5 000,00 €
Fonction 523	
ABDS	500,00 €
Fonction 311	
La Villanelle	2 500,00 €
Accord Poly sons	285,00 €
Fonction 324	
Groupe d'archéologie et d'histoire	3 800,00 €
Fonction 313	
Yasvin Kham	1 900,00 €
Théâtre Expression	2 280,00 €
Asphyxie	1 900,00 €
Fonction 312	
Société Artistique de Blanquefort	1 000,00 €
Fonction 314	
Association des Cinémas de Proximité de la Gironde	2 299,00 €
EEDF	2 565,00 €
Fonction 40	
ESB Handball	12 030,00 €
ESB Basket	13 000,00 €
ESBB Rugby	11 400,00 €
ESB Tennis	11 400,00 €
ESB Natation Triathlon	7 000,00 €
ESB Natation Préscolaire	1 500,00 €
ESB Gymnastique Sportive	8 500,00 €
ESB Indian's arc	7 600,00 €
ESB Volley	3 200,00 €
ESB Badminton	5 700,00 €
ESB Canoë Kayak	3 330,00 €
Cercle d'Escrime	4 500,00 €
ESB Oxygène	3 800,00 €
ESB Handisport	3 800,00 €
ESB Gymnastique Volontaire	500,00 €
ESB Plongée Passion	750,00 €
ESB Cyclotourisme	620,00 €
Rollers Glisse Emotion	570,00 €
AS Collège Dupaty	330,00 €
ESB Randonneurs Le mille-pattes	290,00 €
ESB Budo	5 700,00 €
Fonction 60	
Association LE PRADO	3 200 €
Assocaition ADAV 33	1 000,00 €
Fonction 94	
ACAB	1 500,00 €
Fonction 112	
ECOLE DU CHAT LIBRE	300,00 €

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-041-DE

Numéro de l'acte : 21-041
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Subventions de fonctionnement aux associations
Classification : 7.5.2 - accordées aux associations
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-041-DE
Document principal : 99_DE-21-041 Subventions fonctionnement associations.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-041 PJ1 Répartition des subventions.pdf

Historique :

16/04/21 14:29	En cours de création	
16/04/21 14:30	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	En cours de transmission	
16/04/21 14:54	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:00	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-042

CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES (FLAJ)

Les aides du fonds local d'aide à l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle complètent les dispositifs existants et répondent à des demandes que le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ne pourrait pas financer dans son intégralité.

Les aides attribuées au titre du fonds local d'aide aux jeunes en difficulté sont :

- des mesures d'accompagnement :

Les mesures d'accompagnement sont destinées aux jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement.

Les mesures d'accompagnement peuvent revêtir la forme de projets collectifs permettant aux jeunes d'agir concrètement dans un contexte adapté, de prendre la mesure de leurs capacités, de se socialiser, d'acquérir des savoirs-faire.

- des aides individuelles :

Un projet d'insertion professionnelle doit accompagner toute demande d'attribution d'une aide. Les demandes doivent être présentées par une personne référente appartenant à un organisme agréé à cet effet. Le cas échéant le bénéficiaire pourra présenter à la commission décisionnelle sa demande en présence de son référent.

Afin de poursuivre ce partenariat, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser le versement de la subvention pour un montant de 3 504,60 € au titre de l'année 2021.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



PROJET

CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES
--

Vu la Charte des missions Locales du 12 décembre 1990 « construire ensemble une place pour tous les jeunes »,

Vu la loi du 29 juillet 1992 portant adoption de la loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion,

Vu la convention du 23 décembre 1994 portant création du Fonds Départemental d'Aide à l'Insertion des Jeunes en Difficulté,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant et confiant au Département le financement et la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté.

ENTRE

La Ville de Blanquefort, représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, domiciliée 12 Rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

ET

La Mission Locale TECHNOWEST représentée par le Président de la Mission Locale, Pierre SAUVEY, gestionnaire,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Il est maintenu un Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Article 2 :

Le ressort territorial du fonds local est celui des communes de la Mission Locale Technowest adhérentes à ce fonds.

PROJET

Article 3 :

La gestion du fonds local est assurée par la Mission Locale Technowest.

Article 4 :

Le financement de ce dispositif est assuré par la participation des communes de :
Mérignac, Martignas, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard en Jalles, Saint Aubin de Médoc, Saint Jean d'Illac, Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Parempuyre, Ludon, Macau, Labarde, Eysines, Le Pian Médoc.

Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre de jeunes accueillis par commune. La moyenne est de 9,90 € par jeune.

L'abondement financier du Fonds Local d'Aide aux jeunes Mission Locale Technowest au titre de **l'année 2021 s'élève à 3 504,60 euros**.

La ville de Blanquefort versera cette somme en une seule fois au gestionnaire du Fond Local au compte de :

Mission Locale TECHNOWEST
Crédit Mutuel Mérignac
Compte n° 06190595141

Article 5 :

Un comité d'attribution est constitué pour l'attribution des aides.

Article 6 :

La composition du comité d'attribution est la suivante :

- Les communes de Technowest ou leurs représentants,
- Les partenaires locaux sollicitant le fonds
- Un ou des représentants de la Mission Locale Technowest
- Le gestionnaire du fonds.

Article 7 :

Le comité d'attribution établit un règlement intérieur qui sera annexé à la convention.

Article 8 :

Les aides du fonds local d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté complètent les dispositifs existants et répondent à des demandes que le FAJ ne pourrait pas financer dans son intégralité.

Le FLAJ ne doit en aucun cas se substituer au FAJ ou aller à l'encontre de sa décision, mais apporter un plus à une situation que celui-ci n'aura pas pu satisfaire pleinement. Le FAJ est une autre réponse quand toutes les autres mesures ont été sollicitées. Le fonds local s'appuie sur les critères d'attribution du Fonds Départemental pour donner son accord ou rejeter une demande.

Ces aides sont attribuées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

PROJET

Article 9 :

Les aides attribuées au titre du fonds local d'aide aux jeunes en difficulté sont :

- des mesures d'accompagnement :

Les mesures d'accompagnement sont destinées aux jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement.

Les mesures d'accompagnement peuvent revêtir la forme de projets collectifs permettant aux jeunes d'agir concrètement dans un contexte adapté, de prendre la mesure de leurs capacités, de se socialiser, d'acquérir des savoirs-faire.

Les actions collectives peuvent concerner le financement partiel ou total de certaines formations sous réserve de non-réponse du PRF du Conseil Régional. Dans ce cas là, le co-financement de l'utilisateur est systématiquement requis.

Les organismes désirant mettre en place des actions d'accompagnement doivent prendre l'attache des professionnels chargés du suivi des jeunes, afin d'adapter leurs projets aux besoins connus ou recensés des jeunes et ce, en lien avec les dispositifs d'insertion existants et les politiques « jeunesse » territoriales.

Ces projets doivent être déposés auprès du service social de la MLT.

- des aides individuelles :

Un projet d'insertion professionnelle doit accompagner toute demande d'attribution d'une aide.

Les demandes doivent être présentées par une personne référente appartenant à un organisme agréé à cet effet. Le cas échéant le bénéficiaire pourra présenter à la commission décisionnelle sa demande en présence de son référent.

Le fonds local peut être sollicité pour toute aide individuelle au projet d'insertion si l'aide ne correspond pas aux critères d'éligibilité du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes ou si un rejet a été émis par la commission décisionnelle.

L'aide du Fonds Local ne doit pas être la seule aide mobilisée dans le montage financier du projet.

Sont exclus les secours temporaires pour faire face aux besoins urgents, sauf situation exceptionnelle.

Article 10 :

Une évaluation des mesures d'accompagnement et des aides individuelles sera fournie aux financeurs en fin d'année. Les organismes et les référents devront transmettre au gestionnaire du Fonds le bilan des projets qui auront été soutenus afin d'en faire une restitution aux financeurs. De même, un état trimestriel des dépenses engagées sera fourni aux membres du comité d'attribution.

Article 11 :

En cas de décision de non-reconduction du fonds, le gestionnaire reverse à chaque financeur le solde disponible au prorata de sa participation.

Article 12 :

En tout état de cause, la reconduction des moyens sera liée à l'évaluation du dispositif.

PROJET

Article 13 :

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 14 :

Toute modification des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 15 :

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à Blanquefort, le

La ville de Blanquefort

Mme FERREIRA
Le Maire,

Le Président de la Mission Locale
Technowest,

M. Pierre SAUVEY

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-042-DE

Numéro de l'acte : 21-042

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : - Convention et subvention au Fonds Local d'Aide aux Jeunes

Classification : 8.2 - Aide sociale

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-042-DE

Document principal : 99_DE-21-042 Convention et subvention FLAJ.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-042 PJ1 Convention FLAJ 2021.pdf

Historique :

16/04/21 14:30	En cours de création	
16/04/21 14:32	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	En cours de transmission	
16/04/21 14:55	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:00	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-043

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE et CONVENTION ANNUELLE 2021
ENTRE L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE
ET LA VILLE DE BLANQUEFORT**

La commune, membre de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole, a signé en 2001 une convention cadre qui fixe les modalités de fonctionnement entre les parties.

Ce partenariat, établi depuis plusieurs années, permet toujours de bénéficier d'une expertise technique et juridique pour la ville pour :

- Appréhender au mieux la vision du développement à l'échelle de l'agglomération par l'élaboration des différents observatoires et tableaux de bord ;
- Créer une dynamique d'échanges sur les aspects de méthodologie et de pédagogie à intégrer dans les outils de pilotage et de concertation du projet de ville ;
- Accompagner la ville sur des réflexions d'évolution urbaine à moyen et long termes.

Aujourd'hui, il est pertinent de réactualiser les objectifs et engagements réciproques en établissant un avenant à la convention cadre initiale afin de rendre plus lisible la coopération entre la ville et l'agence d'urbanisme dans l'élaboration du programme de travail.

La contribution financière annuelle de la ville, d'un montant de 20 000 € fait l'objet d'une convention spécifique pour l'année 2021.

Ainsi, Il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention cadre et la convention annuelle 2021 (jointes en annexe)
- d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 € à l'A'Urba.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 5 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot, N. Louey, E. Plougoulm et M. François), 1 contre (M.M. Brun) et Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Avenant à la convention cadre 2016-2020

En vertu de l'article 15 de la convention cadre 2016-2020, signée le 04 avril 2016 entre l'a-urba et la ville de Blanquefort, cet avenant modifie et proroge ladite convention cadre d'un an, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ENTRE :

La Ville de Blanquefort,

Représenté par Madame Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du [REDACTED]

ci-après désigné « le partenaire »

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE, (a'urba)

Association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Pierre HURMIC dûment habilité par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 - Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande - BP 71.

D'autre part

PREAMBULE

L'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (Communes, Etat, Conseil départemental de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux-Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Grand Port maritime de Bordeaux, structures intercommunales...) des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Dans ces conditions, il convient de définir clairement les règles présidant à l'allocation par le partenaire d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'a-urba.

Tel est l'objectif de la présente convention cadre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Elle vise à définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle définit notamment

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour l'adhérent et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi du programme partenarial et les modalités d'association de l'adhérent,
- les modalités d'attribution et de versement de la subvention et de contrôle de son utilisation,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

ARTICLE 2 – CHAMP DES ACTIVITES DE L'A-URBA INTERESSANT LE PARTENAIRE

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a-urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...).

Compte tenu des compétences qui sont les siennes, le partenaire est particulièrement intéressé par les axes de réflexion et de travail suivants, inscrit au projet d'agence 2016-2020, prorogé d'une année, soit 2016-2021 :

- Nouvelles géographies des territoires
- Stratégies métropolitaines transversales
- Innovation méthodologiques, innovations de projet, capitalisation méthodologique et expertise
- Intelligences territoriales

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Chaque année, l'a-urba élabore un programme de travail déclinant l'ensemble des activités prévues pour l'année. Totalement en lien avec le projet d'agence, celui-ci est adopté par délibération de son Conseil d'Administration au quatrième trimestre de l'année précédente, concomitamment à l'approbation de son budget prévisionnel (intégrant les subventions attendues des partenaires).

ARTICLE 4 – MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

L'élaboration du programme de travail s'effectue dans le respect des principes ci-après :

4.1 Une concertation avec « le partenaire »

Afin de faciliter l'instruction de la demande de subvention de l'a-urba, le programme de travail est élaboré en concertation avec «le partenaire» dans le cadre du **Comité technique**, instance partenariale rassemblant les représentants techniques des différents membres de l'association, et lors de rencontres bilatérales pour les éléments de programme intéressant spécifiquement le partenaire.

4.2 Un contenu formalisé

Dans un souci de lisibilité et pour permettre un suivi plus efficace de la mise en œuvre du programme, chaque action du programme de travail fait l'objet d'une **fiche projet** élaborée par l'a-urba en concertation avec les partenaires.

Cette fiche définit :

- le contexte de la réflexion : projet ou démarche dans le cadre desquels s'inscrit l'action considérée,
- la finalité : les résultats à atteindre dans le cadre de l'action (contribution à une réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique),
- la méthode : description des différentes étapes de l'action et des modalités de travail à chaque phase (enquête, analyse, proposition de scénarios, réunions de travail, participation à des comités de pilotage, participation à des réunions de concertation...),
- les documents produits : nature des documents à produire, format, nombre d'exemplaires, modalités de restitution,
- les interlocuteurs responsables (nominatif) : a'urba, partenaires,
- les échéances prévues : échéances intermédiaires, échéance finale,
- le temps de travail estimé

ARTICLE 5 – PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le partenaire peut verser à l'a-urba une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est déterminé au regard de l'intérêt qu'il porte au programme de travail et du budget prévisionnel de l'association.

La **décision d'attribution** de la subvention de fonctionnement donnera lieu à la signature d'une convention annuelle arrêtant le montant de la subvention de l'année n en considération :

- des prises d'intérêts du partenaire sur le programme de travail,
- du budget prévisionnel.

tels que validés au préalable par le Conseil d'Administration de l'a-urba.

ARTICLE 6 – AUTRES MODALITES DE SOUTIEN A L'AGENCE

De manière exceptionnelle, le soutien apporté par le partenaire à l'a-urba pourra prendre la forme :

- de mise à disposition de personnel,
- de mise à disposition de bases de données.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à l'a-urba selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 50% à la signature de la convention annuelle
- Un deuxième acompte de 25% au 15 septembre de l'année n
- Le solde, au plus tard le 15 décembre de l'année n.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'AGENCE

Il est interdit à l'a-urba, conformément à l'article L.1611-4 al3 du code général des collectivités territoriales, de reverser sous forme de libéralités tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 9 – CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Président de l'a-urba ou son représentant s'engage :

- A transmettre au partenaire, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le rapport d'activités.
- A faire connaître au partenaire, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- A permettre les contrôles prévus à l'article L.1611-4 al1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 10 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ADAPTATIONS EVENTUELLES

Un Comité technique regroupant les représentants techniques des différents partenaires subventionnant le programme assure le suivi du programme de travail et se prononce pour avis sur les adaptations mineures à y apporter en cours d'année, avant décision par le Conseil d'Administration.

Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative de l'a-urba ou des partenaires.

En cas de modification substantielle du programme de travail annuel, n'entraînant pas de modification du budget de l'agence, le programme amendé fera l'objet d'une information auprès du partenaire.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ASSOCIATION

*Concernant les documents à valeur réglementaire ou programmatique, ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Bordeaux Métropole (PLU), et rentrant de ce fait dans le champ du domaine public comme le SCoT du Sysdau, l'a-urba ne revendique aucun droit de propriété, **sauf respect dû à ses droits moraux conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.***

Concernant l'ensemble des autres travaux produits dans le cadre du programme annuel, ils restent propriété de l'a-urba, qui les met à disposition du partenaire à sa demande. Lorsque le partenaire transmet ces documents à des tiers, il veille à réglementer strictement leurs usages sous forme de convention, afin de garantir le respect des droits d'auteur de l'a-urba, **conformément aux articles L.121-1 et suivants du code la propriété intellectuelle.**

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEONTOLOGIE ET A LA CONFIDENTIALITE

Durant la phase de mise en œuvre d'une action inscrite au programme de travail, l'agence associe l'ensemble des partenaires intéressés, en privilégiant les réunions de travail multipartites. Elle s'interdit d'en diffuser plus largement les résultats avant la publication des travaux.

Dès leur publication, l'agence d'urbanisme assure librement la diffusion de ses travaux auprès de ses membres. Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats. La consultation des documents publiés est accessible au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

ARTICLE 13 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

ARTICLE 14 – RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, l'association est soumise aux règles de publicités et de mise en concurrence dans les procédures de passation de ses marchés.

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de son entrée en vigueur. Elle peut être modifiée par avenant.

ARTICLE 16 – RESILIATION DE LA CONVENTION

16-1 Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

16-2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le partenaire conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité, sous le contrôle du juge et à l'exception d'une résiliation injustifiée.

ARTICLE 17 – NON RENOUVELLEMENT

Le non renouvellement de la Convention, justifié par un motif d'intérêt général, ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité au bénéfice de l'association, sous réserve que ce motif soit dûment justifié et motivé.

ARTICLE 18 – JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 2021

Pierre Hurmic
Président de l'a-urba

Véronique Ferreira
Maire de Blanquefort

CONVENTION ANNUELLE
ANNEE 2021

ENTRE :

La Ville de Blanquefort,

Représentée par Madame Véronique Ferreira, Maire de Blanquefort, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'a-urba et la **Ville de Blanquefort** ont signé le 4 avril 2016 une convention cadre et le 2021 un avenant à cette convention cadre, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Ville de Blanquefort** entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt de la **Ville de Blanquefort** au programme partenarial de l'agence et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'a-urba au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 – INTERETS PARTICULIERS

Aux vues du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2021, la **Ville de Blanquefort** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

Dans le chapitre 1 :

Nouvelles géographies du territoire

- ✓ les usages et modes de vie périurbains ;
- ✓ les usages et perceptions de la nature en périurbain

Dans le chapitre 2 :

Stratégies métropolitaines transversales

- ✓ l'appui à la stratégie paysage métropolitaine et le plan « Un million d'arbres »
- ✓ les espaces publics : perméabilité vertes et douces

Ainsi que toutes les actions du programme de travail 2021 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...), la R&D, la mise en débat et les activités de publications.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année **2021** la **Ville de Blanquefort** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €**

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en trois tranches au compte de l'a-urba :

Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Compte numéro : 08011604559

Clé RIB : 32

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre 2021
- 25 % au 15 décembre 2021

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année **2021**. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le 2021

Pierre Hurmic
Président de l'a-urba

Véronique Ferreira
Maire de Blanquefort

*L'a-urba est une structure d'ingénierie à vocation partenariale dont les productions, de quelque nature que ce soit¹, sont mutualisées et appartiennent à tous ses adhérents. Le programme de travail appartient à l'agence et les seuls bénéficiaires sont ses partenaires financeurs.
Aussi, seul le logo de l'agence peut figurer sur ses productions.*

¹ A l'exception des documents d'urbanisme qui n'appartiennent pas à l'agence. Lui appartiennent néanmoins les méthodes et les outils développés à cette occasion, qui sont mutualisables.

FICHE PROJET **210037|Territoire de Projet - Blanquefort**

Comité de pilotage

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
Axel Crepey	Service aménagement	05.56.95.50.95	a.crepey@ville-blanquefort.fr
Franck Bouillon	Responsable service aménagement urbain	06.31.26.00.88	f.bouillon@ville-blanquefort.fr

Comité technique

Nom	Contact	N° de tél.	Mail

Objectifs et résultats attendus

L'agence a une longue tradition de travail à double échelle, celle de la métropole et celle des communes qui en font partie.

L'échelle communale permet une territorialisation des stratégies élaborées à l'échelle métropolitaine en mettant en évidence les conditions nécessaires pour les rendre opérationnelles. Il permet également de tester des démarches innovantes de projet urbain pouvant alimenter les stratégies métropolitaines.

Dans le cadre d'une précédente convention communale, l'agence a effectué en 2019 et 2020 un travail d'analyse paysagère et la formulation des enjeux préalables à l'ouverture au public des sites dits de l'Arc des gravières. Ce travail a soulevé l'intérêt de la municipalité d'étudier le potentiel de végétalisation du site entre centre-ville et l'arc des gravières. La zone économique EcoParc constitue un des plus grands parcs d'activités du nord de la Métropole, en interface entre le lit majeur de la Garonne, les premiers côteaux des Graves et les forêts des portes du Médoc. Compte tenu des objectifs politiques fixés de planter un million d'arbres sur le territoire de la Métropole, la convention entre l'agence et la commune de Blanquefort portera sur l'étude du potentiel et la formulation de préconisations pour arborer le site d'EcoParc. Les acteurs économiques présents sur le site seront associés à ce travail dans les diagnostics de l'usage spatiale de leurs parcelles.

Compétences

Compétences de pilotage :

Compétence	Collaborateur
C0001 - Direction scientifique	J.Christophe CHADANSON
C0002 - Chef de projet	Dimitri BOUTLEUX
C0006 - Direction scientifique	

Jours estimés du projet par dominantes de compétences

Dominante	Jours
D00 - COMPETENCES DE PILOTAGE	9,00
D01 - Spatialisation/Programmation/Planification	10,00
D08 - Communication et édition	1,00
TOTAL	20,00

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-043-DE

Numéro de l'acte : 21-043

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Avenant à la convention cadre et convention annuelle 2021 avec l'A'urba

Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-043-DE

Document principal : 99_DE-21-043 Avenant convention cadre et convention annuelle A'URBA.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-043 PJ1 Avenant convention cadre.pdf

99_DE-21-043 PJ2 Convention annuelle.pdf

99_DE-21-043 PJ3 Fiche projet 2021.pdf

Historique :

16/04/21 14:32	En cours de création	
16/04/21 14:33	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	En cours de transmission	
16/04/21 14:55	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:00	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-044

ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHATS TERRITORIALE

Par délibération datée du 19 mars 2021, Bordeaux Métropole s'est constituée en centrale d'achats territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de centrale d'achats territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) dans la limite des compétences de Bordeaux Métropole.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et le règlement général de la centrale d'achats territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achats, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue à titre non onéreux pour les villes qui, comme Blanquefort, ont mutualisé leur commande publique avec la Métropole.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver les termes du règlement général de la centrale d'achats territoriale joint en annexe;
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'Achats jointe en annexe;

- de déléguer à Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS BORDEAUX METROPOLE

ENTRE LES PARTIES

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé

Représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole en date du

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole » ou la « Centrale d'Achats Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et,

....., dont le siège est situé à ,

Représenté(e) par dûment habilité par

Ci-après désignée « l' Acheteur » ou « l' Adhérent »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil de Métropole du, Bordeaux Métropole a décidé de se constituer en « Centrale d'Achats Bordeaux Métropole », afin d'offrir aux acheteurs de son territoire, un outil d'achats performant, permettant de répondre à des objectifs d'optimisation des ressources, de sécurité juridique et de prise en compte du développement durable.

La Centrale d'Achats Bordeaux Métropole propose à ses adhérents une activité de mutualisation des achats dans la limite des compétences exercées par Bordeaux Métropole.

La Centrale d'Achats Bordeaux Métropole* aura pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux, destinés à Bordeaux Métropole et à ses adhérents que sont les communes du territoire et leurs Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), ainsi que les entités publiques qu'elle finance ou contrôle, afin de répondre à leurs propres besoins dans la limite des compétences métropolitaines.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention porte sur l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole, laquelle aura pour mission la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux.

Lorsque l'Acheteur recourt à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole, il est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les adhérents de la Centrale d'Achats Bordeaux métropole qui est ouverte exclusivement aux :

- Communes de Bordeaux Métropole et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- Entités publiques que finance et contrôle Bordeaux Métropole,

Chaque adhérent demeure libre de recourir à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole en fonction de ses besoins.

ARTICLE 3 : ADHESION

L'adhésion engage l'Acheteur, qui n'aura pas mutualisé son service de la commande publique avec Bordeaux métropole, à verser une cotisation annuelle de 1 500€ pour les communes de moins de 4 000 habitants et 4 500€ pour les communes de plus de 4 000 habitants ainsi que pour les entités publiques bénéficiaires. Chaque adhérent transmet à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole la convention d'adhésion dûment approuvée et signée.

La transmission à Bordeaux Métropole de la convention d'adhésion dûment approuvée et signée confie à l'entité concernée la qualité d'adhérent à la Centrale d'Achats.

ARTICLE 4 : DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée mais a minima pour la durée de la mandature.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'Adhérent via une délibération.

ARTICLE 5 : NON EXCLUSIVITE DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS METROPOLITAINE

L'adhésion à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole est conclue sans exclusivité, chaque partie se réservant la possibilité d'adhérer à toute autre centrale d'achats ou de constituer tout groupement de commandes publiques, en toute indépendance ou en association avec tout tiers de son choix.

ARTICLE 6 : MODALITES DE GOUVERNANCE

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la réalisation des objectifs proposés par la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole.

La gouvernance sera assurée par la mise en place d'instances politiques et techniques présentées dans le diagramme suivant.

Chaque Adhérent désignera un interlocuteur dédié, relais de communication pour la Centrale d'Achats Bordeaux métropole.

GOUVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHATS BORDEAUX MÉTROPOLE

Instances	Objectifs	Participants	Fréquence
Gouvernance Politique			
Comité de pilotage	- Validation des objectifs et de la programmation - Évaluation de la Démarche	- Josiane ZAMBON - Véronique FERREIRA - DGS BM (pour information) - Direction générale finances et commande publique BM	Annuelle
Bureau de la Métropole / Conférence des Maires	Information et avis sur les résultats (par écrit)	Vice-Présidents Maires	Informations données une fois /an
Gouvernance technique			
Comité Technique	- Présentation de la programmation des achats mutualisés - Bilan des marchés en cours et passés par la Centrale c'Achats - Retours d'expérience auprès des adhérents de la Centrale d'Achat	- Direction achats et commande publique (en particulier les coordonnateurs Achats) - Représentants des communes adhérentes à la Centrale d'Achat (Pôles Territoriaux ou DGA, DAF ou autres des communes)	Annuelle
Comité Projet (1 par marché mutualisé)	- Définition et validation des besoins et de la stratégie d'achat - Pilotage et suivi du marché - Bilan du marché en cours et passé	- Coordonnateur d'Achat - Chargé de marché DACP - Représentant de la Direction opérationnelle concernée de BM - Représentants des communes ou Pôles Territoriaux qui souhaitent participer au marché	Réunions fréquentes

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Article 7-1 – Modalités d'adhésion à un marché

Pour chaque marché programmé, la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole informe préalablement les adhérents par email. Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre lui sera également communiqué.

Chaque adhérent qui souhaite participer au marché renseignera et retournera par email également à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole sous 30 jours la **fiche de demande de participation au marché** qui reprendra les principaux points suivants :

- désignation d'un représentant par adhérent,
- allotissement actuel,
- montant de la dépense annuelle par lot et statistiques annuelles de consommations sous format Tableur,
- contraintes logistiques ou organisationnelles (délais, points de livraison...), titulaires actuels,
- attentes du futur marché,
- estimation financière.

Après la réception des fiches demande de participation au marché sous 30 jours, un Comité Projet se réunira pour établir les éléments du marché.

La Centrale d'Achats Bordeaux Métropole se réserve le droit d'écarter des besoins trop spécifiques ou juridiquement non conformes.

Si l'Adhérent manifeste son intérêt à bénéficier du marché ou de l'accord-cadre, après le délai des 30 jours ou après la notification, il adressera la fiche de demande de participation à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole qui lui adressera les conditions du marché après la notification.

Article 7-2 – Passation du marché public ou de l'accord cadre

La Centrale d'Achats Bordeaux Métropole passe le marché public ou l'accord-cadre, destiné à chacun des Adhérents ou futurs adhérents.

L'autorité compétente de la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole signe l'ensemble des marchés et accords- cadres de fournitures ou de services et de travaux, destinés à chaque Adhérent ou futur adhérent et procède à leurs notifications.

La commission d'appels d'offres compétente est la commission d'appels d'offres de Bordeaux Métropole.

Article 7-3 – Passation des marchés subséquents ou des bons de commandes

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont passés, par chaque Adhérent, qui est chargé de l'exécution du contrat.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents peuvent être passés et notifiés selon les modalités définies au marché au cas par cas après concertation avec les Adhérents :

- par chaque Adhérent,
- en partie par la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole et en partie par certains Adhérents,
- par la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole pour l'ensemble de ses Adhérents.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 8.1 – Pour la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole

a) Echange avec les adhérents

- Constituer, réunir et animer les différents comités prévus dans le cadre de la gouvernance,
- Communiquer aux Adhérents ayant complété la demande d'adhésion au marché concerné, une copie des pièces du contrat (marchés et accords cadre), la décision de ne pas reconduire le contrat, la résiliation du contrat, les avenants etc...,
- Communiquer aux Adhérents ayant complété la demande d'adhésion au marché concerné, une fiche méthodologique d'exécution du marché.

b) En amont de la passation du marché

- Proposer la programmation des consultations,
- Recenser et cumuler les besoins des bénéficiaires,
- Réaliser les études de marché et le sourcing,
- Proposer la stratégie d'achat dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

c) Passation du marché

- Élaborer, rédiger et publier les avis de publicité du marché ou de l'accord cadre et les Dossiers de Consultation des Entreprises,

- Réaliser les opérations d'analyse des candidatures et des offres,
- Convoquer les instances d'attribution des contrats,
- Établir l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification du marché ou de l'accord-cadre au titulaire,
- Effectuer la mise au point du contrat,
- Signer, notifier le contrat, et télétransmettre le dossier au contrôle de légalité,
- Prendre en charge le traitement des recours en référés précontractuels, et le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses intentés contre la procédure de passation du contrat,
- Conserver et archiver les dossiers de marchés.

d) Exécution du marché

- Superviser la phase de mise en œuvre des marchés, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires auprès des Adhérents
- Procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants dont les modifications s'appliquent à l'ensemble des Acheteurs
- Accomplir les formalités liées à la non-reconduction des marchés et des accords-cadres pluriannuels
- Prononcer la résiliation des marchés et accords-cadres
- Gérer
les procédures précontentieuses et contentieuses sauf si le différend porte sur des sujets qui relèvent de la responsabilité de chacun des adhérents.
- Procéder aux révisions/ actualisations de prix et les communiquer aux adhérents

Article 8-2 – Pour l'Adhérent

a) En amont de la passation du marché

- Transmettre les éléments nécessaires à l'analyse du besoin, la lettre de demande d'adhésion au marché complétée,
- Respecter les échéanciers et calendriers proposés par la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole.

b) Exécution du marché

- Émettre les bons de commande,

- Le cas échéant, et dans le respect de l'Accord Cadre, assurer l'élaboration, la passation et l'attribution des marchés subséquents, l'analyse avant attribution, la mise au point, la signature des marchés subséquents et leurs notifications auprès du titulaire et tous les actes et formalités relatifs à leurs passations et exécutions, y compris la gestion du précontentieux ou contentieux. La conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur,
- Assurer l'exécution des contrats conformément aux dispositions contractuelles,
- Assurer les opérations de vérification des prestations objet du contrat et décisions attachées (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- Effectuer le versement des avances, le règlement des acomptes, des factures et des mesures liées aux retenues de garantie,
- Appliquer les pénalités.

ARTICLE 9-SATISFACTION DES ADHÉRENTS :

La satisfaction des Adhérents est une priorité de la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole.

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès. Des réunions annuelles seront tenues pour échanger sur le retour d'expérience des différents adhérents.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la convention, les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations et données, quel qu'en soit le support, qui sont communiquées par la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole et notamment sur les offres techniques et financières des opérateurs économiques reçues dans le cadre des procédures de passation et celles qui sont retenues. Un accord de confidentialité devra être signé par chaque Adhérent.

Chaque partie est astreinte au secret professionnel et à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l'égard des tiers. Les Adhérents s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les documents de toute nature dont ils seraient en possession sans s'assurer, auprès de la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole, que la transmission de ces informations est possible.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole.

ARTICLE 11 : CONTESTATION- REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à la juridiction administrative Métropolitainement compétente.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification portant sur les engagements des parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par chaque autorité compétente et signé par les parties.

Fait à Bordeaux, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la METROPOLE DE BORDEAUX

Pour

Le

Le

Nom :

Nom :

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-044-AI

Numéro de l'acte : 21-044

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : AI

Objet : Adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale

Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-044-AI

Document principal : 99_AI-21-044 Adhésion dispositif centrale achat territoriale.pdf

Pièces jointes :

99_AI-21-044 PJ1 Centrale achat Bordeaux
métropole.pdf

Historique :

16/04/21 14:33	En cours de création	
16/04/21 14:35	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	En cours de transmission	
16/04/21 14:55	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:01	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-045

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE
BLANQUEFORT POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE
« DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »**

Les marchés d'assurance couvrant le risque « Dommages aux biens et risques annexes » de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Blanquefort arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient d'organiser leurs renouvellements.

Dans un souci de cohérence et de simplification de la gestion de la procédure de consultation et des contrats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Blanquefort, conformément à la possibilité laissée par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

La constitution d'un groupement permettra notamment de prétendre, par un volume accru de commandes, à de meilleurs tarifs assurantiels dans un souci de bonne utilisation des deniers publics. Cela entraînera également un allègement de la gestion de la procédure de marché public par le lancement d'une consultation unique pour les deux membres.

Dans le cadre de ce groupement, et comme prévu par l'article L.2113-7 du CCP, la Ville de Blanquefort est désignée coordonnateur et aura la charge de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte du CCAS.

Le marché groupé « Assurance Dommages aux biens et risques annexes » sera lancé en procédure d'appel d'offres ouvert et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 années. Une fois attribué, chaque entité sera chargée de l'exécution de son propre contrat d'assurance.

La convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est joint à la présente délibération fixe l'ensemble des règles de fonctionnement du groupement dans le cadre de cette procédure, ainsi que les obligations des parties.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vue de l'attribution des marchés, une Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique au groupement peut être instaurée, au sein de laquelle les deux membres seront représentés.

La Commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur. Les marchés d'assurance devant par la suite être exécutés par chaque entité et dans un souci de partenariat entre la ville et le CCAS, la constitution d'une CAO spécifique à ce groupement semble la plus opportune.

Sont membres de cette commission du groupement, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque entité. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- De procéder à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Blanquefort et le CCAS de Blanquefort en vue de la préparation et de la passation des marchés d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- De décider la constitution d'une Commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement et d'élire Madame le Maire ou sa représentante Karine Fauconnet comme Présidente de la CAO spécifique, Bruno Faréniaux comme membre titulaire de la ville en son sein et Sylvie Césard-Brunet comme membre suppléant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Convention constitutive de groupement de commandes
Ville de BLANQUEFORT – CCAS de BLANQUEFORT
Marchés d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

Conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP), la Ville de Blanquefort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Blanquefort ont décidé de se constituer en groupement de commandes en vue de la passation des marchés d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes ».

Identification des parties :

La Ville de BLANQUEFORT, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 12 rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT et représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, légalement habilitée par délibération du Conseil Municipal n° _____ du _____

ci-après désignée par les termes "la Ville de Blanquefort"

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BLANQUEFORT, domicilié 31 rue de la République, 33290 BLANQUEFORT et représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sandrine LACAUSSADE, légalement habilitée par délibération du Conseil d'Administration n° _____ du _____

ci-après désigné par les termes "le CCAS"

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les parties précitées en vue de la passation des marchés d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », pour les besoins propres de chacun des membres dudit groupement,
- de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement ainsi que les obligations des membres.

ARTICLE 2 : Définition des marchés

La présente convention est passée en vue de la conclusion de marchés d'assurance couvrant le risque « Dommages aux biens et risques annexes ».

Le marché groupé sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP)

L'attribution du marché de chacune des entités du groupement s'effectuera à un même candidat.

Bien qu'attribué à un même candidat, les deux parties à la présente convention contractent des marchés distincts correspondant à leurs besoins propres.

Ils renoncent à remettre en cause les choix opérés par la Commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 3 : Vie du groupement

3.1 - Adhésion

L'adhésion au groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'entité concernée (délibération du conseil municipal ou du conseil d'administration).

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention.

3.2 - Durée du Groupement

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et prend fin une fois l'ensemble des formalités administratives et réglementaires liées à la passation des marchés exécutés.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution des marchés dont il est titulaire.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du groupement

4.1 – Désignation et rôle du Coordonnateur du groupement

Conformément à l'article L.2113-7 du CCP, la Ville de Blanquefort est désignée coordonnateur du groupement et a la charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte de l'autre membre selon les modalités ci-après.

Le coordonnateur gère la procédure de passation et est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractants.

A ce titre et de manière non exhaustive, il est chargé de :

- ✓ centraliser les besoins des membres et choisir la procédure en lien avec l'autre membre du groupement
- ✓ élaborer le Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- ✓ rédiger et publier l'avis d'appel public à la concurrence et mettre à disposition des candidats les dossiers de consultation des entreprises
- ✓ gérer le cas échéant les demandes complémentaires des candidats en cours de consultation,
- ✓ recevoir en dépôt les offres des candidats et organiser l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres
- ✓ convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- ✓ informer les soumissionnaires
- ✓ rédiger les procès-verbaux et le rapport de présentation et procéder à toutes les formalités administratives obligatoires (contrôle de légalité notamment)
- ✓ notifier les marchés
- ✓ rédiger et publier les avis d'attribution

Le coordonnateur peut à tout moment, après avoir consulté l'autre membre du groupement, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse. Le coordonnateur gèrera dans ces derniers cas les procédures de relance.

La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration des missions confiées dans le cadre de la présente convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les parties formalisée par avenant.

4.2 – Attribution, Signature et Exécution des marchés

Après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'Offres, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement s'engage à signer, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'entité concernée, avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Conformément aux dispositions du CGCT, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur se chargera, pour ce qui le concerne, de signer ses marchés, puis assurera seul leur bonne exécution.

4.3 – Commission d’Appel d’Offres (CAO) du groupement

Une Commission d’Appel d’Offres du groupement de commandes est instaurée conformément à l’article 1414-3 du CGCT.

Sont membres de cette commission du groupement, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque entité du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur qui a voix prépondérante en cas d’égalité.

Les règles de fonctionnement de la Commission d’Appel d’Offres du groupement sont celles applicables aux Commissions d’Appel d’Offres des collectivités territoriales.

La CAO du groupement a pour mission de choisir le cocontractant des entités membres et d’attribuer les marchés dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification des mentions contenues dans la présente convention constitutive de groupement de commandes doit être effectuée par avenant et approuvée par l’ensemble des parties à la convention.

Fait à Blanquefort, le

Pour la Ville de Blanquefort

Le Maire
Véronique FERREIRA

Pour le CCAS de Blanquefort,

La Vice-Présidente
Sandrine LACAUSSADE

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-045-DE

Numéro de l'acte : 21-045

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Constitution d'un groupement de commandes ville-CCAS contrats d'assurance dommages aux biens

Classification : 1.4.3 - Autres

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-045-DE

Document principal : 99_DE-21-045 Constitution groupement cdes ville et CCAS contrats assurances dommages aux biens.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-045 PJ1 Convention gpmt de cdes Assurance.pdf

Historique :

16/04/21 14:35	En cours de création	
16/04/21 14:36	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	En cours de transmission	
16/04/21 14:55	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:01	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-046

APPEL A PROJETS « TOUTES ET TOUS ACTEURS »

En 2019, la ville de Blanquefort a lancé l'acte 2 de son Agenda 21 avec pour fil rouge l'incitation et l'encouragement dans l'action autour de trois grands défis : « Nature & Alimentation », « Bien vivre ensemble » et « Économies de ressources ».

Pour la troisième année consécutive, par le lancement de l'appel à projets « Toutes et tous acteurs », la ville souhaite impulser et valoriser les initiatives blanquefortaises qui s'inscriront dans cet acte 2 de l'agenda 21. Les lauréats de cet appel à projets seront accompagnés par la ville, techniquement et/ou financièrement.

Cette année, après son engagement dans une politique de réduction des déchets, la ville a initié une démarche « Ville sans plastique ». Cette édition de l'appel à projets est donc spécifiquement tournée vers ces objectifs.

Le règlement de cet appel à projets 2021, joint en annexe, définit les modalités de sélection et d'accompagnement des projets.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le lancement de l'appel à projets 2021 pour accompagner les porteurs de projets blanquefortais, et de valider son règlement,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.

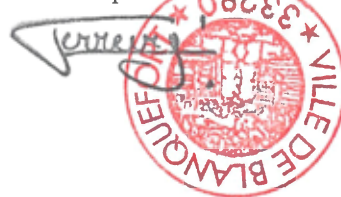
Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA





APPEL A PROJETS 2021
« TOUTES & TOUS ACTEURS »
ACTE 2 – AGENDA 21
RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Préambule

En 2019, la ville de Blanquefort a lancé l'acte 2 de son Agenda 21 avec pour fil rouge l'incitation et l'encouragement dans l'action autour de trois grands défis : « Nature & Alimentation », « Bien vivre ensemble » et « Économies de ressources ».

Pour la troisième année consécutive, par le lancement de cet appel à projets, la ville souhaite impulser et valoriser les initiatives blanquefortaises qui s'inscriront dans cet acte 2 de l'agenda 21. Les lauréats de cet appel à projets seront accompagnés par la ville, techniquement et/ou financièrement.

Cette année, après son engagement dans une politique de réduction des déchets, la ville a initié une démarche « Ville sans plastique ». Cette édition de l'appel à projets est donc spécifiquement tournée vers ces objectifs.

Le présent règlement est valable pour l'appel à projets 2021, et définit les modalités de sélection et d'accompagnement des projets.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets s'adresse aux catégories d'acteurs suivantes :

- Citoyen.ne individuel.elle / famille domicilié.e à Blanquefort
- Association ayant leur siège social à Blanquefort
- Entreprise ayant leur siège social à Blanquefort
- Etablissement scolaire présent sur la commune de Blanquefort
- Groupement de personnes domiciliées et/ou ayant leur siège social à Blanquefort : groupement de citoyen-ne-s / d'entreprises / d'associations

Pour chaque projet, une personne référente doit être identifiée. Pour les projets proposés par un groupement de citoyen-ne-s, la personne référente sera le mandataire du collectif. Si le projet est lauréat et qu'une subvention est accordée, le référent prend la responsabilité de la bonne mise en œuvre du projet et de la gestion de la dépense de la subvention.

Les personnes mineures sont autorisées à déposer un dossier de candidature, à condition de fournir une autorisation parentale.

Les projets doivent être réalisables dans le périmètre géographique de la ville de Blanquefort.
Il ne sera autorisé qu'un seul projet par groupement de personnes / famille / structure morale.

ARTICLE 2 : THÉMATIQUES DE L'APPEL A PROJETS 2021

Les projets devront s'inscrire dans l'objectif 3.5 de l'Agenda 21 « Toutes et tous acteurs » :
« Réduire fortement notre production de déchets et intensifier leur tri et leur valorisation ».

Plus particulièrement, les projets proposés devront s'inscrire dans une démarche de réduction des déchets et/ou de réduction de l'utilisation du plastique.

Pour rappel, la liste complète des objectifs de l'agenda 21 est en ligne sur le site internet de la ville : www.ville-blanquefort.fr

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projet devront remplir un dossier de candidature qui comporte les éléments suivants :

- ❖ La désignation du porteur de projet
- ❖ La genèse du projet
- ❖ Les objectifs du projet et sa description
- ❖ La contribution du projet l'objectif 3.5 de l'Agenda 21 (voir Article 2)
- ❖ Les moyens humains, matériels nécessaires pour la réalisation du projet
- ❖ Le budget prévisionnel
- ❖ Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- ❖ Statuts (si le porteur de projet est une personne morale)

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte.

La Mission Développement Durable pourra recevoir les candidats, sur la période de réception des projets (voir calendrier à l'article 9), afin de les accompagner dans la constitution de leur dossier.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Les projets devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- ❖ Être localisés à Blanquefort
- ❖ Contribuer à l'intérêt général
- ❖ S'inscrire dans une démarche de réduction des déchets et/ou de réduction de l'utilisation du plastique
- ❖ Ne pas être mis en œuvre avant le dépôt du dossier de candidature
- ❖ Être un projet construit et avoir une faisabilité à court ou moyen terme

Les projets ne respectant pas l'ensemble des critères susmentionnés ne pourront pas être soumis à la sélection du jury.

ARTICLE 5 : CRITÈRES ET MODES DE SÉLECTION

La sélection des projets s'effectuera en plusieurs étapes :

- ❖ Composition d'un jury composé d'élus·e·s et d'agents de la collectivité.
- ❖ Rencontre des porteurs de projets éligibles par le jury pour une présentation des projets (sous réserve du contexte sanitaire).
- ❖ Sélection par le jury des projets qui seront soumis au vote des citoyens, basée notamment sur la faisabilité technique, juridique et financière des projets, sur leur inscription dans une démarche de réduction des déchets et/ou de réduction de l'utilisation du plastique, sur leur caractère innovant et leur originalité. Le jury sélectionnera jusqu'à 6 projets.
- ❖ Vote citoyen : les projets retenus par le jury seront publiés sur le site internet de la ville et soumis au vote des Blanquefortais-es. Les 3 projets ayant reçu le plus de votes seront lauréats et retenus pour l'accompagnement.

Coup de cœur du Jury : lors de sa sélection, le jury pourra, s'il le souhaite, retenir un projet et le déclarer « Coup de cœur », en plus des projets retenus pour être soumis au vote citoyen. Ce projet « Coup de cœur » sera directement lauréat, sans être soumis au vote citoyen, et bénéficiera, comme les projets retenus par le vote citoyen, de l'accompagnement technique et/ou financier.

ARTICLE 6 : ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE

La ville accompagnera 3 projets en 2021 (ou 4 s'il y a un projet Coup de cœur du Jury). Elle les accompagnera sur :

- ❖ Le volet technique (méthodologie, mise en œuvre technique...)
- ❖ La logistique (prêt de matériel, location de salle ...)
- ❖ Le volet financier (sous la forme d'une subvention)
- ❖ La communication du projet sur les différents supports de communication de la ville.
- ❖ Le volet humain, en lançant un appel à bénévolat si nécessaire.

ARTICLE 7 : SUBVENTION

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de la Commune de Blanquefort.

La dotation globale de l'appel à projet, proposée au budget 2021, est de 5 000€. La ville modulera cette somme entre les projets retenus.

Une convention sera établie entre la ville de Blanquefort et le porteur du projet reprenant les modalités du règlement et du versement de la subvention. La convention de financement encadre le contrôle de la bonne utilisation de la subvention octroyée, ainsi que les modalités de versement des aides.

Dans la mesure où la subvention est subordonnée à un motif d'intérêt général et local, la Ville de Blanquefort subordonne son octroi à une utilisation déterminée des fonds.

ARTICLE 8 : SUIVI DES PROJETS ET BILAN

Les lauréat·e·s s'engagent à initier dans l'année en cours le projet sélectionné tel qu'il a été présenté dans le dossier de candidature. Durant la phase de réalisation, il·elle·s doivent également informer la commune de l'avancée du projet et signaler toute modification par rapport au projet initial.

Les lauréat·e·s s'engagent enfin à fournir un bilan technique et financier de leur projet. Ce bilan sera valorisé par la ville sur ces différents outils de communication.

ARTICLE 9 : CALENDRIER

- ✓ **Dépôt des projets : du 20 avril 2021 au 16 juillet 2021 à 17h**
Rappel : sur cette période, accompagnement possible des candidats à la constitution de leur dossier par la Mission Développement Durable.
- ✓ Rencontre des candidats éligibles pour la présentation des projets : début septembre 2021 (sous réserve du contexte sanitaire)
- ✓ Vote citoyen : du 15 au 30 septembre 2021
- ✓ Annonce des résultats : début octobre 2021
- ✓ Accompagnement et réalisation : à partir de d'octobre 2021

**Le dossier est à télécharger sur le site internet de la ville
ou à retirer en Mairie, auprès de la Mission Développement Durable et Citoyenneté.**

CONTACT : agenda21@ville-blanquefort.fr / 05 56 95 57 86

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-046-DE

Numéro de l'acte : 21-046

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Appel à projets 2021 « toutes et tous acteurs »

Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-046-DE

Document principal : 99_DE-21-046 Appel à projet 2021 toutes et tous acteurs.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-046 PJ1 Tous toutes acteurs.pdf

Historique :

16/04/21 14:36	En cours de création	
16/04/21 14:37	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	En cours de transmission	
16/04/21 14:55	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:01	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-047

**ADHESION A LE CHARTE DU SITE NATURA 2000
"RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES JALLES
DE SAINT-MEDARD ET D'EYSINES"**

Natura 2000 est un ensemble de sites, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et des habitats naturels qu'ils abritent au niveau européen (intérêt écologique dit "communautaire"). La liste de ces écosystèmes est déterminée par deux textes de loi, la Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992). Au niveau local, le document d'objectifs (DOCOB), rédigé avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné, définit les actions adaptées pour la sauvegarde des milieux et des espèces. Le but est de concilier la présence humaine sur le site et la protection de la nature.

Le site Natura 2000 du Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines, qui découle de la directive « Habitats », couvre une superficie de 970 hectares, répartie sur 8 communes du département de la Gironde (Bruges, Blanquefort, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Ilac).

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants : Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Forêts alluviales à frênes et aulnes (habitats humides), Herbiers à renoncules et eaux stagnantes oligotrophes (milieux aquatiques). D'autres espèces remarquables ont également été observées sur le site : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Lamproie de Planer, Loutre, Fadet des laïches, etc.

Les principales activités demeurent le maraîchage et l'élevage de bovins, dans un environnement plutôt sylvicole en amont, et très urbain sur le reste du site. Les activités de loisirs sont en majorité la chasse, la pêche et la randonnée (pédestre ou équestre).

Bordeaux Métropole s'est engagée dans l'animation du site, consistant à faire vivre la démarche Natura 2000, notamment par l'adhésion des propriétaires fonciers à la Charte.

La Charte Natura 2000 (Cf. annexe 2) vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen présents sur le site. Elle favorise la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du Document d'Objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération. La durée d'adhésion est de 10 ans et ne peut pas différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire.

La charte contient :

- des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

A noter que la Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion doivent donc être effectués dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Ville de Blanquefort, propriétaire de trois parcelles (BS10 (parc de Majolan), BS122 (Vacherie) et BO27 (sud Solesse) ; Cf. annexe), dont environ 20 ha sont couverts par le site Natura 2000 du « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines », a déjà signé cette Charte en 2016 engageant ce foncier pour 5 ans, et doit maintenant la renouveler.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- L'adhésion de la Ville de Blanquefort à la Charte Natura 2000 du « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ci-annexée, pour une nouvelle période de 10 ans,
- D'autoriser Mme le Maire à engager dans la Charte les parcelles BS10, BS122 et BO27 dont le ville est propriétaire sur le site Natura 2000 du « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA





Site Natura 2000 *FR7200805*

Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines



Document d'objectifs

Charte Natura 2000

2010



Opérateur : **S.I.J.A.L.A.G.**

Assistance technique



1 - Cadre réglementaire

1.1 - Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.2 - Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

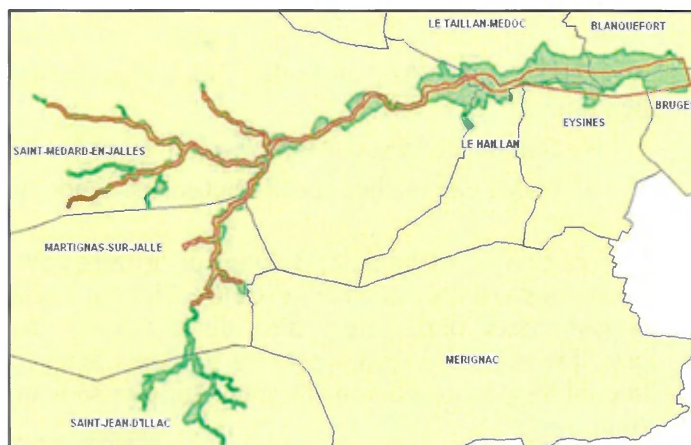
1.3 - Ses avantages

L'adhésion à la charte donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2 - Présentation du site

2.1 - Descriptif synthétique

- ➔ Le site couvre une superficie de 500 hectares pour la version initiale, sur 7 communes du département de la Gironde et environ 971 ha sur 8 communes dans sa version finale.
- ➔ Il comprend le réseau hydrographique des jalles, au nord de Bordeaux, du camp militaire de Souge (non compris) à la réserve naturelle de Bruges (non comprise).
- ➔ Le site est constitué :
 - en majorité boisements de feuillus et de cultures maraîchères,
 - de cours d'eau,
 - de plans d'eau et mares temporaires,
 - de prairies humides à mésophiles,
 - de plantations de pins et de peupliers,
 - de zones marécageuses (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies),
 - de friches herbacées récentes,
 - de landes humides à sèches,
 - d'un réseau de fossés bordés de haies.



En raison du zonage du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), une grande partie des terrains inclus dans le site ne sont désormais plus constructibles, notamment dans la vallée maraîchère.

Sur le site, les principales activités demeurent le maraîchage, l'élevage de bovins et, dans une moindre mesure, la sylviculture, dans un environnement général sylvicole à l'amont et très urbain sur le reste du site.

Les activités de loisirs sont principalement la chasse, la pêche et la randonnée (pédestre ou équestre), malgré le réseau encore peu développé de chemins de randonnée.

2.2 - Les enjeux

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants :

- ➔ Vison d'Europe.
- ➔ Cistude d'Europe.
- ➔ Habitats humides (forêts alluviales à frênes et aulnes)
- ➔ Milieux aquatiques (herbiers à renoncules, eaux stagnantes oligotrophes)

On notera cependant que les eaux stagnantes oligotrophes n'ont pas été observées sur le site. En revanche, elles ont été trouvées à proximité du site, sur les lagunes disséminées dans la forêt, sur les communes de Saint-Médard en Jalles, de Salanes et de Saint-Aubin de Médoc.

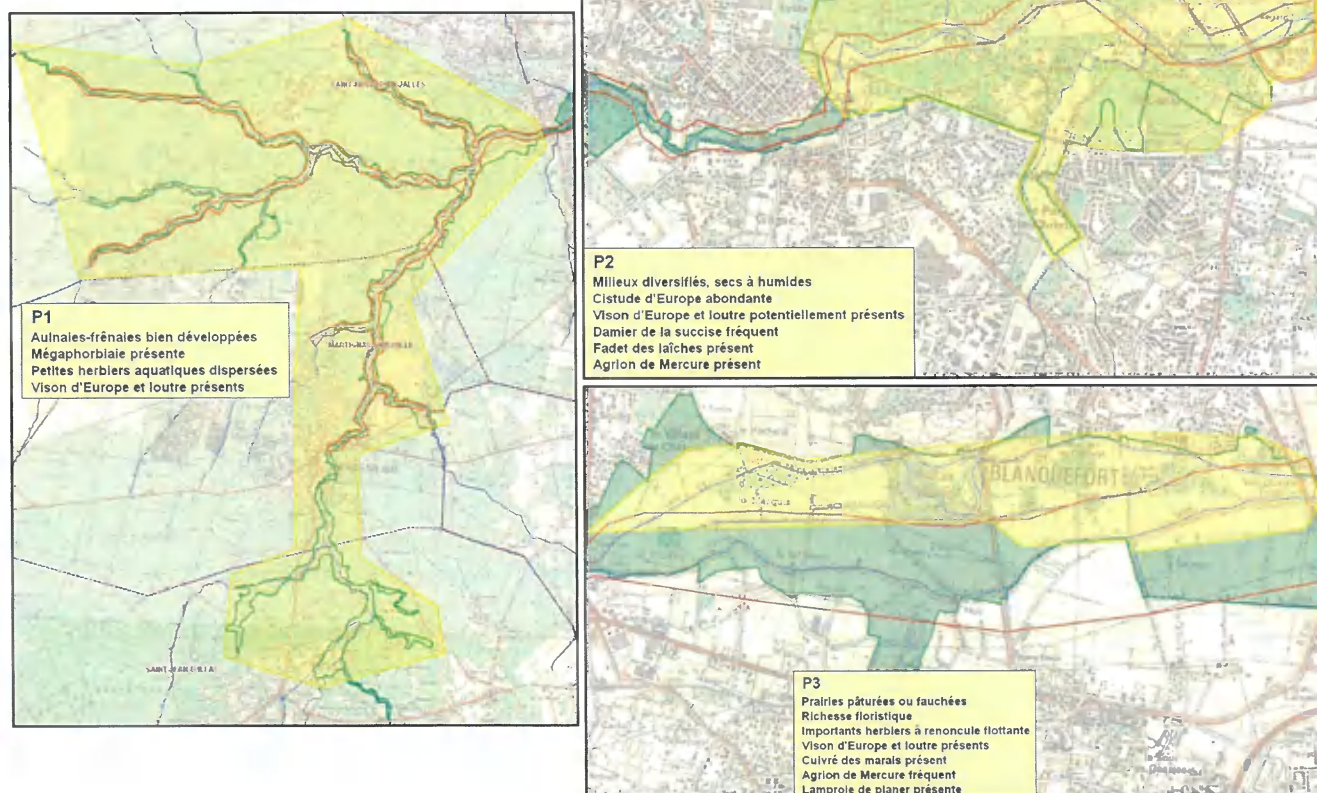
À l'inverse, ont été observés sur le site les habitats et espèces suivants :

- ➔ Habitats humides (mégaphorbiaie)
- ➔ Agrion de Mercure.
- ➔ Cuivré des marais.
- ➔ Lamproie de Planer
- ➔ Loutre.

Aux abords du site, dans les nouvelles limites proposées pour le site, on observe également :

- ➔ Damier de la succise (milieux mésophiles à secs sur pente au nord du Thil)
- ➔ Fadet des laïches (petit secteur de lande humide au nord du Thil)

En fonction du diagnostic, 3 zones prioritaires ont été identifiées (voir cartes ci-après). En raison des enjeux patrimoniaux identifiés sur ces zones, il est nécessaire d'y préconiser des engagements particuliers afin de préserver les habitats et les espèces. Hors zones prioritaires, ces engagements ne sont pas exigés, mais, restant favorables au maintien de la qualité globale du site, ils sont rappelés sous la forme de simples recommandations (non soumises à contrôle).



2.3 - Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le **respect de la réglementation en vigueur** : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc.

Pour mémoire, les principales réglementations en jeu sur le site sont rappelées ci-après. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. Il manque notamment les différents textes sur la protection des espèces animales ou les textes récents sur la protection des zones humides, sur la circulation des poissons, etc. Ces réglementations peuvent être consultées auprès de la préfecture, de la DIREN, de la DDTM.

- ➔ La loi sur l'eau fixe un certain nombre de règles concernant les aménagements et travaux en milieux aquatiques ou zones humides. L'objectif général de cette loi est de préserver la ressource en eau (quantité et qualité), ainsi que les milieux qui concourent à cette préservation (zones humides).
Tout projet doit donc être présenté aux autorités compétentes afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.
- ➔ Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante.
Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.
- ➔ Les arrêtés du 20 janvier 1982 et du 8 mars 1993 stipulent que, pour la préservation des plantes protégées en France et en Aquitaine, il est interdit de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. Les espèces concernées par ces arrêtés sur le site sont rappelées en annexe 1 de la charte (espèces observées durant le diagnostic).
« Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ».
- ➔ Les opérations de réouverture du milieu peuvent nécessiter une autorisation administrative de défrichement (surface supérieure à 0,5 ha) pour les parcelles agricoles abandonnées qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.
- ➔ Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (PLU) déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.
Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), définit également les zones non constructibles, qui concernent quasiment la totalité du site Natuta2000.

3 - Engagements et recommandations

3.1 - Engagements et recommandations de portée générale

Engagements :

- ❑ **E_DPG_1** : Sur les parcelles engagées, autoriser l'accès aux personnes mandatées par la structure animatrice pour réaliser des travaux d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ainsi qu'au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives (piégeage de ragondins, pêche pour destruction d'écrevisses, arrachage de jussie, etc.), dans le cadre d'opérations organisées. L'adhérent recevra, au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable de la structure animatrice ou des services de l'État qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou des services de l'État et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- ❑ **E_DPG_2** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- ❑ **E_DPG_3** : Lorsque l'adhérent envisage sur une parcelle la réalisation de travaux ne nécessitant pas de déclaration ou d'autorisation réglementaire, ou bien impliquant un changement de destination (culture, élevage, boisement), il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des informations sur les enjeux écologiques connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol du site Natura 2000.

Point de contrôle : Courrier de l'adhérent et réponse de la structure animatrice.

- ❑ **E_DPG_4** : Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales ou animales exotiques (souvent invasives). La liste des espèces considérées comme invasives sur le site figure en annexe 2.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

-
- ✓ **R_DPG_1** : Quelle que soit la production, limiter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).
-
- ✓ **R_DPG_2** : En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.
-
- ✓ **R_DPG_3** : Prévenir la structure animatrice en cas d'observation de la présence d'espèces invasives sur les parcelles engagées. La liste des espèces considérées comme invasives sur le site figure en annexe 2.
-
- ✓ **R_DPG_4** : Pour l'entretien des espaces publics communaux, se rapprocher du SIJALAG, afin d'envisager des modalités de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires à l'échelle de la commune.
-

3.2 - Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1 - Milieux forestiers feuillus

Engagements :

-
- ❑ **E_FOR_1** : Privilégier l'exploitation par éclaircie et en cas de coupe rase, limiter celle-ci à 0,5 ha ou 50 ml d'un seul tenant.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_FOR_2** : Ne pas modifier la composition du boisement par la mise en place de monocultures, hormis chênes, frênes ou aulnes si la nature des terrains est favorable et après en avoir informé la structure animatrice et reçu son avis. Favoriser les essences locales pour ce genre d'opération.

Point de contrôle : courrier d'information à la structure animatrice et avis écrit de la structure animatrice. Contrôle sur place et certificats de provenances pour chaque lot de semences ou de plants utilisés.

- ❑ **E_FOR_3** : Proscrire l'utilisation de fertilisants, de produits phytosanitaires et de pesticides à moins de 10 m des cours d'eau, sauf pour un traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.
Au-delà, limiter l'utilisation d'engrais, de fumures organiques ou d'amendements aux besoins réels correspondant à la nature des sols.

Point de contrôle : Contrôle sur place et justificatif en cas d'utilisation.

- ❑ **E_FOR_4** : Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 6 m des berges et en conservant les souches en cas de coupe.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_FOR_5** : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit. Cet engagement ne concerne pas les rémanents de coupe, sauf s'ils sont déplacés d'une parcelle à une autre.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

-
- ✓ **R_FOR_1** : Privilégier la régénération naturelle des boisements. En cas de nécessité, privilégier la plantation d'essences autochtones de provenance locale (plants ou boutures adaptés à la station). Surveiller les régénérations afin d'éviter la colonisation par le robinier, l'érable négundo ou le cerisier tardif.
-
- ✓ **R_FOR_2** : Lors de travaux éventuels, veillez à adapter le matériel utilisé à la portance des sols.
-
- ✓ **R_FOR_3** : En cas de travaux (tous types), intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et fin février.
-

3.2.2 - Eaux dormantes et eaux courantes

Engagements :

- ❑ **E_EDC_1** : Sauf opération indispensable et planifiée par un organisme gestionnaire, ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique (par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement, piétinement, décapage, modification du lit des cours d'eau, obstruction ou modification de l'écoulement...).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_EDC_2** : Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique ou mécanique), ne pas planter en bordure de cours d'eau des essences exotiques ou non adaptées (liste en annexe 2) et donc privilégier les espèces locales indiquées en annexe 3.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_EDC_3** : Lorsque l'adhérent envisage de réaliser ou de faire réaliser un curage de fossé (hors cadre « loi sur l'eau »), il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de l'adhérent.

- ❑ **E_EDC_4** : Ne pas stocker les déchets végétaux ou les produits de curage sur les berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_EDC_5** : Dans le périmètre du site Natura 2000, proscrire toute l'année l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des bords de routes et des ponts à proximité des cours d'eau et fossés, ou pour l'entretien des fossés eux-mêmes.

Point de contrôle : contrôle visuel (absence de traces d'herbicides, etc.).

Recommandations :

- ✓ **R_EDC_1** : Être particulièrement attentif à la présence d'espèces exotiques dans tous les milieux aquatiques. Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'une espèce de la liste en annexe 2 ou inhabituelle et inconnue de l'adhérent.

3.2.3 - Formations herbeuses sèches (pelouses, prés ou landes) à humides (mégaphorbiaies, marais, prairies humides)

Engagements :

-
- ❑ **E_HRB_1** : Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés, petit bâti, ...), sauf en cas de procédure de réorganisation foncière, de danger pour le public ou de nécessité liée à la propagation d'un agent pathogène.

Point de contrôle : Contrôle sur place, document administratif.

- ❑ **E_HRB_2** : Ne pas modifier la nature des zones humides par drainage, assèchement permanent ou prélèvements d'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de travaux d'assainissement et de pompages.

- ❑ **E_HRB_3** : Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupes de boisements, de retournements et autres destructions.

- ❑ **E_HRB_4** : En cas d'entretien ou de restauration (hors terrains exploités), intervenir au maximum une fois par an, pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore (octobre - novembre ou à défaut septembre - décembre).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_HRB_5** : En cas d'entretien par pâture, respecter une charge moyenne inférieure ou égale à 1,4 UGB/ha/an.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_HRB_6** : Ne pas pratiquer l'écobuage des zones marécageuses pour ne pas faire évoluer les habitats et provoquer leur disparition.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- ✓ **R_HRB_1** : Sur les parcelles non pâturées, réaliser annuellement une fauche d'entretien ou un gyrobroyage (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).
 - ✓ **R_HRB_2** : Limiter au maximum la pénétration d'engins sur les terrains humides et/ou en pente.
 - ✓ **R_HRB_3** : Éviter les plantations des formations herbacées humides et les mises en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement.
 - ✓ **R_HRB_4** : Éviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.
Privilégier, pour le bétail, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine.
En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.
-

3.2.4 - Autres formations arborées (haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres, peupleraies)

Engagements :

-
- ❑ **E_AFA_1** : Ne pas utiliser de produits chimiques à proximité des cours d'eau et des zones humides, hormis pour lutter contre une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle : Contrôle sur place et copie du document officiel justifiant le traitement.

- ❑ **E_AFA_2** : Dans les zones prioritaires, ne pas planter de nouvelles peupleraies.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations nouvelles.

- ❑ **E_AFA_3** : Sur le reste du site, pour les projets de plantation de peupliers, prévenir la structure animatrice et respecter les démarches suivantes :
 - contacter un technicien du GIPA ou du CRPF pour définir les caractéristiques de la plantation et de son mode d'exploitation,
 - sélectionner en priorité les terrains et les cultivars permettant d'éviter les apports en N, P, K, même les premières années,
 - préserver une distance minimale de 2 m par rapport à un fossé et de 5 m par rapport à un cours d'eau.
 - pas de désherbage chimique. Nettoyage mécanique des terrains pendant les 3 premières années (si nécessaire), puis un gyrobroyage tous les 2 ans au maximum,
 - pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
 - si nécessaire, un discage annuel sera réalisé pendant les 2 ou 3 premières années,
 - traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par le GIPA ou le CRPF, contrôles sur place.

- ❑ **E_AFA_4** : Sur l'ensemble du site, pour les peupleraies existantes de plus de 3 ans, respecter les démarches suivantes :
 - si ce n'est déjà fait, contacter un technicien du GIPA ou du CRPF,
 - ne pas déposer les rémanents de coupes dans les cours d'eau et fossés ou sur leurs berges,
 - pas d'apports en N, P, K pour les plantations de plus de 3 ans,
 - pas de désherbage chimique,
 - pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
 - pas de discage et un gyrobroyage bisannuel au maximum, entre septembre et décembre,
 - traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par le GIPA ou le CRPF, contrôles sur place.

Recommandations :

- ✓ **R_AFA_1** : Préserver les arbres têtards encore présents sur ou autour des parcelles (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).
-
- **R_AFA_2** : Dans les zones prioritaires, maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissants, sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes. Cet engagement ne concerne pas les éventuelles formations d'arbres de production (valorisation économique).
-

3.2.5 - Cultures maraîchères, vergers et élevages

En l'absence de texte officiel récent et, compte-tenu de l'hétérogénéité des types de sol, de leur humidité et des cultures pratiquées, il n'est pas possible de définir une liste d'engagements adaptés au contexte local. La charte se bornera donc à proposer des recommandations basées et adaptées à partir des recommandations du décret national de novembre 1993.

Engagements :

- ❑ **E_CMV_1** : Prendre toutes dispositions pour récupérer les emballages vides et les déchets non organiques résultant des pratiques culturales (ce stockage à l'exploitation doit faciliter la mise en place d'une gestion commune de collecte et d'élimination des déchets agricoles).

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

Gestion des terres, couverture végétale du sol.

- ✓ **R_CMV_1** : pour les systèmes de cultures annuelles, gérer l'ordre de succession des cultures de façon à réduire la surface de sol nu pendant les périodes présentant un risque de lessivage, augmenter, dans l'assolement, la proportion de cultures d'hiver par rapport à celle de cultures de printemps, installer des cultures intermédiaires « pièges à nitrates » derrière les cultures laissant le sol nu et riche en azote minéral pendant de longues périodes pluvieuses (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).
-

- ❑ **R_CMV_2** : pour les cultures pérennes (verger), installer une culture intercalaire permanente ou temporaire (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).
-

- ❑ **R_CMV_3** : maintenir en herbe les bas de pente, fonds de vallons et bords de cours d'eau (jalles).
-

- ❑ **R_CMV_4** : maintenir les arbres, haies et zones boisées en bordure de cours d'eau (jalles).
-

Gestion de l'irrigation

- ❑ **R_CMV_5** : s'assurer que l'intensité des apports est inférieure à la vitesse d'infiltration de l'eau dans le sol, afin d'éviter les ruissellements.

- ❑ **R_CMV_6** : n'effectuer la première irrigation que lorsque la réserve en eau de la tranche de sol occupée par les racines est largement entamée.

- ❑ **R_CMV_7** : pratiquer avec précaution les irrigations par aspersion à forte pluviométrie et à grosses gouttes (à préciser localement), d'éviter les arrosages par grand vent et de limiter au maximum l'hétérogénéité de l'aspersion en respectant les préconisations formulées pour les matériels employés.

- ❑ **R_CMV_8** : en irrigation localisée, fractionner et multiplier les apports pour éviter la formation de flaques.

- ❑ **R_CMV_9** : choisir des formes de fertilisants et des modes d'apports adaptés au type d'irrigation. Compte tenu des risques spécifiques à l'irrigation, il est tout particulièrement recommandé de fractionner l'apport de fertilisant.

- ❑ **R_CMV_10** : éviter les apports de fertilisants sur l'ensemble de la surface et préférer les systèmes d'apports localisés des fertilisants avec l'eau d'irrigation (irrigation fertilisante). Il faut veiller à ce que la durée d'injection soit inférieure à la durée du poste d'arrosage.

3.3 - Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Engagements :

-
- ❑ **E_LOI_1** : Signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu.

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice et réponse de cette dernière.

- ❑ **E_LOI_2** : N'organiser des manifestations sportives ou de loisirs en site Natura 2000 qu'avec l'accord de la structure animatrice. Ceci ne concerne que des opérations exceptionnelles telles que des concours de pêche, des courses à pieds, etc. Les activités courantes de chasse, de pêche, de randonnée, etc. ne sont pas impliquées.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de la structure animatrice.

- ❑ **E_LOI_3** : Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles identifiés dans le Docob (zones prioritaires), sans avoir informé au préalable la structure animatrice et sans avoir reçu son avis.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de la structure animatrice.

- ❑ **E_LOI_4** : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs hors des pistes aménagées et ouvertes à la circulation publique.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_LOI_5** : Ne pas effectuer d'introductions de gibier, sauf en accord avec la fédération départementale des chasseurs et l'ONCFS et après avoir averti la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par l'ONCFS et la fédération.

- ❑ **E_LOI_6** : Ne pas réaliser d'alevinage ou d'empoisonnement sans l'accord de l'AAPPMA et de l'ONEMA. Avertir la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par l'AAPPMA et l'ONEMA.

Recommandations

- ✓ **R_LOI_1** : Dans le même esprit que E_LOI_3, limiter la création de nouveaux chemins, dans le cadre d'un schéma de circulation utile et cohérent, y compris hors des zones prioritaires. Prévenir la structure animatrice des projets de cheminements à créer.
-
- ✓ **R_LOI_2** : Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opération d'empoissonnement aux habitats piscicoles en présence.
-

Fait à
Le xx/xx/20xx

Signature de l'adhérent

Annexe 1: liste des espèces végétales protégées présentes sur le site.

Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	N
Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>	R
Jonc fleuri	<i>Butomus umbellatus</i>	R
Linaire de Pellicier	<i>Linaria pellisseriana</i>	R
Fausse-jacinthe	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	D
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>	D
Thésium couché	<i>Thesium humifusum</i>	D

N : protection nationale ; R : régionale ; D : départementale

Annexe 2: liste des espèces considérées comme invasives ou nuisibles (ne pas introduire et aider à leur limitation).

Flore :

Jussie (*Ludwigia peploides*, présence certaine)
 Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*, présence certaine)
 Érable négundo (*Acer negundo*, présence certaine)
 Cerisier tardif (*Prunus serotina*, présence certaine)
 Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*, présence certaine)
 Ailanthé (*Ailanthus altissima*, présence certaine)
 Potamot dense (*Groenlandia densa*, présence probable)
 Arbre à papillons (*Buddleia davidii*, présence possible)
 Élodée crépue (*Lagarosiphon major*, présence possible)
 Renouée du Japon (*Fallopia japonica*, présence possible)
 Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*, présence possible)

Faune

Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*, présence certaine)
 Ragondin (*Myocastor coypus*, présence certaine)
 Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*, présence certaine)
 Frelon asiatique (*Vespa velutina*, présence certaine)
 Perche soleil (*Lepomis gibbosus*, présence certaine)
 Poisson chat (*Ictalurus melas*, présence certaine)
 Gambusies (*Gambusia species*, présence certaine)
 Cyprin lippu (*Pachychilon pictum*, présence possible)
 Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*, non observée mais à surveiller)
 Rat musqué (*Ondatra zibethicus*, présence possible)
 Vison d'Amérique (*Mustela vison*, non observé mais à surveiller)

Annexe 3: liste des essences ligneuses spontanées, courantes sur le site

Strate arborée		Strate arbustive (≤ 6 m)	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Orme	<i>Ulmus sp</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Saule roux	<i>Salix acuminata</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
		Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
		Églantier	<i>Rosa canina</i>

Annexe : formulaire administratif



MINISTRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



n° Cerfa

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

**Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez une copie de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du département des parcelles concernées
et conservez un exemplaire.**

NOM DU SITE NATURA 2000 : _____

Cadre réservé à l'administration :

N° du site Natura 2000 : FR

Identifiant de la déclaration :

Date de réception : | | | / | | | / | | | | |

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement,

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire¹ ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |_|
 (*n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises*)

N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : _____
ou raison sociale

Prénom :

ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de télécopie : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant²: _____

[illegible]

¹ Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures. L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

² L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- ☐ 5 ans ☐ 10 ans⁷ ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

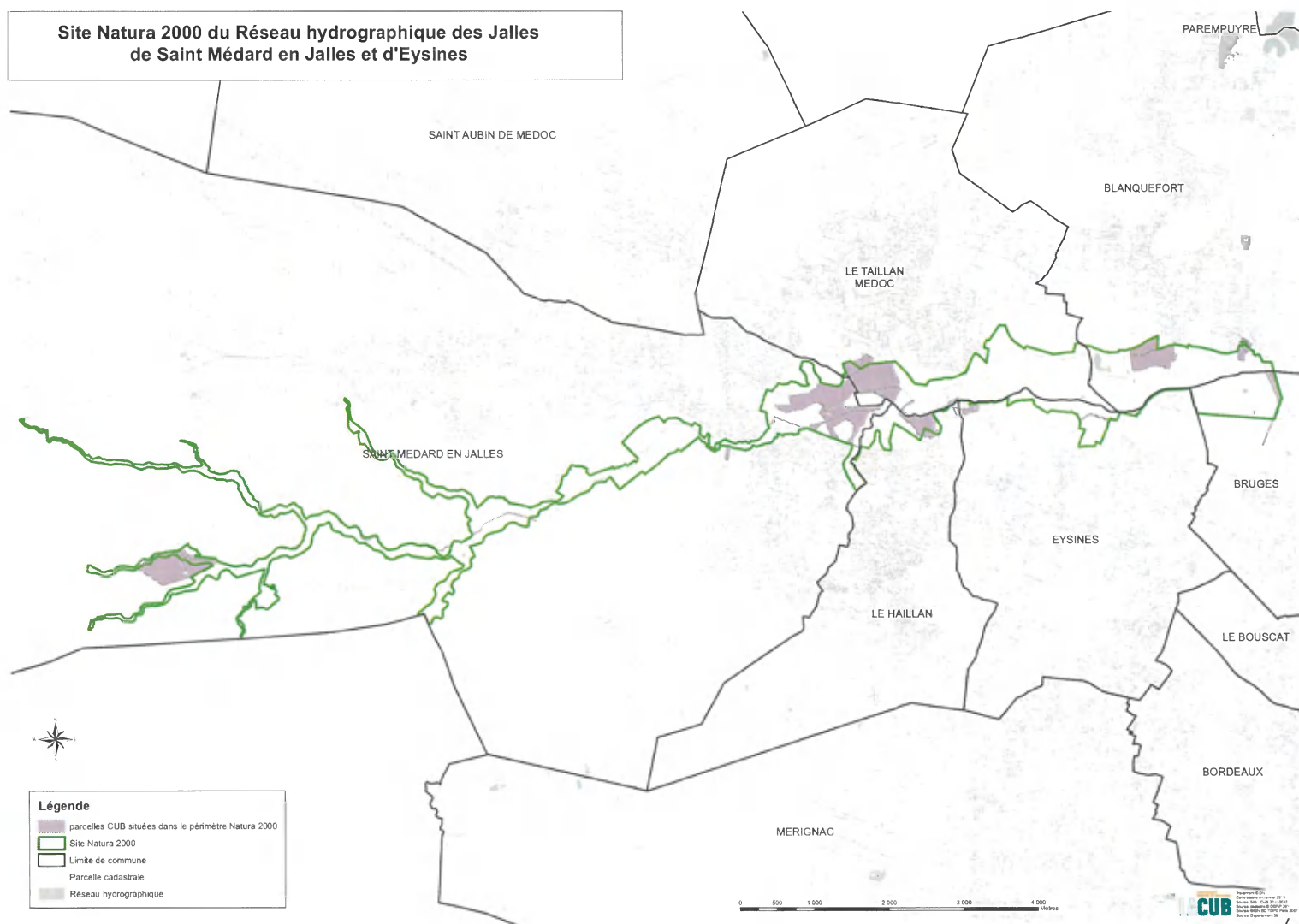
Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

**Site Natura 2000 du Réseau hydrographique des Jalles
de Saint Médard en Jalles et d'Eysines**



Plan situation des parcelles communales – Charte Natura 2000



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-047-DE

Numéro de l'acte : 21-047

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Adhésion à la charte du site Natura 2000

Classification : 8.8 - Environnement

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-047-DE

Document principal : 99_DE-21-047 Adhésion charte Natura 2000.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-047 PJ1 Nature 2000 Charte.pdf

99_DE-21-047 PJ2 Nature 2000
plan_situation_parcelles.pdf

Historique :

16/04/21 14:37	En cours de création	
16/04/21 14:38	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	En cours de transmission	
16/04/21 14:55	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:01	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-048

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'O.A.I.M. PARC DES JALLES

Depuis plusieurs années Bordeaux Métropole et plusieurs communes, dont Blanquefort, s'impliquent dans un projet de parc naturel et agricole métropolitain dénommé Parc des Jalles, sur environ 6 000 ha d'espaces naturels et agricoles en continu.

Début 2019, Bordeaux Métropole a initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner l'ampleur métropolitaine qu'il mérite. A cette fin, un processus d'évaluation environnementale a été initié. Une pré-concertation menée au printemps 2019 avait permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés. Une concertation préalable avait par la suite été menée à l'automne 2019 afin de recueillir l'avis du public.

L'évaluation environnementale a permis d'apporter des éléments de réponses au public suite à la concertation, d'évaluer l'impact de ce projet sur l'environnement, ou encore de s'assurer de sa bonne cohérence avec d'autres plans, schémas et programmes (ex. SCOT, PLUi, SDAGE...).

Conformément, aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet, dont la ville de Blanquefort, ont émis un avis sur l'évaluation environnementale : délibération de la ville de Blanquefort n°20-061 du 6 juillet 2020.

Certaines communes ont depuis souhaité que le périmètre du projet évolue, à la faveur de retraits et ajouts. Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, propose une nouvelle version du projet tenant compte de ces évolutions. La délibération métropolitaine n°2021-10 du 29 janvier 2021 a donc arrêté une nouvelle version du projet, matérialisée par un nouveau périmètre, un projet de programme d'actions restant inchangé, et une mise à jour de l'évaluation environnementale.

Sont annexés à la présente délibération :

- le résumé non technique de l'évaluation environnementale.
- la délibération de Bordeaux Métropole pour « Arrêt du projet avant enquête publique environnementale - Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale - Approbation – Autorisation » du 29 janvier 2021,
- le plan du Parc des Jalles,
- le programme d'actions,

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini par son périmètre et son projet de programme d'actions.
- D'émettre un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

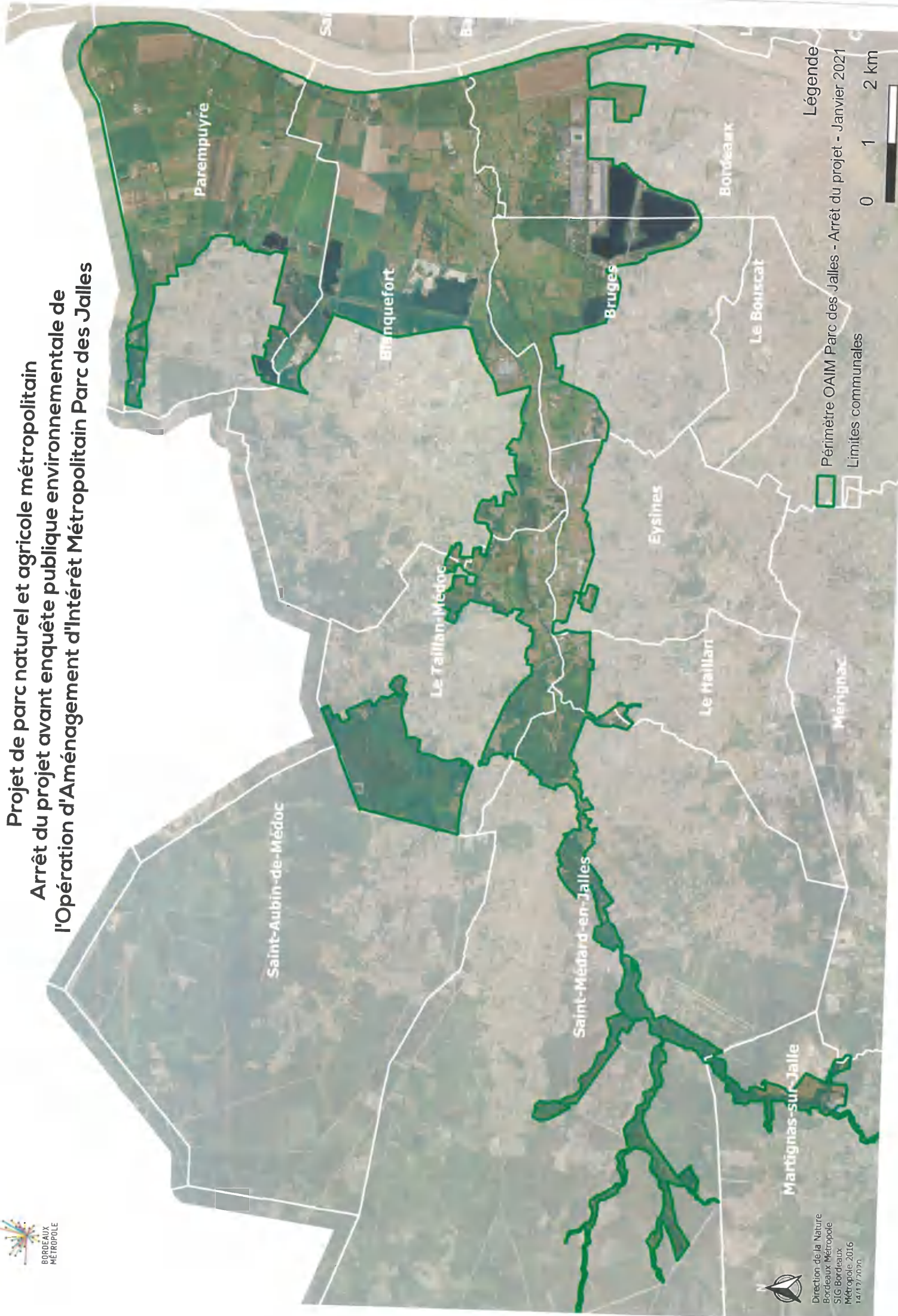
Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Projet de parc naturel et agricole métropolitain Arrêt du projet avant enquête publique environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles



Arrêt du projet d'OAIM Parc des Jalles - Projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles - Janvier 2021

Identité / Axe	Enjeux	Objectifs / Orientations stratégiques
Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort	Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés	Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial
		Préserver et restaurer les zones humides (ripisylves, prairies humides, lagunes...)
		Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions
	Révéler l'eau comme identité forte du territoire	Désartificialiser certains cours d'eau
		Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau
		Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau
		Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau
	Concilier activités humaines et zone inondable	Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation
		Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation
	Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau	Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau
Le Parc des Jalles, un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles	Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité	Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative
		Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture
		Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique
		Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique
		Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres
		Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales
		Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain
		Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)
	Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles	Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public
		Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc
	Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire	Développer des projets agricoles sur les fonciers du Parc et faciliter l'accès au fleuve
		Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc
	Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc	Développer les écoactivités (ESS, recyclage, économie circulaires, gestion des déchets...)
		Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc
	Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole	Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines
Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global Axe complémentaire de la Stratégie Biodiver/Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole	Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels	Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc
		Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles
		Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable
		Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité
		Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels
	Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels	S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité
		Connaitre et suivre l'état des milieux naturels
		Mieux valoriser le massif forestier
		Restaurer les milieux naturels dégradés
		S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques
	Sensibiliser sur l'état de la biodiversité	Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales
		Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat
		Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain
		Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés
		Encadrer la fréquentation du public
Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce	Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet	Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire
		Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité
		Développer des parcours pédagogiques in situ
		Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants
	Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain	Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public
		Créer et animer une instance de gouvernance locale
		Impliquer les communes, les acteurs et les habitants
		S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager	Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées
		Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain
		Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine
		Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente
	Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers	Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs
		Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire
		Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire
		Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement
Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles		Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité
		Prévenir les incivilités
		Développer les activités éducatives et pédagogiques
		Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation

BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Mise à jour avec nouveau périmètre (Arrêt du projet 29 janvier 2021)

SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice	Date de modification	Nature de la modification
V0	Octobre 2019	Diffusion première version état initial
V1	Décembre 2019	Diffusion version de travail de l'évaluation environnementale
V2	Décembre 2019	Première diffusion de l'évaluation environnementale complète
V3	Janvier 2020	Evaluation environnementale complète - reprise
V4	Janvier 2020	Evaluation environnementale complète - reprise
V5	Novembre 2020	Evaluation environnementale complète – reprise à la suite des avis (MRAe, collectivités, ...)
V6	Janvier 2021	Evaluation environnementale complète – reprise à la suite de modifications du périmètre

Nota Bene :

Le projet de création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles a fait l'objet d'une évaluation environnementale pour un périmètre de 5 952 ha sur 10 communes de Bordeaux Métropole.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis sur l'évaluation environnementale du projet en juin 2020. Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe a été rendu public en décembre 2020.

En novembre 2020, le périmètre du projet a fait l'objet de quelques modifications, avec notamment le retrait de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc et le retrait ou l'ajout de quelques parcelles sur les communes de Martignas-sur-Jalle, Le Haillan, Bruges, Bordeaux, Eysines, Le Taillan-Médoc.

La présente évaluation environnementale correspond donc à l'actualisation de l'évaluation environnementale suivant la dernière version du périmètre du projet (Arrêt du projet 29 janvier 2021).

Aussi, en 2021, le périmètre de l'OAIM Parc des Jalles porte sur 5 909 ha répartis sur 9 communes de Bordeaux Métropole : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

L'évolution du périmètre est présentée en Annexe 1.

Titre 1. Résumé non technique

EMPRISE DU PARC DES JALLES

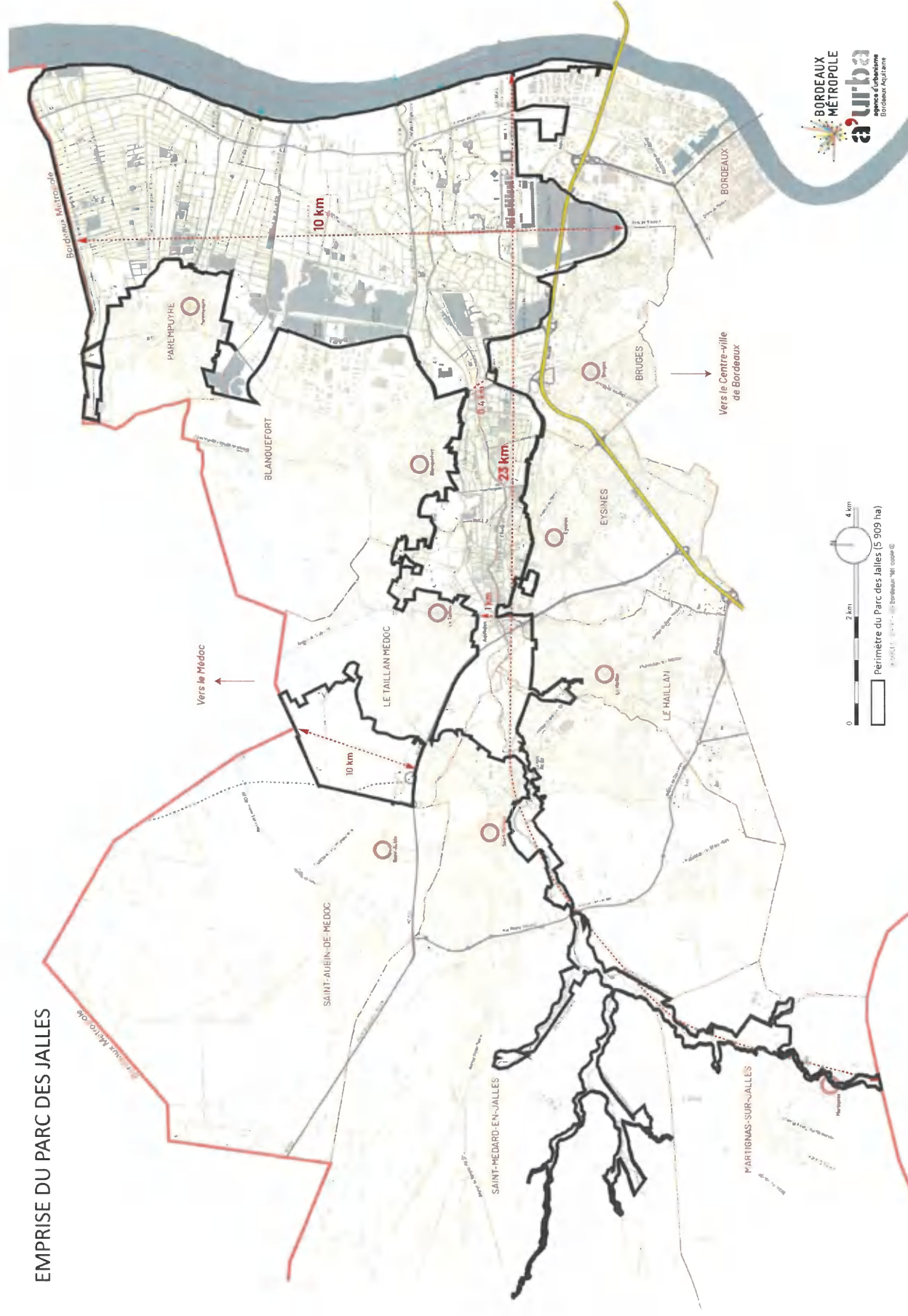


Figure 2 : Emprise du Parc des Jalles (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba – juillet 2019)

1.1.2. Projet de programme d'actions de l'OAIM « Parc des Jalles »

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue ville-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

Aussi, l'OAIM Parc des Jalles propose une stratégie cohérente s'appuyant sur les richesses du territoire. Forte de son identité, elle vise à travers la création de ce programme d'actions, à proposer un projet de développement qui s'appuie sur les richesses du territoire (économique, naturelle, ...).

Le projet de programme d'actions est structuré en « poupées russes ». La stratégie territoriale se traduit donc sous la forme d'un arbre d'objectifs qui s'articule autour de quatre vocations, ou « identités », mettant en avant les ambitions et les valeurs partagées du territoire :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles est présenté en page suivante.

1.1.3. Cadre réglementaire et contenu de l'étude

Le présent projet ne s'inscrit pas dans une procédure d'évaluation environnementale des chartes de parc naturel régional.

Néanmoins, les services de l'Etat apparentant la démarche de création de cette Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain à celle d'un Parc Naturel Régional, et dans le cadre d'une concertation, le projet est soumis à évaluation environnementale. De plus, il s'agit d'un projet soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale permettra d'apporter des éléments de réponse au public lors de la concertation.

Le contenu du rapport d'évaluation environnementale est élaboré tel qu'il est défini à l'article R.122-20 II du Code de l'Environnement. Ainsi, il comporte les titres suivants :

- Titre 1 : Résumé non technique
- Titre 2 : Présentation générale
- Titre 3 : Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution
- Titre 4 : Description du projet et exposé des motifs
- Titre 5 : Evaluation des incidences notables
- Titre 6 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et modalités et indicateurs de suivi
- Titre 7 : Analyse des méthodes utilisées

1.2. Articulations avec d'autres plans, schémas et programmes

La réflexion conduite ici a pour objectif de s'assurer que l'élaboration du programme d'actions de l'OAIM a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que ses objectifs sont compatibles avec ceux définis par ces autres documents, qui peuvent également concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le programme d'actions.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles dans sa version de janvier 2020 est cohérent avec l'ensemble des plans, schémas et programmes du territoire, listés ci-dessous :

Planification – Aménagement	
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET Nouvelle-Aquitaine)	
Schéma de cohérence territoriale (SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux)	
Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole	
Patrimoine naturel et biodiversité	
Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)	
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)	
Charte du Parc Naturel Régional Médoc	
Paysages et patrimoine culturel	
Atlas des paysages de la Gironde	
Charte des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbanisés de la Gironde	
Eau	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)	
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, SAGE Nappes profondes de Gironde)	
Energie – Climat	
Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie	
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	
Risques	
Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Bordeaux	
Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI du bassin Adour-Garonne 2016-2021)	
Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI Estuaire de la Gironde)	
Plan de prévention des Risques inondation (PPRI de l'agglomération bordelaise)	
Plan de prévention des Risques Incendie de forêt (PPRIF de Saint-Médard-en-Jalles, PPRIF de Martignas-sur-Jalle)	
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE de Bordeaux Métropole)	
Matériaux	
Schéma Régional des carrières (SRC Nouvelle Aquitaine)	
Schéma Départemental des carrières (SDC Gironde)	
Santé	
Plan régional santé environnement (PRSE 3 - Nouvelle Aquitaine 2017-2021)	
Agriculture	
Plan de protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PEANP)	
Politique agricole, alimentaire et durable de Bordeaux Métropole	

Tableau 1 : Plans, schémas et programmes du territoire cohérents avec les objectifs du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles

Identité / Axe	Enjeux
Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire	Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés
Aux orientations de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort	Révéler l'eau comme identité forte du territoire
Le Parc des Jalles, un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement	Concilier activités humaines et zone inondable
Les cinq axes de la politique de l'eau de Bordeaux Métropole et la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort	Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau
Le Parc des Jalles, un territoire écologique Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global	Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité
Aux compétences de la Stratégie Environnementale de la Politique Naturelle de Bordeaux Métropole	Intégrer les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs forêts naturelles et agricoles
Le Parc des Jalles, un territoire d'écotourisme responsable Valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole	Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire
Le Parc des Jalles, un territoire d'écotourisme responsable Valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole	Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc
Le Parc des Jalles, un territoire d'écotourisme responsable Valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole	Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole
Le Parc des Jalles, un territoire d'écotourisme responsable Valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole	Conservier la qualité et la diversité des milieux naturels
Le Parc des Jalles, un territoire d'écotourisme responsable Valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole	Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels
Le Parc des Jalles, un territoire d'écotourisme responsable Valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole	Sensibiliser sur l'état de la biodiversité
Le Parc des Jalles, un territoire d'écotourisme responsable Valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole	Restaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer la cohérence, la suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet
Le Parc des Jalles, un territoire d'écotourisme responsable Valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole	Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain
Le Parc des Jalles, un territoire d'écotourisme responsable Valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole	Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager
Le Parc des Jalles, un territoire d'écotourisme responsable Valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole	Garantir un respect initial des différents acteurs et usages
Le Parc des Jalles, un territoire d'écotourisme responsable Valoriser le patrimoine naturel, paysager et agricole	Développer autour des enjeux écologiques et agricoles

Tableau 2 : Programme d'actions du Parc des Jalles [source : Bordeaux Métropole, janvier 2020]

Objectifs / Orientations stratégiques
Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, un renforçant notamment le dialogue territorial
Préserver et restaurer les zones humides (épaves, prairies humides, lagunes, ...)
Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions
Désamplifier certains cours d'eau
Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau
Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau
Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau
Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation
Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation
Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau
Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative
Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture
Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique
Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique
Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres
Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales
Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain. Faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain
Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces invasives, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)
Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public
Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc
Développer des projets agricoles sur les forêts du Parc et faciliter l'accès au fleuve
Développer les filières vertes : dans ou à proximité du Parc
Développer les écoactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaire, ...)
Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc
Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines
Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc
Aménager des parcours d'initiation pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles
Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable
Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité
Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels
S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité
Connaître et suivre l'état des milieux naturels
Mieux valoriser le massif forestier
Restaurer les milieux naturels dégradés
S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques
Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets)
Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat
Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain
Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés
Encadrer la fréquentation du public
Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire
Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité
Développer des parcours pédagogiques in situ
Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants
Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public
Créer et suivre une instance de gouvernance locale
Impliquer les associations, les acteurs et les habitants
Appuyer sur les relais locaux communautaires et le tissu associatif
Articuler le projet de territoire avec celui du Parc Médus, dans le cadre de coopérations territoriales acquiescées
Adopter un mode d'ajustement pour répondre aux enjeux de l'écotourisme
Élaborer une charte de participation pour faire connaître le patrimoine
Travailler une identité paysagère et une charte signée pour valoriser les espaces de patrimoine agricole
Faire connaître le Parc au public grâce à l'accompagnement et aux lieux
Valoriser et suivre l'état des milieux naturels et agricoles
Faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti existant
Mieux identifier, agréer et aménager les différents parcours de déplacement
Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité
Pratiquer les loisirs
Faciliter les activités éducatives et pédagogiques
Valoriser les initiatives locales en matière de sensibilisation

2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de l'évolution

Le rapport environnemental comprend un état initial de l'environnement qui brosse un portrait synthétique de l'état de l'environnement naturel, physique et humain à t=0 (c'est-à-dire avant la mise en œuvre du projet de l'OAIM du Parc des Jalles) et expose les perspectives d'évolution. Cet aperçu de l'état de l'environnement du territoire, réalisé à partir des données et études disponibles, permet de faire ressortir les enjeux environnementaux prégnants du territoire en lien avec les différentes activités et le contexte sociodémographique. Il en ressort les différents points synthétisés dans le tableau suivant.

Les enjeux environnementaux majeurs que le programme d'action de l'OAIM du Parc des Jalles devra relever sont :

- Enjeu n°1 : Préservation du patrimoine naturel (biodiversité ordinaire et remarquable, continuités écologiques)
- Enjeu n°2 : Amélioration de la gestion des ressources en eau
- Enjeu n°3 : Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
- Enjeu n°4 : Préservation et mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel
- Enjeu n°5 : Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole
- Enjeu n°6 : Lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, de l'air, de l'eau, du sol...)
- Enjeu n°7 : Conciliation d'un multi-usage du territoire (exploitation économique/propriétés privées, accueil du public/loisirs et protection des patrimoines naturels et paysagers)
- Enjeu n°8 : Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs
- Enjeu n°9 : Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique

Niveau d'enjeu – Légende :	
	Enjeu nul
	Enjeu faible
	Élément informatif, ni favorable, ni défavorable
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

Milieu physique		Enjeux
Etat initial		
Climat – Changement climatique La zone d'étude bénéficie d'un climat océanique. Les conditions climatiques sont relativement homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude et ne présentent pas d'enjeux majeurs. Avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes, les espaces agricoles et naturels qui composent la zone d'étude seront exposés au changement climatique (stress, hydrique, réchauffement de l'air et de l'eau, déficit hydrologique, ...). Les énergies renouvelables sont encore balbutiantes sur le territoire, des projets sont en cours.		- Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique : - Limiter et prévenir les risques sanitaires liés au réchauffement climatique (maladie de Lyme, moustique, allergies, ...). - Anticiper les modifications du territoire, prévenir et informer la population face à l'amplification des risques naturels majeurs. - Concilier un multi-usage des ressources et des milieux naturels/forestiers notamment en période de sécheresse (étaie, incendie, ...). - Accompagner le renouvellement du modèle agricole : recherche de pratiques et produits adaptés aux impacts du changement climatique (événement extrême, sécheresse, tempête, inondation, ...). - Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en respectant les enjeux paysagers et écologiques.
Topographie – Géologie – Pédologie Le Parc des Jalles suit principalement le fil d'eau de la Jalle de Blanquefort. La topographie y est globalement peu marquée. Le Parc des Jalles est composé de formations fluviales en partie aval, de sables des landes et d'alluvions anciennes dans la vallée maraîchère et la forêt de Thil-Gamarde et de formation fluvi-éolienne en partie amont. Le Parc des Jalles est principalement composé de sols à dominante humide (tourbe, sols hydromorphes des marais littoraux, podzol humide).		- Gérer durablement les ressources minérales. - Assurer l'intégration paysagère des activités extractives. - Préserver la qualité des sols, notamment agricoles. - Limiter l'artificialisation des sols. - Limiter le drainage des sols et zones humides.

Ressources en eau : Hydrogéologie – Hydrologie – Zones humides

10 systèmes aquifères sont identifiés au droit de l'emprise du Parc des Jalles. Ces nappes présentent globalement un bon état quantitatif et chimique (exception : état chimique d'une nappe superficielle dû aux intrants agricoles (pesticides, nitrates) et états quantitatifs de 2 nappes profondes dû à un déséquilibre entre ressource et prélèvements). Elles sont soumises à plusieurs usages (agricoles, industriels, AEP, géothermie, ...). Le Parc des Jalles se situe au sein ou pour partir dans les périmètres de protection de 23 captages AEP, captant les nappes profondes du Miocène, de l'Oligocène et de l'Éocène moyen. Le Parc des Jalles se caractérise par son réseau hydrographique très dense, organisé autour de la Jalle principale de Blanquefort et ses affluents. 5 masses d'eau sont répertoriées en son sein. Elles présentent globalement un bon état chimique et un état écologique moyen. On observe une altération de l'hydromorphologie due à une artificialisation des cours d'eau et de leurs berges (urbanisation, endiguement, ...), associée à une mauvaise gestion des berges (dégradation des ripisylves, pression agricole, ...). Les sources potentielles de pollution sont nombreuses : lessivage de zones urbanisées et des terres agricoles, rejets de zones industrielles et STEP et collecteur rocade. 13 ouvrages hydrauliques associés à la continuité écologique ont été identifiés le long des cours d'eau du Parc des Jalles. Les autres ouvrages assurent plusieurs fonctions (empêcher les marées, maintenir des niveaux d'eau pour l'irrigation, répartir les eaux entre Jalles).

D'un point de vue hydromorphologique (Artelia, 2019), trois types de zones humides ont été identifiés dans le bassin versant de la Jalle de Blanquefort : les « Landes humides » en secteur amont, les « boisements alluviaux » au centre et les « prairies humides et marais » à l'aval.

Après chromatographie, les marais (Blanquefort, Parempuyre et Bruges) ainsi que la zone de maraîchage sont ainsi situés en zone humide à forte probabilité.

Une corrélation existe entre bon état de la ripisylve et bon état des zones humides. Les milieux aquatiques et zones humides jouent un rôle fondamental de réservoir de biodiversité et un rôle fonctionnel important d'épuration et de régulation de la ressource en eau (filtre, écrêtage des crues, protection des berges, ...).

- Lutter contre les pollutions d'origine anthropique et réduire les impacts des rejets domestiques, des activités industrielles et agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution aux nitrates, phytosanitaires, matières organiques, ...).
- Respecter les prescriptions associées aux périmètres de protection immédiates, rapprochées et éloignées des captages concernés.
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau en prévision de l'augmentation des prélèvements (ZRE) et maintenir l'équilibre quantitatif des eaux, notamment dans une perspective de changement climatique.
- Concilier un multi-usage des eaux (AEP, irrigation, industrie, biodiversité, ...) et des activités en lien avec l'eau, notamment en période estivale et d'étéage.
- Prévenir et réduire la vulnérabilité des aquifères captés pour l'AEP.
- Limiter l'artificialisation des sols (nappes superficielles à faible profondeur vulnérables aux pollutions).
- Améliorer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau.
- Assurer la gestion des ouvrages hydrauliques et leur multi-usage (continuité écologique, irrigation, réparation des eaux, ...).
- Assurer le maintien et la reconquête de la biodiversité dans les milieux aquatiques (ripisylve, ...) et renforcer les continuités écologiques aquatiques.
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, ripisylve, zone humide, ...).
- Lutter contre la déprise agricole et l'intensification des pratiques afin de préserver les zones humides.

Risques naturels

Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles comportent des zonages réglementaires en matière de prévention des inondations.

L'agglomération bordelaise dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 7 juillet 2005. La majorité du Parc des Jalles (marais et bordures de Jalles), est placée en zone rouge. Le PPRI est actuellement en cours de révision. Le projet devra respecter les prescriptions du futur PPRI. Le secteur d'étude est concerné par l'aléa remontée de nappe, principalement au droit des marais et des Jalles.

Le secteur d'étude se situe sur le Territoire à Risque Inondation Bordeaux.

Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines et Parempuyre, soit une partie du Parc des Jalles, font parties du périmètre du PAPI Estuaire Gironde.

La zone d'étude est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort.

Le Parc des Jalles devra respecter les préconisations du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies et des PPRI de Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle.

- Anticiper et adapter les profondes modifications du territoire engendrées par les risques naturels majeurs.
- Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire, principalement face aux risques d'inondations fluviale et pluviale (PPRI, PAPI, gestion à la parcelle, ...) et feux de forêt.
- Maîtriser l'urbanisation pour limiter les risques au niveau des zones d'interface urbain/espaces naturels et forestiers.
- Garantir la sécurité des espaces touristiques et économiques face aux risques.
- Informer la population sur les risques en présence, précautions à prendre pour limiter les risques (incendies notamment), procédure à suivre en cas de survenue d'un événement climatique majeur.
- Réguler/améliorer l'application de la réglementation relative aux sports motorisés dans les espaces naturels et définir des schémas de circulation des engins motorisés concertés, afin de limiter le risque feu de forêt.
- Lutter contre l'enrichissement de parcelles abandonnées ou non entretenues et la déprise agricole, afin de limiter les risques de départ de feu.

SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU PHYSIQUE

- PPRI existant (en cours de révision)
- zone rouge
 - zone rouge hachurée bleue
 - zone rouge hachurée bleue avec liseré rouge
 - zone jaune
- PPRI F
- aléa fort
 - aléa moyen
- Captages AEP
- PPE
 - PPR
 - PPI
- Réseau hydrographique
(dense : zone de marais à l'est -> zones humides)
- Carrière
- Périmètre Parc des Jalles

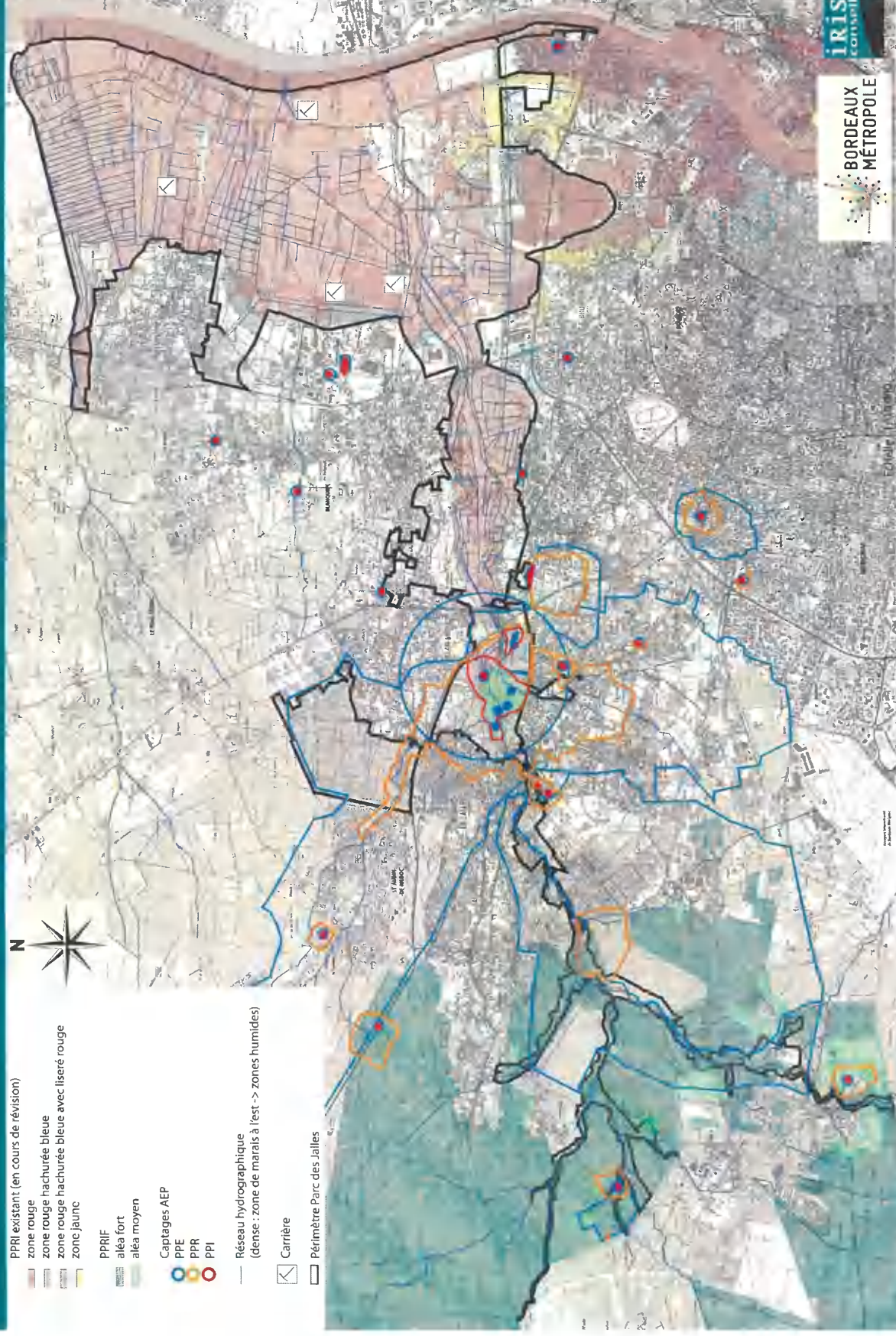


Figure 3 : Synthèse de l'état initial – milieu physique

Etat initial		Milieu humain	Enjeux
Paysages – Occupation du sol – Patrimoine naturel et bâti Le Parc des Jalles est composé d'une mosaïque de situations paysagères, fruit d'une activité humaine multiséculaire : prairies bocagères, berges des Jalles, ripisylves boisées, terres maraîchères, points de vue sur le fleuve... Si les prairies et les grandes cultures représentent en surface la majeure partie du Parc des Jalles, la vallée maraîchère symbole du maintien de l'agriculture périurbaine concentre la grande partie des représentations paysagères. L'eau représente le thème fédérateur du Parc des Jalles (vallée de la jalle de Blanquefort, plaine alluviale du marais de Blanquefort et Parempuyre). Neuf entités paysagères peuvent être identifiées au sein du Parc des Jalles : le bois des sources, les prairies, la vallée maraîchère, les gravières, le marais agricole, le fleuve, les équipements de loisirs, la forêt galerie et le domaine forestier. Le territoire est dominé par les terres agricoles. La pression d'urbanisation est croissante en lien avec la proximité de la métropole bordelaise au sud-est du territoire. La déprise agricole entraîne notamment la fermeture de milieux. Le Parc des Jalles fait l'objet de plusieurs périmètres réglementaires, contractuels et d'inventaires. Leur multiplicité, leur emprise importante et leur superposition témoignent de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce grand site métropolitain. 6 monuments historiques sont situés au sein ou à proximité immédiate du parc. Le Parc des Jalles participera à garantir la servitude de protection de ces monuments.			- Préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine naturel et bâti vernaculaire en faveur de l'attractivité du territoire et des activités économiques (touristiques, agricoles). - Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer/développer les continuités écologiques. - Valoriser les facteurs d'hétérogénéité dans le paysage (ripisylves, haies...). - Soutenir l'élevage extensif et l'agriculture pour préserver les milieux ouverts typiques du territoire. - Lutter contre l'enfrichement de parcelles abandonnées ou non entretenues (déprise agricole). - Maintenir les activités humaines (agricoles, sylvicoles, viticoles...) qui ont façonné et entretenu ces paysages. - Gérer les impacts paysagers des activités économiques et notamment leur intégration paysagère. - Maîtriser l'urbanisation et la consommation de l'espace pour limiter l'étalement urbain et la segmentation des espaces naturels. - Préserver la qualité du cadre de vie de la population à proximité. - Informer et sensibiliser la population pour faire connaître les paysages et leurs richesses, et faire émerger des projets communs. - Créer une signalétique commune sur le parc afin de limiter la pollution visuelle des paysages. - Développer les connaissances sur le patrimoine naturel. - Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et infrastructures. - Concilier les activités économiques (tourisme, activités portuaires, industrie, agriculture, sylviculture) et la préservation des espaces naturels limitrophes.
Contexte démographique – Habitat La population des 9 communes concernées représente 48% de la population du territoire de Bordeaux Métropole, qui abrite près de 50 % de la population de Gironde. D'ici quelques années, la métropole sera fortement densifiée pour répondre aux besoins en logement de l'ensemble de la population. 51% des logements de Bordeaux Métropole se trouvent à proximité immédiate du Parc des Jalles (sur les 9 communes concernées). Peu d'habitations sont présentes au sein du Parc des Jalles (habitat diffus sur le territoire du Parc des Jalles et hameau au lieu-dit « La Grange » à Parempuyre).			- Maîtriser l'urbanisation et son étalement, notamment aux lisières des espaces naturels, agricoles, forestiers. - Améliorer le cadre de vie et le bien-être de la population via la préservation et la valorisation du patrimoine naturel (« poumon vert » de la métropole bordelaise) : le rôle de la nature dans une agglomération est aussi bien social (loisirs, cadre de vie), qu'économique (agriculture urbaine, tourisme vert) ou environnemental (biodiversité). - Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel et notamment en respectant les propriétés privées.
Activités économiques Le Parc des Jalles est bordé par de grandes zones économiques : Écoparc à Blanquefort en lisière de gravières (anciennes ou en activité), zone de fret de Bruges consacrée à la logistique, Bordeaux nord avec ses grands équipements (Parc des expositions, Stade Matmut Atlantique) et ses centres de formation ainsi que les grandes entreprises industrielles nichées dans la forêt en bordure de Jalle. Dans l'emprise du Parc des Jalles, un terminal du port de Bordeaux et deux zones industrielles ou de plateformes de logistique sont présents. Néanmoins, l'activité économique dominante dans le parc est l'agriculture (« ceinture maraîchère » de Bordeaux Métropole). Quatre types se distinguent principalement : les terres cultivées, les prairies, le maraîchage et les vignes. Le Parc des Jalles est occupé par quatre entités agricoles : « Les marais de Parempuyre et Blanquefort (prairies et terres arables) », « La vallée maraîchère », « Les prairies humides de la vallée de la Jalle de Blanquefort » et « Le versant viticole ».			- Accompagner le renouvellement du modèle agricole et répondre à ses besoins : diversification, valeur ajoutée, signes de reconnaissances, recherche de pratiques et produits adaptés à une agriculture périurbaine, lutte contre l'intensification et l'enfrichement. - Accompagner la transmission des exploitations et du savoir-faire. - Développer et valoriser, via les circuits courts, les productions locales (élevage extensif, maraîchage, dans la restauration collective, pour les particuliers, ...) - Poursuivre le développement de nouveaux débouchés et la valorisation de la production forestière locale qui participe à la structuration d'une partie des paysages du parc et à son attractivité. - Préserver le caractère multi-usage du territoire aux niveaux spatial et temporel afin de concilier l'exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel : loisirs, économie, conservation de la biodiversité, ... : ouverture/fermeture d'espaces à certains usages/publics (saisonnalité, préservation, sensibilisation, ...).

Transports et déplacements D'importants réseaux sillonnent Bordeaux métropole : un réseau routier sous forme radiale, un réseau de transports en commun qui continuent de se développer et un réseau cyclable d'environ 1 125 km. Le mode de déplacement principal reste la voiture. Neuf axes structurants du réseau routier de la métropole segmentent le Parc des Jalles. Le trafic transitant par le Parc des Jalles est important et a fortement augmenté ces dernières années. Le territoire du parc est très morcelé pour le piéton et le cycliste. Les aménagements permettant l'accès et la découverte du Parc des Jalles à vélo sont très hétérogènes et connaissent des discontinuités. Des boucles, bois et chemins balisés sont favorables aux promeneurs.	- Améliorer les conditions d'accès et de déplacements au sein du parc. - Améliorer les itinéraires cyclables et les conditions de circulation des cyclistes sur le réseau. - Améliorer les réseaux (boucles, circuits, ...) pédestres. - Valoriser les déplacements multimodaux sur et à proximité du parc. - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
Equipements publics – Tourisme Les équipements présents au sein du Parc des Jalles permettent d'accueillir le public et d'améliorer la qualité de vie des habitants présents à proximité et contribuent au rayonnement et à l'attractivité du secteur. Le parc possède des équipements de nature accessibles sur son territoire avec des lieux de vente directe, des itinéraires de balades et un patrimoine présent qui est concentré le long des Jalles et sur le versant.	- Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique (propriétés privées, sylviculture, agriculture) avec l'accueil du public (randonnées, VTT, ...) et la préservation du patrimoine naturel et paysager. - Diversifier l'offre touristique et de loisirs (création d'itinéraires de découverte, valorisation des différents milieux (forêt, marais, ceinture maraîchère, ...)). - Informer la population à l'aide d'une signalétique commune sur le parc (tourisme, vente agricole, loisir, ...).
PPRT – Sites et sols pollués – Déchets Une partie du projet est concerné par le PPRT SME et ROXEL à Saint-Médard-en-Jalles. Plusieurs sites BASOL et BASIAS sont recensés dans l'emprise du Parc des Jalles, majoritairement en zones classées comme naturelles d'après le PLU et ont fait/feront l'objet de dépollution/réhabilitation. La Jallière présente des sols pollués (anciens dépôts sauvages, ...). La zone maraîchère des Jalles (Eysines, Bruges) présente des sols pollués (à des taux variables) en chlordane et dieldrine. Plusieurs documents intègrent les déchets et leur gestion dans les projets d'aménagement du territoire. Un centre de recyclage se trouve dans l'emprise, en lisière, du Parc des Jalles. Un site de revalorisation des matériaux inertes se situe à Blanquefort au sein du parc.	- Poursuivre l'encadrement des risques de pollution des sols, notamment sur les sites industriels/pollués et la mise en place de cultures adaptées sur la zone maraîchère pour les sols pollués aux chlordane et dieldrine. - Limiter les incivilités (décharge sauvage, ...) et sensibiliser le public au respect des usages et des milieux (agricoles, naturels, aquatiques, ...). - Réduire l'impact paysager des centres de collecte de déchets, des anciennes décharges et des zones industrielles. - Adapter l'usage et les activités, notamment au droit de la zone de la Jallière incluse dans l'OAIM Parc des Jalles, en fonction de la pollution des sols, voire réhabiliter la zone. - Concilier les usages dans la zone du Parc des Jalles concernée par le périmètre d'exposition aux risques (respecter les prescriptions du PPRT) et informer la population sur les risques technologiques en présence et les procédures à suivre en cas de survenue d'un événement.
Environnement sonore Plusieurs documents intègrent le bruit dans les projets d'aménagement du territoire. D'après le PPBE de Bordeaux Métropole, le Parc des Jalles est situé en zone de calme. Les zones de bruit sont majoritairement situées au droit des axes (existants et en projet) de transport structurant le secteur. Ces axes segmentent ainsi les zones de calme. Les nuisances sonores issues du développement de la pratique des sports motorisés dans les espaces naturels impactent les autres utilisateurs, les riverains, mais également la biodiversité locale.	- Réduire les nuisances sonores, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes. - Préserver les zones de calme et de ressourcement. - Améliorer l'application de la réglementation pour encadrer le développement des sports motorisés (aménagement d'itinéraires spécifiques, horaires, etc.). - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
Qualité de l'air La qualité de l'air du secteur est globalement bonne bien que dégradée, principalement à proximité des axes routiers. Il reste difficile d'évaluer les conséquences pour la santé. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau du parc sont essentiellement imputables aux déplacements (la voiture étant le moyen de locomotion dominant), à l'économie locale (industrie, agriculture) et aux consommations domestiques (chauffage). L'occupation du sol par des milieux naturels (forêts, prairies, ...) contribuent fortement au stockage de carbone.	- Prévenir et limiter l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé. - Améliorer la qualité de l'air, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes, ainsi qu'en incitant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. - Développer les transports en commun et les modes actifs (marche à pied, vélos, ...) afin de réduire les émissions de GES (induite par l'augmentation de la population). - Rester vigilant quant aux impacts de l'accueil des nouvelles activités.

SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU HUMAIN

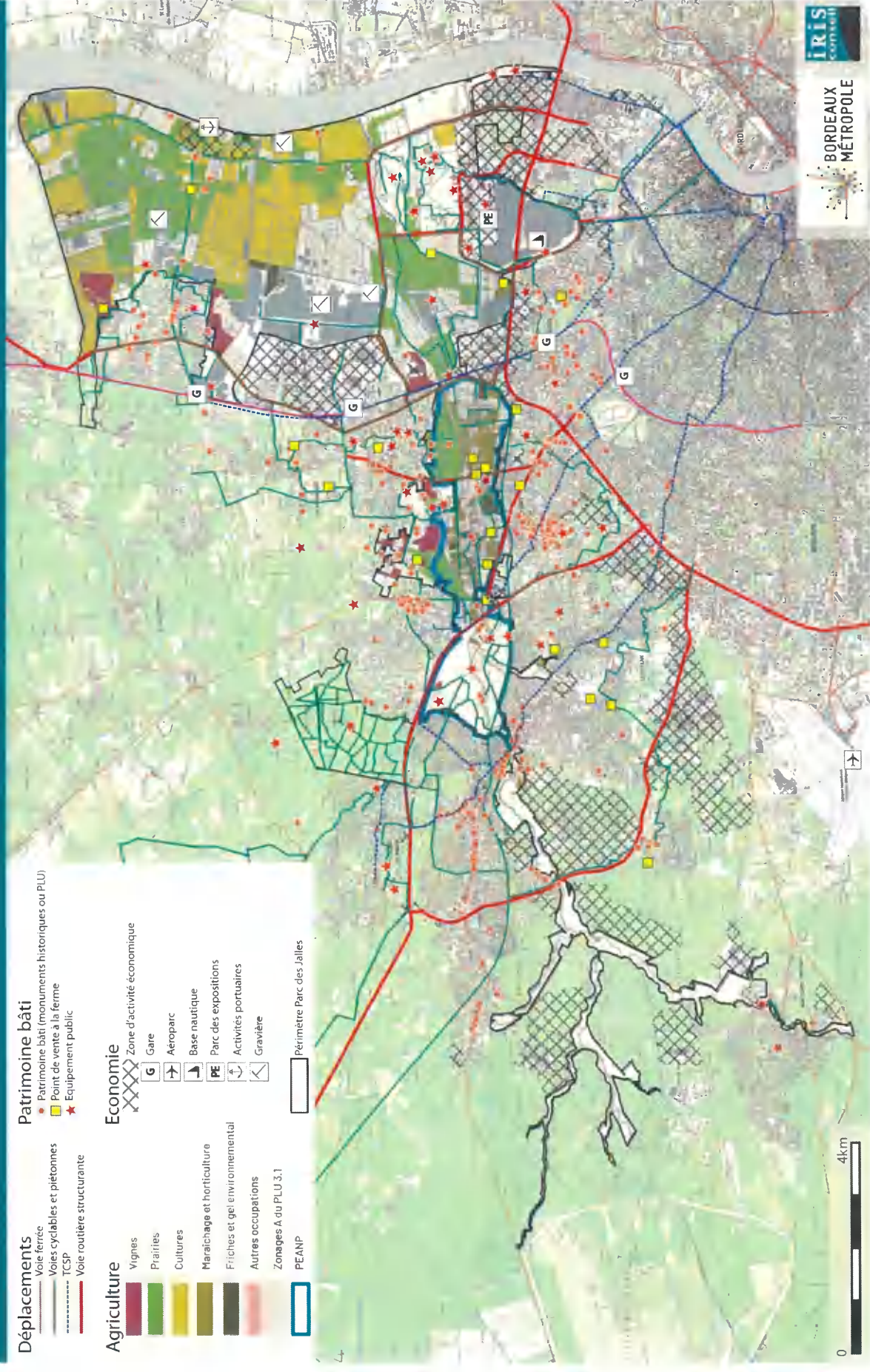
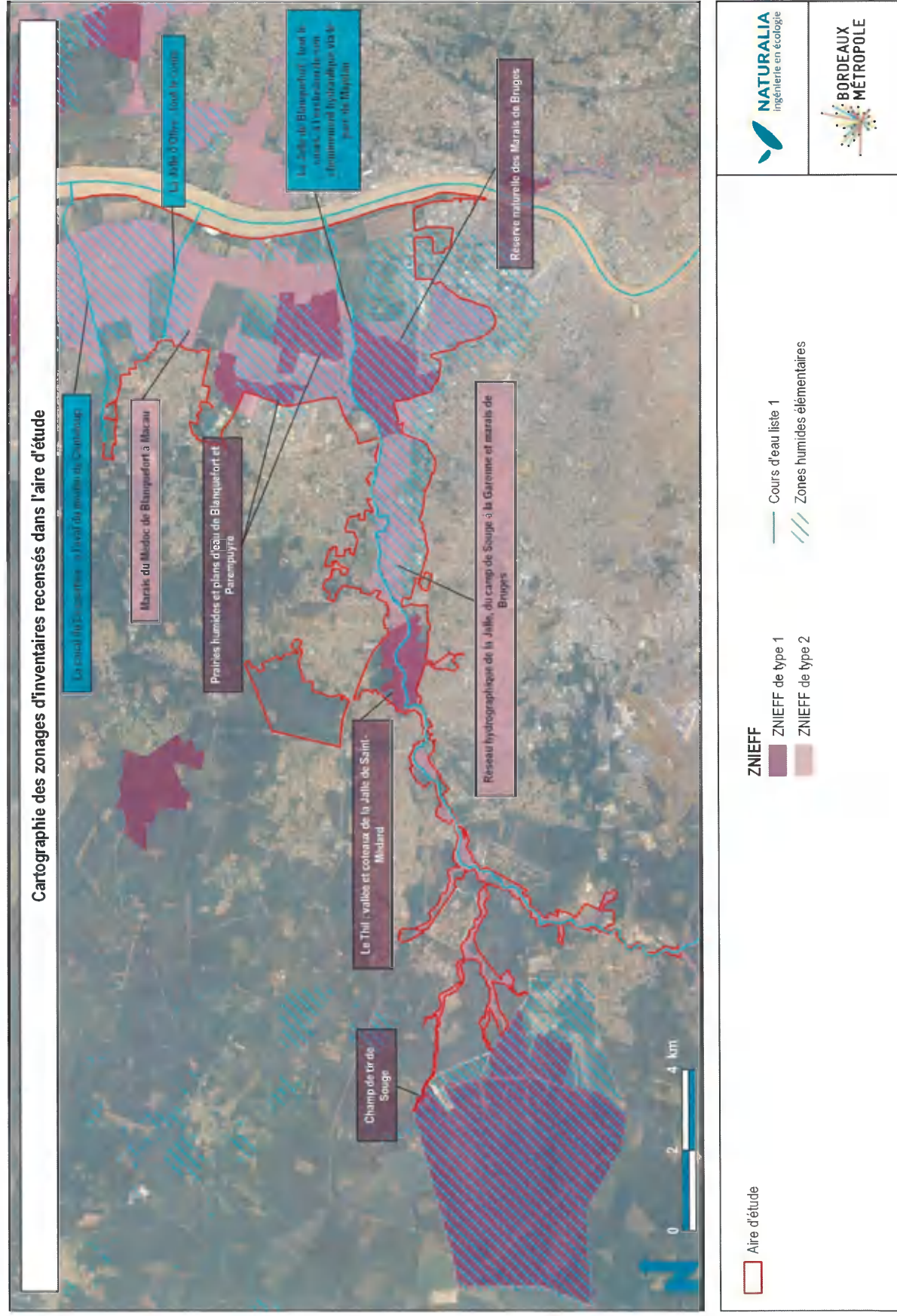


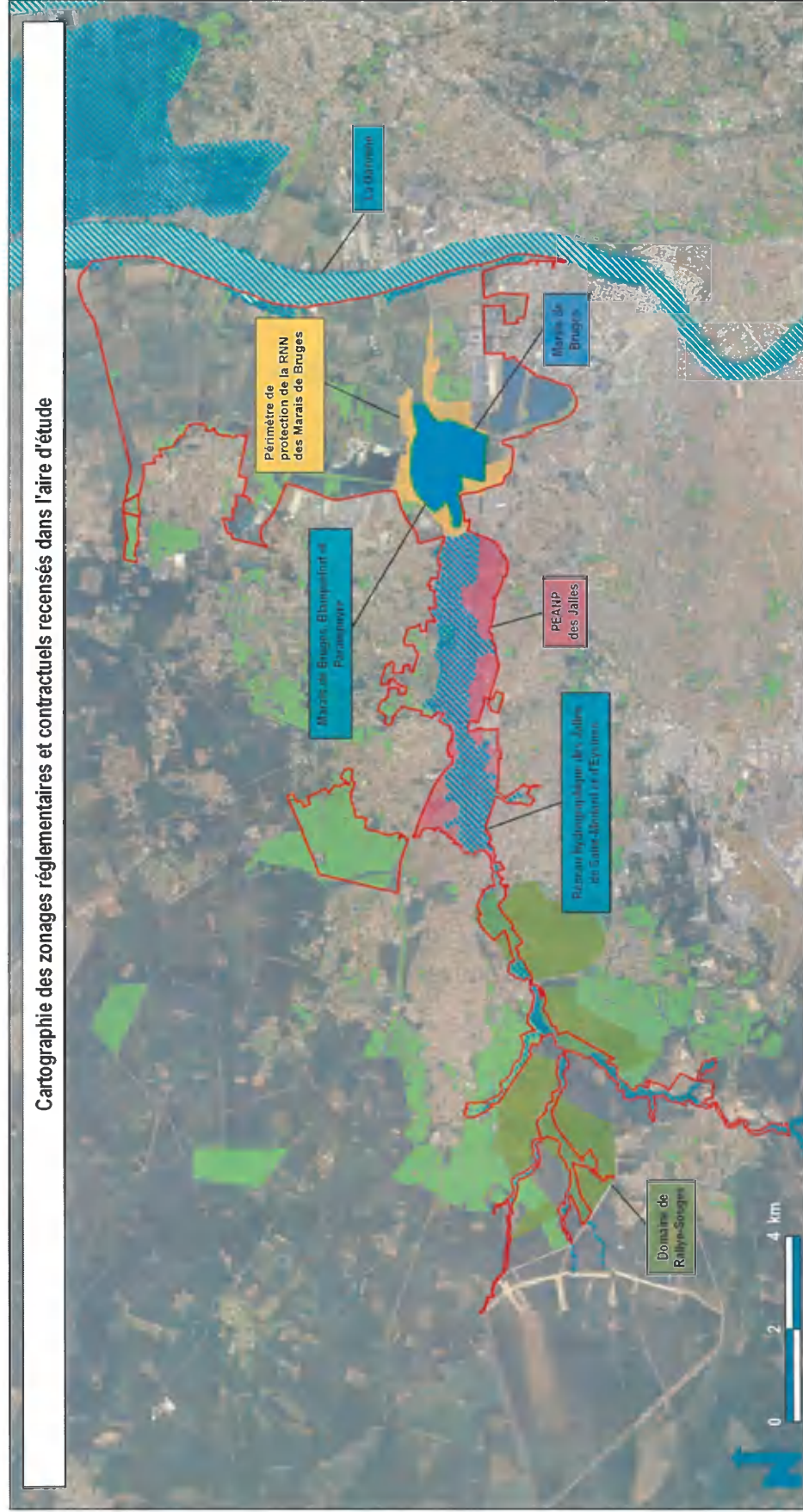
Figure 4 : Synthèse de l'état initial – milieu humain

Etat initial		Milieu naturel	Enjeux
Périmètres d'inventaires, réglementaires, contractuels			
L'aire d'étude du Parc est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires, réglementaires et contractuels. Les espaces faisant l'objet de ces périmètres correspondent majoritairement à des cours d'eau ou à des habitats humides. Trois cours d'eau classés liste 1 traversent la zone d'étude. Ils favorisent la présence de zones humides telle que les marais ou les prairies humides. Ces habitats naturels abritent une faune et une flore rare et/ou menacée qui bénéficie à ce titre d'un intérêt écologique reconnu ou d'outils réglementaires contribuant à leur protection.		Porter une attention particulière à ces espaces et les gérer de manière concertée : - Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver le patrimoine naturel - Valoriser et mettre en valeur le patrimoine naturel - Sensibiliser le public	
Continuités écologiques			
L'aire d'étude se trouve sur un corridor majeur de la trame verte (espaces boisés, espaces ouverts, ...). Le territoire détient ainsi une forte responsabilité dans le maintien de la trame bleue (jalles, affluents et milieux associés). Le contexte très urbanisé en limite du Parc des Jalles ainsi que les réseaux de transports impactent un grand nombre d'individus d'espèces animales sur ce territoire. Les collisions routières concernent essentiellement les Mammifères terrestres mais également les Mammifères aquatiques en lien avec le réseau hydrographique des Jalles et en particulier la Loutre et le Vison d'Europe. Au sein du site Natura 2000 des Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre (FR 7200687) ainsi que dans la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, six passages sous-voiries ont été réaménagés en 2016-2017 à la suite de collisions d'espèces protégées dont le Vison d'Europe.		- Identifier les corridors locaux - Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversités majeurs - Rétablir les continuités écologiques terrestres et aquatiques - Limiter les impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels - S'engager à éviter et/ou résorber les ruptures écologiques et aquatiques - Renforcer et reconnecter les espaces naturels (maillage vert et bleu permettant de conserver) - Dresser un bilan des collisions pour identifier les ouvrages non favorables au passage de la faune et identifier les zones favorables à l'implantation d'un ouvrage de franchissement	
Habitats naturels – Flore – Faune			
Au sein de l'aire d'étude, 44 habitats possèdent un enjeu de conservation fort voire très fort (2 094,9 ha sur les 5 909 ha). Parmi ces habitats, 28 sont des habitats d'intérêt communautaire dont un, les « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables] » est classé prioritaire. Les autres habitats présents dans l'aire d'étude ont un enjeu de conservation modéré à négligeable. Le manque de données précises concernant les habitats présents sur certains secteurs ne permet pas d'assurer l'exhaustivité de cette liste d'habitats à enjeu fort et très fort de conservation. Ces données seront complétées courant 2020 à l'aide des études de la stratégie Biodiver'Cité en cours. 14 espèces possèdent un enjeu de conservation fort, voire très fort pour la dernière : Angélique à fruits variés, Arménie faux-plantain, Caropsis de Thore, Rossolis intermédiaire, Pesse d'eau, Nivéole d'été, Luzerne cultivée, Tabouret bleuâtre, Oenanthe de Foucaud, Oenanthe à feuilles de Silaeus, Ophrys miroir, Plantain caréné, Herbe de Saint-Roch et Pulsatille vulgaire. Au total, 15 espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées sur l'aire d'étude. 22 espèces faunistiques présentent un enjeu fort (une espèce de lépidoptères, une d'odonates, une d'amphibiens, deux de reptiles, deux de mammifères, quatre de chiroptères, une de malacostracés, huit d'oiseaux et deux de poissons). 4 espèces présentent des enjeux très forts : un reptile (Cistude d'Europe), un mammifère (vison d'Europe), deux chiroptères (Grande noctule et Minioptère de Schreibers). Au sein du Parc des Jalles et dans ses alentours, plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées. Parmi celles-ci, nous pouvons noter la présence de la Tortue de Floride, de la Grenouille taureau, du Ragondin, de l'Ecrevisse américaine, de l'Ecrevisse de Louisiane ou encore du Goujon asiatique.		- Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver la flore et la faune d'une richesse exceptionnelle - Préserver les habitats naturels, la flore et la faune, notamment ceux possédant des enjeux fort et très fort - Améliorer les connaissances sur les groupes d'espèces mal connus pour faciliter leur préservation - Mettre en place des inventaires sur les secteurs encore peu étudiés dans et en dehors des espaces protégés. - Encadrer la fréquentation du public - Sensibiliser le public - Maîtriser les espèces invasives	



Google satellite / Naturalia Décembre 2020 / Cartographie : ML

Figure 5 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel



Google satellite / Naturalia Décembre 2020 / Cartographie : ML

Figure 6 : Synthèse de l'état initial – milieu naturel

3. Description du projet et exposé des motifs

3.1. Contexte

Le Parc des Jalles est un « vieux » projet qui a presque 20 ans aujourd'hui. Il a connu de nombreuses études, approfondissements, sous-projets, etc. Même s'il n'a pas encore vu le jour en tant que tel, d'autres projets ont émergé sur ce même territoire (réserve naturelle nationale des marais de Bruges, sites N2000, ...)

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture.

3.2. Périmètre du Parc des Jalles

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des Jalles associé, a évolué.

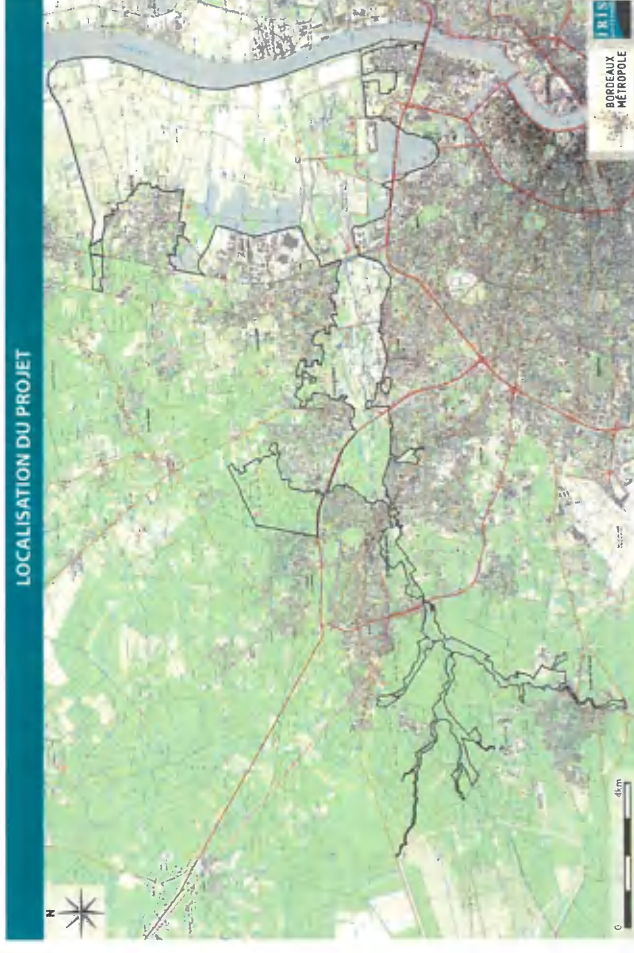
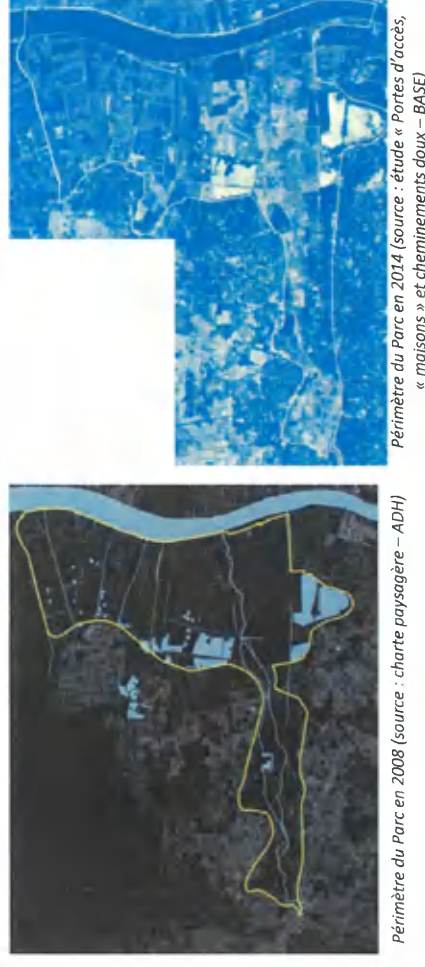
Sur huit communes initialement, le projet se déploie actuellement (à la suite du comité de pilotage du 1er février 2019 et de la modification de périmètre de janvier 2021) sur 9 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 909 ha.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir. Le Parc est un territoire largement concerné par les risques naturels, risque feux de forêt et principalement inondation, ce qui limite la pression foncière (zone non constructible).

Bordeaux Métropole et les communes concernées ont proposé un périmètre de projet pour l'OAIM centrés sur les espaces naturels et agricoles, valorisables par une identité cohérente, aux portes des secteurs urbanisés.

Le périmètre s'étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des Jalles jusqu'aux marais et embouchures des Jalles à l'aval, en bordure de Garonne. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCoT.

Le périmètre pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins.



Périmètre du Parc en 2020
Figure 7 : Evolution du périmètre entre 2008 et 2020

3.3. Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain

La gouvernance du projet de Parc des Jalles a longtemps posé question. La Cub, n'avait pas de compétence en matière de valorisation d'espaces naturels, les communes ont toujours été très investies pour le développement de projets communaux. Quant à Bordeaux Métropole, malgré l'existence d'une compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » (VPPN) issue de la loi MAPTAM, aucune délibération n'est venue qualifier et donner corps à cette compétence. Il manquait un outil de mise en cohérence intercommunale. Depuis 2005, Bordeaux Métropole a étudié les différentes modalités pour trouver la structure la plus adaptée à ce portage intercommunal. Les outils traditionnels (association, GIP, SEM) n'ont pas été retenus. La loi MAPTAM offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la possibilité pour Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L-300-1, définit les « opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ». L'OAIM Parc des Jalles répond aux conditions juridiques définies par la loi :

- Exprimer une volonté publique d'intervenir sur un territoire,
- Définir un périmètre cohérent,
- Avoir une intervention foncière,
- Définir un programme d'équipement public,
- Prévoir la mise en place d'une gouvernance et la mobilisation de moyens dédiés notamment financiers.

Quant à l'intérêt métropolitain de cette opération d'aménagement, il est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet de levier de l'opération sur le territoire métropolitain. Le projet de Parc des Jalles peut ainsi être porté sous la forme d'une « Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain » (OAIM).

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM laissera une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole et autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :

- Le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- Les maires des 9 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises, le Département (au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges).

Toutes les actions s'inscriront dans le programme d'action OAIM Parc des Jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature de Bordeaux Métropole.

3.4. Modalités d'associations des acteurs

Au cours de la phase d'élaboration du projet, le processus de concertation s'est bâti autour de temps de travail, d'échanges et de validations.

Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, initialement, sur environ 6 000 hectares et 10 communes. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

En effet, il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin de permettre une co-construction du projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, le choix a été fait de faire précéder cette phase de concertation préalable réglementaire d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière d'avril à juin 2019.

La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, s'est déroulée en septembre et octobre 2019 (7 semaines).

Le projet fera également l'objet d'une enquête publique mi 2021 visant à la création de l'opération d'aménagement à l'horizon fin 2021. Celle-ci portera sur l'évaluation environnementale du projet dans sa dernière version (5 909 ha sur 9 communes de Bordeaux Métropole).

Parallèlement à ces phases de concertations, des échanges réguliers avec les services de l'Etat et les élus à travers plusieurs réunions de comité technique (COTECH) et comité de pilotage (COPIL), complétées par des réunions intermédiaires entre les services de Bordeaux Métropole et les services partenaires, ont permis de clarifier les engagements de chacun, de s'assurer de la cohérence du projet de territoire au regard des attentes de chacun, ainsi que d'animer conjointement et de manière coordonnée la mise au point du programme d'actions.

Comme présenté ci-avant, le projet de programme d'actions est un document coconstruit de manière itérative. Ainsi, toutes les mesures sont issues de propositions émises par les acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, usagers, habitants, ...) et des études confiées par Bordeaux Métropole à des prestataires extérieurs. Leur écriture a été partagée, précisée, modifiée par les acteurs. La direction de la nature de Bordeaux Métropole a coordonné ce travail tout au long de l'élaboration du programme d'actions.

La structuration du projet de programme d'actions prend pour cadre les axes identifiés lors de la pré-concertation (territoire écologique, territoire productif et territoire vivant), complété par un axe identifié lors d'échanges entre acteurs du territoire (territoire d'eau).

Des mesures et dispositions du programme, au-delà d'une simple proposition technique sont directement issues des usagers et acteurs socio-économiques, notamment agricoles, du territoire et ont été intégrées au programme d'actions (« renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative », « lutter contre le vol », « lutter contre les espèces invasives », « étudier la modalité de mise en place d'un service mutualisé de surveillance », ...).

OAIM Parc des Jalles | a'urba Synthèse des études - 1980 / 2019



MÉTROPOLE

PARC INTERCOMMUNAL

Schema Directeur
Le Val de Jallès est une coulée verte
dans l'agglomération
(et non plus une limite
naturelle de l'agglomération)

Syndicat intercommunal
Jallès Rivière propre
Création

PARC INTERCOMMUNAL
DES JALLÈS
Aurba / CUB
Plan d'actions

CHARTRE DU
PARC INTERCOMMUNAL
DES JALLÈS
CUB / Dir. de l'écologie

SIJALAG
(Syndicat intercommunal
des Jallès de Landes à Gascogne)
Nouveau nom du syndicat
intercommunal Jallès Rivière propre
Mission : S'occuper de la qualité de l'eau de la Jallès.

Charte paysagère et
environnementale du
Parc des Jallès
ADH + C. Coup / CUB

Portes, maisons
et cheminements doux
Base paysage / CUB

Etude
archéologique
Cedric Lavigne / CUB

MAPTAM
Dispositif avec la
prise de compétence
de la métropole (GERAP1)

Diagnostic
agricole
B. Métropole

Stratégie
BiodiverCité
+ Zones humides
B. Métropole

OAIM
PARC DE
JALLÈS
Aurba + EUC
B. Métropole
Création

Evaluation
environnementale
Iris Conseil + Naturalia
B. Métropole

ACTIONS LOCALES
Préservation / valorisation



2001
8 communes
4 800 ha
8% CUB

PEANP
Vallée maraîchère
Bézat Consulting /
Département + B. Métropole
Programme d'actions 2015 - 2025

Plan guide
Le LAC
Valorisation de Lac
et de ses abords
Verga / B. Métropole

Etude hydraulique
Jallès de Blanquefort
et affluents
Arbilla / B. Métropole

2020
9 communes
(+ Martignas)
5 909 ha
10 % Métropole

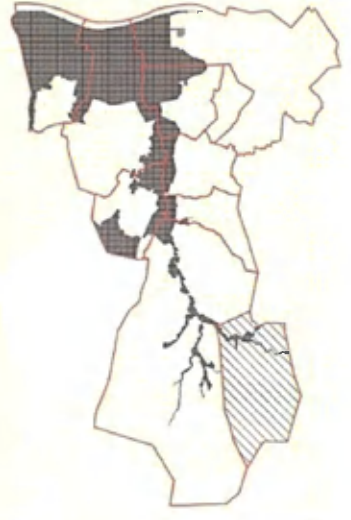


Figure 8 : Synthèse des études de 1980 à 2019 et évolution du projet d'OAIM (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba – juillet 2019)

4. Analyse des effets notables probables sur l'environnement

4.1. Analyse des effets des orientations du programme d'actions

Pour chaque identité environnementale du territoire, l'analyse détermine les incidences potentielles du programme d'action de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles.

Incidences		Positives	Négatives
Directes			
Indirectes			

Dimension environnementale	Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire	Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement	Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.	Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce
Milieu naturel				
Ressources en eau				
Paysage				
Patrimoine				
Activités économiques				
Cadre de vie				
Tourisme - Loisirs				
Risques et changement climatique				

Tableau 3 : Présentation synthétique des incidences du programme d'actions sur les dimensions environnementales

4.2. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus à proximité

Étant donné sa localisation, le territoire de l'OAIM Parc des Jalles subit de fortes pressions urbaines. De nombreux projets sont présents en limite du parc, voire partiellement en son sein.

Les opérations recensées ont été obtenues, lors de l'élaboration de la présente évaluation environnementale, via les sites internet de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes, la Préfecture de la Gironde et au cours des concertations publiques (avis de l'autorité environnementale).

Aussi seuls les projets, de tailles conséquentes et connus, ont été pris en compte (la liste de ces projets n'est donc pas exhaustive) :

- Ligne de tramway D entre Quinconces et Eysines (Cantinolle),
- BHNS de Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc,
- Déviation de la RD1215 Portes du Médoc, au Taillan-Médoc,
- Projet d'aménagement urbain « 5 rue des 40 Jours » à Bordeaux,
- Projet de parc photovoltaïque au sol à Martignas-sur-Jalle,
- Projet de centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de Labarde à Bordeaux,
- Projet de voie nouvelle « Marchegay-Crabemorte » et d'un demi-échangeur sur la déviation de Martignas-sur-Jalle,
- Projet d'aménagement du secteur Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles – opération « Presqu'île du centre »,
- Projet de renforcement et recalibrage de la RD209 entre Parempuyre et Macau,
- Projet d'épandage des résidus de méthanisation, pour partie sur des parcelles à Parempuyre,
- Projet de réaménagement des bords de Jalle de Gajac à Saint-Médard-en-Jalles.

Compte tenu de la nature très différente de la majorité de ces projets par rapport à l'OAIM Parc des Jalles, il n'y aura pas d'effets cumulés significatifs.

Ce n'est pas le cas du projet de territoire mixte souhaitant intégrer la nature dans la ville tout en la préservant et limitant l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles : « Presqu'île du centre ». Ce dernier s'inscrit dans la même veine que le programme d'action du Parc des Jalles, sous réserve d'une définition plus fine des projets et de la mise en place de mesures adaptées pour limiter les impacts de ces projets sur leur environnement.

4.3. Evaluation des incidences Natura 2000

Trois sites Natura 2000 sont compris au sein du périmètre du Parc des Jalles : « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (FR7200805), « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR 7200687) et « Marais de Bruges » (FR3600064).

Dans la mesure où le site d'étude englobe la quasi-totalité, voire totalité, de ces sites Natura 2000, l'ensemble des espèces ayant justifié la désignation des sites (« Annexe II de la Directive 92/43/CEE », « article 4 de la Directive 2009/147/CE ») est considérée comme présentes sur le site.

Le site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » (FR7200700) se situe en limite est du site d'étude. De manière générale, la plupart des actions prévues dans le cadre de ce projet seront bénéfiques pour les milieux naturels. Le tableau ci-dessous reprend les orientations qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités précédemment.

Orientations négatives pour les espèces Natura 2000	Incidences attendues sur les sites Natura 2000	Destruction Individus	Altération / destruction habitat	Dérangement de la faune	Altération des continuités écologiques	Mesures / Orientations positives
1.4.1 Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau	Développement des pratiques de loisirs pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site		X	X		- Sensibilisation du public - Régulation des activités de loisirs motorisés durant les périodes sensibles - Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs - Suivi de la qualité des milieux - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public
1.4.2 Renforcer le rôle de l'eau comme ressource énergétique alternative	Développement l'hydroélectricité sur le site	X	X		X	- Respect des débits réservés et des continuités écologiques - Réalisation d'un dossier Loi sur l'eau et prescriptions pour réduire les incidences sur les espèces aquatiques - Equipement de moulins in situ
2.1.1 Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture	Maintien ou modification de certaines pratiques agricoles qui peuvent ne pas être bénéfique pour la biodiversité	(X)	X		X	2.1.2 Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique

2.5.1 Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc	Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs	(X)	X	X	- Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public - Respect des cheminements et zones aménagées pour les loisirs - Sensibilisation du public - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public
4.2.4 Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs	Concentration de public sur une même zone	X	X	X	- Définition de zones sensibles autour desquelles aucune manifestation de devra avoir lieu - Gestion des pollutions (déchets, sonores et lumineuses)
4.3.1 Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire	Création de nouveaux parcours d'itinérance pouvant conduire à l'augmentation de la fréquentation du site et à la divagation des promeneurs	(X)	X	X	- Définition de zones sensibles n'ayant pas de vocation à recevoir du public - Respect des cheminements - Sensibilisation du public - Gestion des pollutions (déchets) 3.2.3. Encadrer la fréquentation du public

(x) : Incidences ponctuelles

Certaines orientations du plan d'action peuvent avoir des incidences négatives sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Néanmoins la plupart d'entre elles sont de nature à protéger et valoriser la biodiversité.

Sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures citées ci-dessus et des orientations proposées en faveur de la biodiversité, le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'aura pas d'incidences négatives sur les habitats et espèces des différents sites Natura 2000 concernés.

5. Mesures envisagées

L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles a conclu à un effet globalement très positif.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations (et axes) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures visant à les maîtriser (orientations incluses dans le programme d'actions permettant de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation du programme d'actions).

Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'apparaît nécessaire.

Toutefois, le suivi des mesures, pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé, sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le programme d'actions, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

Les points de vigilance quant aux orientations pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sont les suivants. Comme indiqué précédemment, ils reprennent des orientations énoncées dans le programme d'actions :

- Prendre en compte les espèces invasives dans les travaux de restauration de la continuité écologique,
- Prendre en compte la valeur patrimoniale ainsi que la fonction économique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression (étude préalable),
- Veiller à la réalisation d'études préalables qualitatives à la mise en place de projets de territoire spécifiques afin de tendre vers une exemplarité dans l'accompagnement et l'accueil de nouveaux projets,
- Veiller à l'intégration écologique et paysagère des activités économiques (existantes, nouvelles, dans et à proximité du Parc),
- Veiller au développement d'activités économiques (filières vertes, agriculture maraîchère, sylviculture, Port, ...) respectueuses des milieux (eau, sol, biodiversité, ...),
- Veiller à l'intégration paysagère des aménagements d'accueil du public et au respect des milieux,
- Veiller à la coordination au niveau du bassin versant de la gestion hydraulique afin de concilier les différents usages liés à l'eau,
- Sensibiliser le public et les acteurs socio-économiques aux enjeux du territoire et au respect des différents usages,
- Réaliser des suivis et inventaires de la biodiversité sur le territoire (milieux aquatiques, agricoles, sylvicoles, naturels, urbanisés, lisières) afin d'identifier précisément les enjeux sur chaque site (projets de territoire, ...).

Des suivis et des inventaires sont prévus dans le cadre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles sur son territoire (orientations 1.1.3 et 3.1.2). Ils permettront également de réaliser le suivi des impacts d'autres orientations sur les milieux.

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

Chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles respectera ainsi la réglementation en vigueur et sera soumis, si nécessaire, aux études préalables et réglementaires en vigueur.

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité. La liste des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, est présentée dans le Titre 6 – 2. Le suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils seront précisés par la suite dans le cadre de la mise en place du projet et des discussions financières

Ce suivi permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente : détermination de critères d'évaluation et d'indicateurs de suivi (réalisation et résultats) permettant de mesurer l'avancement du programme et d'évaluer l'impact des actions menées sur le territoire.

6. Méthodologie

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles a été menée de juillet 2019 à janvier 2020 et s'est attachée à vérifier, que l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire a bien été pris en compte et que les actions proposées dans le programme d'actions vont dans leur sens. Elle a été reprise à la suite de la modification de périmètre actée en janvier 2021.

L'état initial a été réalisé par la compilation de données existantes, par recherche bibliographique et recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines, sur tout ou partie du territoire.

L'analyse des effets notables probables du programme d'actions sur l'environnement porte sur la version du projet du programme d'actions validée par le Comité de pilotage en septembre 2019.

L'évaluation des incidences environnementales du programme d'actions consiste à apprécier, pour chaque orientation définie, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement. Cette appréciation se fonde sur l'établissement d'une grille d'évaluation des incidences environnementales.

A noter toutefois que les mesures ne sont connues, globalement, qu'à un niveau de principe. Aussi, l'évaluation environnementale de l'Opération Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles fait appel à des méthodes d'analyse globale, en cohérence avec le caractère prospectif du programme d'actions. L'évaluation environnementale est donc qualitative. Il n'est pas possible, compte tenu du niveau de définition des orientations, de quantifier l'ampleur des incidences.

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-10

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stephanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-10

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête publique environnementale - Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale - Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain pour créer le Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

Le projet présente les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplit, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions avec les acteurs et partenaires et avec le grand public, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre.

Le projet a été arrêté par délibération n°2020-138 du 14 février 2020 puis soumis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la

communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc.

Certaines communes ont souhaité que le périmètre du projet évolue, à la faveur de retraits et ajouts. Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, propose une nouvelle version du projet tenant compte de ces évolutions.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter une nouvelle version du projet, matérialisé par un nouveau périmètre (Annexe 1) et un projet de programme d'actions (Annexe 3), restant inchangé.

Un nouveau périmètre pour l'OAIM Parc des Jalles

Avis des collectivités concernées

Les avis reçus ont été publiés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet d'OAIM Parc des Jalles : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>.

Parmi les 10 communes, 6 communes (Bruges, Le Haillan, Blanquefort, Eysines, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) ont validé le projet sans réserve.

4 communes ont demandé des évolutions de périmètre (Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle et Bordeaux).

L'annexe 1 présente le nouveau périmètre du projet intégrant toutes les demandes d'ajouts et de retraits. L'Annexe 2 présente un atlas cartographique des cartes du périmètres par commune, mentionnant précisément les modifications souhaitées par les communes par rapport au périmètre initial (délibération d'Arrêt du projet de février 2020).

Evolution du périmètre : demandes de retrait

La commune de Saint-Aubin de Médoc souhaite se retirer totalement du projet, au motif que l'identité principalement forestière de la commune n'est pas en adéquation avec la caractéristique principale du Parc des Jalles, articulé autour de l'eau (jalle, marais, zones humides).

Le retrait des secteurs concernés à Saint-Aubin de Médoc totalise 100 hectares.

La commune du Taillan-Médoc demande le retrait de plusieurs secteurs de lisières forestières. Il s'agit principalement de fonciers privés qui n'ont pas vocation à être valorisés dans le cadre du projet de parc naturel et agricole. Cette demande fait suite aux avis exprimés pendant la concertation préalable et que la commune a souhaité conforter. Ces emprises totalisent 9 hectares.

Evolution du périmètre : Demandes d'ajouts

La commune de Martignas-sur-Jalle demande l'ajout du secteur de la plaine d'Estigeac – Colette Besson, attenante au site de Moulin Bidon, en bord de jalle. La commune porte, sur ce foncier communal, un projet de parc multifonctionnel, tant autour de la protection de la biodiversité que du développement d'usages de loisirs nature et écotouristiques, actions pédagogiques et sociales, tout à fait compatible avec les orientations du Parc des Jalles. Cet ajout représente 20 hectares.

La commune de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole d'étudier l'intégration d'une partie du secteur de la Jallère au Parc des Jalles. Un projet urbain avait fait l'objet d'études, conjointement par la ville de Bordeaux et par la Métropole. Lors du Comité de pilotage OAIM Parc des Jalles du 16 octobre 2020, il a été fait la proposition d'ajouter le secteur non artificialisé et dont le foncier est propriété de Bordeaux Métropole. Cet ajout représente 40

hectares.

Par délibération n°2020-497 en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a acté l'abandon du projet urbain de la Jallère et a acté la clôture de la concertation relative au projet urbain de la Jallère. Le site visé par l'ajout au sein du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles fera l'objet d'un projet agro-environnemental traduisant ainsi la volonté de la ville de Bordeaux de ne pas urbaniser ce secteur.

Intégration de la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles

La Préfecture de la Gironde a créé un périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges par arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020. Le secteur du Petit Marais n'était pas inclus dans le périmètre de l'OAIM tel qu'arrêté en février 2020. Bordeaux Métropole souhaite intégrer la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles. En effet, ces espaces présentent des habitats naturels remarquables et sont des sites de compensations faisant l'objet d'une gestion conservatoire, parfaitement en lien avec les enjeux de préservation du Parc des Jalles. Cet ajout représente 10 hectares.

Un périmètre de projet fondé sur l'identité naturelle des jalles, des marais et des forêts

Au total les demandes de retrait totalisent 109 hectares, les demande d'ajout 70 hectares. La superficie totale s'établit à 5910 hectares soit 40 hectares de moins que le périmètre initialement arrêté en février 2020. Cette diminution représente 0,7% de la superficie totale du projet.

Il est proposé d'arrêter le périmètre de projet sur 5910 hectares et 9 communes, tel que présenté en Annexe 1.

Un projet de programme d'actions inchangé articulé autour de 4 axes d'intervention

Le projet de programme d'actions, tel qu'arrêté par la délibération n°2020-138 du 14 février 2020, décomposé en 4 axes, 17 enjeux et 60 objectifs, reste inchangé et est présenté en annexe 3.

Les 4 axes d'intervention sont les suivants :

- Le parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire,
- le parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement,
- le parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global,
- Le parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent.

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles

Conformément au code de l'environnement, article L.122-1 et suivants et R.122-2 le projet d'OAIM Parc des Jalles, opération d'aménagement de plus de 10 hectares, est soumis à évaluation environnementale. Vue l'ampleur géographique de ce projet et la nature des actions qui sont envisagées, les services de l'Etat ont préconisé une évaluation environnementale macroscopique évaluant les incidences du projet de programme d'actions sur le territoire.

Le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement

Il est présenté en Annexe 5 et est composé de la façon suivante :

- un résumé non-technique,
- une présentation générale appréciant notamment l'articulation de ce projet avec les plans et programmes existants sur le territoire,
- un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution,
- la description du projet,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement,
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi,
- l'analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a consisté à apprécier l'impact des 60 orientations stratégiques du projet de programme d'actions sur les enjeux suivants :

- préservation du patrimoine naturel,
- amélioration de la gestion des ressources en eau,
- préservation et mise en valeur de la diversité des paysages,
- préservation et mise en valeur du patrimoine,
- soutien du développement économique des filières locales et notamment agricoles,
- lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...),
- conciliation d'un multi-usages du territoire,
- soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs,
- anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique.

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction du projet de programme d'actions, qui comporte, de fait, des mesures visant à les maîtriser (des orientations permettent de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation).

L'évaluation conclut à une incidence positive du projet d'OAIM Parc des Jalles sur l'environnement. Aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'apparaît nécessaire. Certains points de vigilance ont été relevés, le suivi des orientations pouvant avoir un effet négatif sera nécessaire, en synergie avec le suivi global du programme d'actions, au moyen d'indicateurs pertinents.

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'OAIM Parc des Jalles

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles » le 3 avril 2020. Cet avis est présenté en Annexe 4.

Dans cet avis, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine confirme l'impact positif de la plupart des orientations, soulève des interrogations au sujet du programme des futures actions opérationnelles et interroge Bordeaux Métropole sur son niveau d'ambition environnementale. Elle suggère de poursuivre la réflexion sur la question du périmètre. Concernant le suivi de l'impact du projet, elle demande que les indicateurs de suivi soient renseignés.

Un rapport d'évaluation environnementale mis à jour

Le rapport (Annexe 5) a été mis à jour par rapport à la version approuvée en février 2020 pour tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales,

afin de corriger certains manques ou imprécisions (indicateurs de suivi), et de prendre en compte les évolutions du périmètre.

Composition du dossier qui sera mis à enquête publique environnementale (Annexe 6) :

- plan du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles,
- notice explicative de l'enquête publique qui présente le contexte, les caractéristiques principales du projet ainsi que les principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu (R.123-8 du Code de l'environnement),
- projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles,
- l'étude d'impact et son résumé non technique relative aux impacts du projet d'OAIM Parc des Jalles,
- une note qui présente l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives (R.123-8 du code de l'environnement),
- le bilan de la garante (participation du code de l'environnement),
- les avis de l'autorité environnementale et les mémoires de réponse de Bordeaux Métropole,
- les avis des collectivités et EPCI intéressés.

Les avis suivants seront sollicités au titre de l'article L.122-1 V du Code de l'environnement, auprès des collectivités et EPCI intéressés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 9 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle.

L'achèvement du processus d'évaluation environnementale du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles

Après enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera définitivement sur le projet d'OAIM Parc des Jalles par une déclaration de projet conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020 de la Préfecture de la Gironde, portant création d'un périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de Bruges,

VU la délibération n°2015-745 de Bordeaux Métropole en date du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2019/481 de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 ouvrant la concertation préalable du code de l'environnement sur le projet d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du parc naturel et agricole du parc des Jalles,

VU la délibération n°2020-68 de Bordeaux Métropole en date du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la garante de la concertation préalable et les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2020-138 de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 arrêtant le projet d'opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnementale et approuvant le dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale et les demandes d'avis aux collectivités territoriales concernées,

VU la délibération n°2020-497 de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020 actant l'abandon du projet urbain de la Jallère et clôturant la concertation,

VU l'Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « Parc des Jalles » du 3 avril 2020,

VU la délibération n°11/12/20/13 du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en date du 11 décembre 2020,

VU la délibération N°2020.729.CP du Conseil départemental de la Gironde en date du 5 octobre 2020,

VU la délibération n°20-061 du 6 juillet 2020 de la commune de Blanquefort,

VU la délibération n°D-2020-139 du 23 juillet 2020 et la délibération n°D-2020-342 du 8 décembre 2020 de la commune de Bordeaux,

VU la délibération n°25 du 24 juin 2020 de la commune de Eysines,

VU la délibération n°55-20 du 30 septembre 2020 de la commune du Haillan,

VU la délibération n°19 du 23 juillet 2020 de la commune du Taillan-Médoc,

VU la délibération n°2020-29 du 2 juillet 2020 de la commune de Martignas-sur-Jalle,

VU la délibération n°DEL.2020.06.22.003 du 22 juin 2020 de la commune de Parempuyre,

VU la délibération n°03 du 18 janvier 2021 de la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU la délibération n°DG20-110 du 30 septembre 2020 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

VU la délibération n°2020.05.17 du 9 décembre 2020 de la commune de Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et les communes concernées souhaitent valoriser les grands espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération en créant un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles,

CONSIDERANT QUE le projet de Parc des Jalles, revêt les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain,

propose une nouvelle version du projet tenant compte des dernières évolutions du périmètre demandées par les communes,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre (Annexe 1) et son projet de programme d'actions (Annexe 3),

Article 2 : d'approuver le dossier qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, et comprenant notamment l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (Annexe 6), et les notes relatives à l'enquête publique (Annexe 6 et 7),

Article 3 : que le dossier sera transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés susvisés,

Article 4 : que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole>,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-048-DE

Numéro de l'acte : 21-048
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Evaluation environnementale du projet d'OIAM – parc des jalles
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-048-DE
Document principal : 99_DE-21-048 Evaluation environnementale projet OIAM parc des jalles.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-048 PJ1 OAIM Parc des jalles plan.pdf
99_DE-21-048 PJ2 OAIMPdJ-prog-actions.pdf
99_DE-21-048 PJ3 OAIM PdJ-resume_eval_environnementale.pdf
99_DE-21-048 PJ4 OAIMPdJ-DélibérationBM.pdf

Historique :

16/04/21 14:39	En cours de création	
16/04/21 14:40	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	En cours de transmission	
16/04/21 14:55	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:05	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-049

CREATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR - BOURG DE CAYCHAC

Le bourg de Caychac, centralité secondaire de la commune accueille quelques commerces de proximité, et participe pleinement à la vie locale en s'appuyant sur le parc Cambon, les écoles maternelle et élémentaire. Traversé par l'avenue du Général de Gaulle, le bourg propose néanmoins un espace public confortable pour les piétons avec son esplanade à l'écart de l'axe routier.

Au regard de l'arrivée de nouveaux habitants aux alentours, la ville souhaite expérimenter la création d'un marché de plein air sur l'esplanade du bourg de Caychac afin de proposer un nouveau rendez-vous hebdomadaire commercial et fédérateur pour les habitants, qui serait complémentaire à celui du centre-ville le samedi matin.

En raison de sa situation géographique, il a semblé pertinent de renforcer l'offre commerciale le mardi en fin de journée pour répondre également aux besoins des familles qui circulent sur l'avenue du Général de Gaulle entre le Médoc et la métropole.

Ce marché de plein air sera également un moyen pour la ville de créer un nouvel événement commercial favorable aux producteurs locaux et à la dynamique commerciale du bourg. Pour toutes ces raisons ce marché se tiendra chaque mardi de 16h à 19h, tout au long de l'année, sur l'esplanade du bourg de Caychac le long de l'avenue du Général de Gaulle.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées le 8 mars 2021 pour avis préalable à la décision du conseil municipal. Elles ont reçu favorablement cette initiative et ont contribué à la mise en place du règlement.

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement des mêmes tarifs que ceux actuellement en vigueur pour le marché de plein air du centre-ville.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser la création d'un marché hebdomadaire de plein air sur l'esplanade du bourg de Caychac les mardis de 16h à 19h.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-049-DE

Numéro de l'acte : 21-049
Date de décision : lundi 12 avril 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Création d'un marché de plein air - bourg de Caychac
Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 16/04/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-049-DE
Document principal : 99_DE-21-049 Création marché plein air - bourg Caychac.pdf

Historique :

16/04/21 14:40	En cours de création	
16/04/21 14:41	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	En cours de transmission	
16/04/21 14:55	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:05	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-050

NOUVELLE CHARTE TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier son article 47, vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux.

Les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, pour une mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

L'organisation du temps de travail au sein de la collectivité passe par l'entrée en vigueur d'une nouvelle charte temps de travail, document cadre qui a pour objectif de poser les principes fondamentaux en matière d'organisation du temps de travail et d'application du cadre réglementaire et qui pourra être complétée et/ou modifiée à l'avenir en fonction des projets de service ou encore de spécificités de certains métiers et/ou services.

Après concertation avec les organisations syndicales, la nouvelle charte, qui comporte d'une part, les règles statutaires relatives au temps de travail et d'autre part, les éléments de mise en conformité des dispositions et des pratiques actuelles avec la réglementation en vigueur, a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité technique lors de sa séance du 17 mars 2021.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'adopter la nouvelle charte temps de travail pour une mise en application du 1^{er} janvier 2022.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Charte ARTT Temps de travail

Ville et CCAS de Blanquefort



SOMMAIRE

Préambule	1
Article 1 : Champ d'application	2
Article 2 : Dispositions générales	2
Article 2.1 : Définition et durée du temps de travail	2
Article 2.2 : Ce qui compte et ne compte pas dans le temps de travail	3
Article 2.3 : Journée continue	3
Article 2.4 : Durée légale de travail	3
Article 2.5 : Garanties minimales	4
Article 2.6 : Solidarité	4
Article 3 : Organisation du temps de travail	5
Article 3.1 : Différents régimes / cycles de travail	5
Article 3.2 : ARTT	6
Article 3.3 : Sujétions particulières	7
Article 3.4. : Heures supplémentaires, complémentaires et récupérations	8
Article 3.5 : Astreintes	9
Article 3.6 : Fermetures des services	9
Article 4 : Congés et absences exceptionnelles	9
Article 4.1 : Congés annuels	9
Article 4.2 : Congés hors période	10
Article 4.3 : Compte épargne temps	10
Article 4.4 : Autorisations spéciales d'absences	11
Article 5 : Modalités d'application	16
Article 5.1 : Projets de service	16
Article 5.2 : Durée de la charte	16

PREAMBULE

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier son article 47, vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux.

Les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, pour une mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

La mise en place d'un nouveau protocole relatif à l'organisation du travail qui sera applicable aux agents des collectivités (ville et Centre Communal d'Action Sociale) devra répondre à deux objectifs majeurs :

- Enjeu de mise en conformité des dispositions et des pratiques actuelles avec la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Enjeux d'amélioration de l'organisation du temps de travail pour s'adapter aux nécessités de service et aux besoins des usagers

L'organisation du temps de travail au sein de la collectivité passe par l'entrée en vigueur d'une nouvelle charte ARTT qui pourra être complétée et/ou modifiée à l'avenir en fonction des projets de service.

Le présent document cadre a donc pour objectif de poser les principes fondamentaux en matière d'organisation du temps de travail et d'application du cadre réglementaire. Ces principes constitueront la base en vue d'une déclinaison, après avis du comité technique, des modalités opérationnelles selon les spécificités de certains métiers et/ou services et selon les cycles de travail.

Les anciennes modalités restent en vigueur au plus tard jusqu'au 1er janvier 2022.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

L'aménagement de temps de travail s'appliquent aux agents de de la ville et du CCAS.

Sont concernés :

- tous les agents en position d'activité, titulaires, stagiaires ou non titulaires sur emploi permanent, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Sont également concernés, à l'exception de l'article 3.2

- les agents contractuels temporaires, de remplacement et saisonniers au prorata de la durée de leur contrat,
- les agents de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage)
- les assistantes maternelles

Sont en revanche exclus de la présente charte :

- les agents en contrat de vacation
- les étudiants stagiaires, les personnes en immersion professionnelle et les volontaires en service civique
- les agents qui ne sont pas placés sous l'autorité directe de la collectivité (agents en détachement, agents mis à disposition, ...)
- les assistants d'enseignement artistique, soumis à un régime particulier

Date entrée en vigueur

Conclu pour une durée indéterminée, le présent document cadre entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Il annule et remplace les règles et accords existants antérieurement.

Il pourra faire l'objet d'ajustements, d'abondements ou de modifications, notamment en lien avec des projets de service avec des modalités d'application qui pourront être différentes selon les métiers, les services, les effectifs, projets qui seront soumis aux membres du comité technique (qui deviendra comité social territorial).

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1 : Définition et durée temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Les articles de ce même décret précisent que le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

ARTICLE 2.2 : Ce qui compte et ce qui ne compte pas dans le temps de travail

Le temps de travail correspond donc au temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs propres occupations personnelles.

Sont ainsi considérés comme temps de travail :

- le temps de trajet entre deux lieux de travail
- le temps d'intervention durant une période d'astreinte
- le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel
- le temps de pause de courte durée
- la pause méridienne lorsqu'elle est inférieure à 45 mn (lorsque le travail est en journée continue)

Ne sont pas considérés comme temps de travail :

- la pause méridienne durant laquelle les agents peuvent quitter leur lieu de travail afin de se restaurer ou vaquer à des occupations personnelles (minimum 45 mn)
- le temps d'habillage et de déshabillage
- les congés annuels
- le temps de trajet du domicile au travail et inversement
- les périodes d'astreinte.

ARTICLE 2.3 : Journée continue

La journée continue signifie que la pause (inférieure à 45 mn) s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter, c'est-à-dire que l'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

ARTICLE 2.4 : Durée légale de travail

La durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 heures par semaine accompagnée de 25 jours de congés annuels, auxquels s'ajoute la journée de solidarité soit une durée annuelle de 1607 heures, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Par ailleurs, certaines années sont bissextiles ou comptent plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes.

Le calcul des 1 607h théoriques se décompose comme suit :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 137

104 jours de repos hebdomadaires

25 jours de congés annuels

8 jours fériés (en moyenne)

⇒ Soit 228 (365-137) jours travaillés

Ainsi, 228 jours X 7 heures = 1 596 heures, arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoutent 7 heures pour la journée de solidarité = 1 607 heures

L'organisation du temps de travail a donc pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail de 1607 heures par an.

ARTICLE 2.5 : Garanties minimales

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, l'organisation du temps de travail au sein des services doit respecter les garanties minimales suivantes :

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire minimum est fixé à 35 heures consécutives. La pratique, à Blanquefort, est un repos hebdomadaire de 48 heures consécutives sauf nécessité absolue de service,
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- Le travail de nuit correspond aux heures travaillées entre 22 heures et 5 heures, ou à une période de travail de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Le temps de pause est fixé à 20 minutes minimum pour 6 heures consécutives de travail effectif.

Il ne peut être dérogé à ces garanties que dans les cas suivants :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes,
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales...) et pour une période limitée.

ARTICLE 2.6 : Solidarité

La journée de solidarité a été instaurée afin d'assurer le financement des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées.

La pratique actuelle est, soit la réduction d'un jour des droits annuels d'ARTT pour les agents qui en bénéficient, soit la réalisation d'heures supplémentaires/complémentaires non récupérables.

Conformément à l'article 2.4 « Durée légale de travail » de la présente charte et dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation, à savoir l'application des 1 607 heures au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les 7 heures de solidarité sont dorénavant intégrées dans le décompte de temps de travail. Il ne pourra pas s'agir de la réduction d'un jour de congé annuel.

Article 3 : ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL

Les agents de la ville et du CCAS de Blanquefort réalisent jusque-là 1 569 heures par an, décomposées comme suit :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 147

104 jours de repos hebdomadaires

30 jours de congés annuels

8 jours fériés

2 jours de pont

2 demi-journées du maire

⇒ Soit 220 (365-145) jours travaillés

Ainsi, 220 jours x 7h06 heures = 1 562 heures auxquelles s'ajoutent 7 heures pour la journée de solidarité = 1 569 h

Afin de respecter la législation en vigueur sur le temps de travail des agents dans la Fonction publique territoriale, il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail annuel des agents de ville et du CCAS de Blanquefort en passant de 1 569 heures à 1607 heures, à savoir 7 heures 16 par jour ou 36 heures 20 par semaine (heures de solidarité incluses).

Ainsi, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune et du CCAS est fixé à 36 heures 20 par semaine pour l'ensemble des agents à l'exception :

- des agents contractuels temporaires, de remplacement et saisonniers
- des agents de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage)
- des assistantes maternelles
- des agents en contrat de vacation
- des étudiants stagiaires, les personnes en immersion professionnelle et les volontaires en service civique
- des assistants d'enseignement artistique

La durée annuelle du travail peut dépasser les 1 607 heures, soit :

- par le biais d'heures supplémentaires
- par l'attribution de jours de réduction du temps de travail (ARTT) en contrepartie d'une durée de travail supérieure à 36 heures 20

Le contrôle du temps de travail appartient à chaque direction, service ou secteur pour favoriser la responsabilité de chacun, agent et responsable hiérarchique.

Article 3.1 : Différents régimes / Cycles de travail

Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail : cycles hebdomadaires, cycles pluri-hebdomadaires ou encore cycles annuels.

Les cycles de travail sont organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services ou encore des missions confiées et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, la durée du travail peut être organisée sur la base

de périodes de référence qui peuvent différer d'un service à un autre. Cette distinction de cycles de travail est posée selon les nécessités de service.

Les cycles de travail des services font l'objet d'une présentation en comité technique préalablement à leur mise en place et/ou à leur modification.

La diversité des missions de la collectivité ne permet pas d'instaurer une organisation unique de travail :

- du lundi au vendredi : services administratifs, médiation,
- les week-ends : piscine, gardiennage de parc, ...
- tôt le matin, tard le soir et pendant les périodes de vacances scolaires : animation,
- 7 jours sur 7, 24h sur 24 : agents soumis à des astreintes, ..

Ainsi, différentes organisations/cycles peuvent donc coexister au sein de la collectivité :

- horaires fixes : il s'agit des agents qui ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail. Le temps de travail peut être réparti sur 5 jours ou sur 4,5 jours en libérant une demi-journée de travail, qui devra être validée au préalable pour garantir le maintien du service public et répondre aux besoins de usagers : services administratifs, médiation,
- cycles pluri-hebdomadaires afin de tenir compte de la fluctuation d'activité ou encore de roulement par équipes : médiathèque, piscine,
- cycles annuels : notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité pour répondre à l'objectif de répartition du temps de travail des agents sur une période de 12 mois tout en maintenant une rémunération identique tout au long de l'année. Il s'agit donc d'une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires (48 h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines) : gardiennage de parcs, aides à domicile, ATSEM,

Article 3.2 : Les ARTT

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 8 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures (excepté pour les contractuels de droit public et privé dont la référence de temps de travail est de 35 heures 10 hebdomadaire (journée de solidarité incluse).

Ce nombre de jours ARTT pourra être augmenté en fonction de la durée hebdomadaire de travail effectué au-delà de 36 heures 20.

Lors d'une arrivée ou d'un départ en cours d'année, le nombre de jours de ARTT est calculé en fonction du nombre de mois de présence de l'agent dans la collectivité.

Pour les agents n'exerçant pas leurs fonctions à temps complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours ARTT au terme de l'année civile de référence (et non au terme du congé pour raison de santé) que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les jours de ARTT doivent être pris dans l'année civile (dérogation jusqu'à la fin de la période des vacances de Noël) et peuvent être épargnés sur un compte épargne temps.

Si un agent a utilisé un droit ARTT plus élevé que le droit auquel il avait droit, son droit à jour(s) ARTT sera réduit l'année civile suivante.

Quand cela se justifie au regard de leur organisation professionnelle, 12 jours d'ARTT forfaitaires en plus sont octroyés à l'encadrement « directionnel » (chefs de service, directeurs). Ces jours sont pris en accord avec le responsable hiérarchie et ne sont pas cumulables avec des récupérations.

Article 3.3 : Prise en compte des sujétions dans la réduction annuelle du temps de travail

La réglementation permet de prendre en compte des sujétions particulières, à savoir le travail de nuit, le travail le dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipes, la modulation importante du cycle de travail ou les travaux pénibles ou dangereux pour faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1 607 heures légales.

Ainsi, afin de prévenir de l'incidence sur la santé des agents et tenir compte de sujétions liées à la nature des missions des agents, la durée annuelle du temps de travail est réduite comme suit :

Au titre des horaires décalés et travail physique/dangereux

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Agents Maintenance Hygiène des locaux (avec embauche à 6h30)	35
Agents de la crèche collective	35
Aides à domicile	35
Agents de la régie bâtiment	35
ATSEM	35
Animateurs	35
Agents renfort Maintenance Hygiène des locaux et restauration	28
Agents logistiques de l'AVL	28
Gardiens de parcs	28
Hôtesse de caisse piscine	28
Régisseur son et lumières	28
Agents Etat civil (travaillant tous les samedis)	28
Policiers municipaux	21
Coordinateur vacherie	21
Agents Etat civil (travaillant par roulement les samedis)	21

Au titre des horaires décalés

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Maîtres-nageurs	14
Médiathèque	14
Agents administratifs de l'école de musique et de danse	14
Agent du protocole	7

Au titre des travaux pénibles/dangereux

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Agents de restauration	21
Agents logistique SREM	21
Agents du multi-accueil	21
Agent RPA « Mairie à domicile »	21
Agents de prévention et médiation	14
Agent voyer	14
Travailleurs sociaux	14
Référent insertion PLIE	14
Agents d'accueil (Hôtel de ville, enfance, urbanisme, police municipale)	14

Article 3.4 : Heures supplémentaires, complémentaires et récupération

○ Heures supplémentaires et complémentaires

Conformément à la réglementation en vigueur, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail.

Il sera fait recours aux heures supplémentaires/complémentaires qu'en cas de stricte nécessité et uniquement à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit, sauf circonstances exceptionnelles.

La compensation horaire est principalement réalisée sous forme de récupération, et peut, dans des cas très spécifiques, donner lieu à indemnisation et relève dans tous les cas du pouvoir discrétionnaire de la collectivité. En revanche, une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à récupération et à indemnisation.

Le travail à temps non complet ou à temps partiel correspond à une quotité de temps de travail hebdomadaire inférieure au temps plein. Les heures effectuées au-delà de la durée normale prévue sont :

- des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet et, lorsqu'elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration
- des heures supplémentaires, au-delà d'un temps complet et sont majorées lorsqu'elles sont rémunérées.

○ Récupération :

Les heures réalisées au-delà de la durée normale prévue seront récupérées par les agents concernés dans les 3 mois qui suivent avec une tolérance de 3 mois supplémentaires avec l'accord express du chef de service. Le temps de récupération accordé doit être égale à la durée réellement effectuée en plus, excepté dans les cas suivants :

- Chaque heure supplémentaire/complémentaire de dimanche ou jour férié effectuée, hors planning habituel de l'agent, équivaut à 1h40 récupérées.
- Chaque heure supplémentaire/complémentaire de nuit effectuée, hors planning habituel de l'agent, équivaut à 2h récupérées.

○ Cas particuliers de récupération :

- Les jours fériés sont récupérés uniquement par les agents travaillant ces jours-là.
- Les jours de fermeture correspondant aux ponts et demi-journées du maire anciennement accordés sont récupérés uniquement par les agents travaillant ces jours-là.

○ Indemnisation

Comme indiqué ci-dessus, la compensation horaire peut très exceptionnellement donner lieu à indemnisation. Les heures effectuées dans les cas spécifiques suivants ouvrent droit à rémunération :

- dans le cadre d'échappée belle, dans la limite de 10 heures
- dans le cadre des maraudes
- dans le cadre des interventions au cours d'une astreinte (cf article 3.4 de la présente charte)
- dans le cadre des élections avec majoration car les heures sont effectuées un dimanche (à la demande de l'agent elles peuvent être récupérées)
- lors de catastrophe naturelle

Article 3.5 : Astreintes

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Ces périodes, qui ne sont pas considérées comme temps de travail, ouvrent droit à une indemnisation définie par la réglementation.

En revanche, le temps d'intervention et le temps de trajet domicile travail pendant la période d'astreinte, peuvent être considérés comme du temps de travail effectif et sont rémunérés en heures supplémentaires/complémentaires en plus des astreintes, dès la 1^{ère} heure.

Article 3.6 : Fermetures des services

Conformément à l'usage en vigueur, les services municipaux peuvent être fermés jusqu'à 3 jours par an (jusqu'à 2 ponts anciennement accordés et les 24 et 31 décembre après-midi). Le calendrier des fermetures est présenté annuellement aux membres du comité technique.

Lors de ces fermetures, l'agent devra poser, s'il ne doit pas travailler, soit des jours de congés annuels, soit des ARTT s'il en bénéficie.

ARTICLE 4 : LES CONGES / ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Article 4.1 : Congés annuels

Tout agent en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré. La période de référence servant de base au calcul s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Les congés doivent être pris au cours de cette période de référence, sans pouvoir dépasser 31 jours consécutifs d'absence du service (week-end et jour férié compris, récupération et ARTT compris). Même si les congés annuels constituent un droit pour les agents publics, les dates de ces congés restent soumises aux besoins de service et doivent être validées préalablement par le chef de service.

Par dérogation, un report jusqu'à la fin des vacances de Noël est admis. Tous congés non pris, sauf raison médicale, sont perdus à savoir qu'ils ne peuvent faire l'objet ni d'un report sur l'année suivante ni d'une compensation, notamment financière, particulière.

Les agents qui quittent la collectivité (retraite, détachement, disponibilité, mutation, congé parental, fin de contrat, ...) doivent obligatoirement avoir soldé leurs congés avant leur départ.

Seuls pour les agents non titulaires, une indemnisation peut être envisagée lorsqu'ils n'ont pu solder leurs congés du fait de la collectivité.

Chaque agent public en activité a droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service (la loi de transformation de la fonction publique supprime toute dérogation, ainsi la 6^{ème} semaine de congés accordée jusque-là est compensée par des jours ARTT). Les obligations hebdomadaires de service correspondent au nombre de jours travaillés dans la semaine quel que soit le nombre d'heures travaillées par jour.

Nombre de jours travaillés par semaine	2.5	3	3.5	4	4.5	5
Nombre de jours de congés acquis par an	12.5	15	17.5	20	22.5	25

Pour les agents n'ayant pas effectué une année complète, les droits à congés annuels sont calculés au prorata du temps travaillé sur l'année.

Article 4.2 : Congés hors période

Un ou deux jours maximums de congés supplémentaires par an, dits « jours de fractionnement ou hors période », sont accordés aux agents comme suit :

- 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ;
- 2 jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Le mode de calcul et les droits sont identiques pour tous les agents, quel que soit leur quotité temps de travail (temps complet, temps non complet ou temps partiel).

La pose de ces jours hors période doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'année en cours avec une dérogation jusqu'à la fin des vacances de Noël. Lorsque les vacances de Noël se terminent début janvier de l'année suivante, il est tenu compte de cette courte période de l'année N+1 pour le calcul des droits de jour(s) supplémentaire(s).

Article 4.3 : Compte Epargne Temps (CET)

Le CET permet aux agents d'accumuler des droits à congés (jours de congés annuels, jours hors périodes et ARTT), sans pouvoir excéder 60 jours.

Les modalités de son utilisation par l'agent ont été définies par délibération qui précise notamment que les jours épargnés n'ouvrent pas droit à indemnisation.

Il est possible d'utiliser son CET jour par jour, en complétant la fiche « demande de congés » rubrique CET, sans limite dans le temps pour l'utilisation de ces jours épargnés et pour la « durée de vie » du CET. Tout comme pour les congés annuels, les congés épargnés constituent un droit néanmoins les dates de ces congés restent soumises aux nécessités de service et doivent être validées, au préalable, par le chef de service.

La demande d'alimentation du CET :

- La demande peut être formulée à tout moment de l'année, par écrit
- Elle n'est effective qu'au 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de jours de congés annuels et de jours ARTT effectivement non consommés sur l'année civile.
- Les congés bonifiés ne peuvent être épargnés
- Les congés annuels, ARTT et congés hors période acquis durant la période de stage ne peuvent être épargnés
- Il est nécessaire d'avoir pris au moins 20 jours de congés dans l'année (proratisation selon les obligations hebdomadaires de travail de l'agent)

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans pouvoir faire l'objet d'un report.

Article 4.4 : Autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit. Elles sont des facilités accordées par la collectivité pour permettre aux agents de se rendre disponibles lors d'un évènement exceptionnel. Accordées par année civile, elles ne peuvent être reportées.

Par définition, l'autorisation spéciale d'absence signifie que le chef de service peut, si cela ne nuit pas au fonctionnement du service, autoriser un agent à s'absenter de son service afin qu'il puisse se rendre à un évènement exceptionnel. Par conséquent, l'agent ne peut demander à bénéficier d'une autorisation d'absence s'il n'est pas présent effectivement au sein du service (agent en congés annuels par exemple).

La demande doit être formulée, aussi tôt que possible, en complétant dûment la fiche de « demande de congés », rubrique « exceptionnel », uniquement sur la période/le temps de l'évènement et l'agent doit fournir impérativement un justificatif (acte de mariage, convocation, ...)

Ainsi, il est accordé, sur justificatif, des jours de congés pour événements familiaux, selon les modalités suivantes :

TYPE D'ABSENCES	PRECISIONS / SPECIFICITES		DUREE
MARIAGE / PACS			
Agent		Les jours doivent être pris consécutivement avant et/ou après, accolés à l'évènement	7 jours ouvrables* par évènement
Enfant de l'agent			4 jours ouvrables* par évènement
Parent de l'agent			1 jour ouvrable* par évènement
Frère, sœur	De l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
Beau-frère, belle sœur	Frère ou sœur du conjoint (marié ou pacsé) de l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
Oncle, tante	De l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
Neveu / nièce	Enfant frère/sœur de l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
DECES			
Conjoint (marié/pacsé)	Agent marié ou pacsé uniquement	Les jours doivent être pris consécutivement avant et/ou après, accolés à l'évènement ou aux obsèques	4 jours ouvrables*
Parent de l'agent			4 jours ouvrables* par évènement
Enfant de l'agent			4 jours ouvrables* par évènement
Beau-père, belle mère	Père et mère du conjoint (marié/pacsé)		4 jours ouvrables* par évènement
Grands parents, petits-enfants, gendre, belle fille	De l'agent Belle-fille : épouse du fils de l'agent		2 jours ouvrables* par évènement
Frère, sœur	De l'agent		2 jours ouvrables* par évènement
Beau-frère, belle sœur	Frère ou sœur du conjoint (marié ou pacsé) de l'agent		2 jours ouvrables* par évènement
Oncle, tante	De l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
Neveu / nièce	Enfant frère/sœur de l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
NAISSANCE OU ADOPTION			
Accordé au père (naissance) ou au parent qui n'a pas les semaines du congé d'adoption		Les jours doivent être pris, consécutivement ou non, dans les 15 jours entourant la date de naissance ou l'arrivée dans le foyer de l'enfant adopté	3 jours ouvrables* par évènement de plein droit cumulables avec les 11 jours calendaires** paternité (ou 18 jours en cas de naissance multiples)

DEMENAGEMENT			
		Accolé à l'évènement	1 jour ouvrable* par déménagement (pouvant être fractionné en 1/2 journée)
CONCOURS			
Pour révision et déplacement		Accolé à l'évènement	1 jour par concours (pouvant être fractionné à raison d'une ½ journée pour l'écrit et d'une ½ journée pour l'oral)
Pour passer les épreuves		Déplacement non compris	Le temps du concours : 1/2 journée ou 1 journée
HOSPITALISATION et/ou MALADIE TRES GRAVE			
Conjoint (marié/pacsé) Parent à charge Enfant à charge	- agent marié ou pacsé uniquement - parent de l'agent et enfant de l'agent à charge = si à charge fiscalement ou dépendant		4 jours pour l'année (pouvant être fractionnés en 1/2 journée)
RENTREE DES CLASSES			
Parent d'élève	Enfant de l'agent	Jusqu'au 12 ans de l'enfant pour tous les enfants Temps accordé quel que soit le nombre d'enfant par famille	1 heure (fractionnement possible) par an quelque soit le nombre d'enfant
JOURS ENFANT MALADE – de 16 ANS			
Pour soigner un enfant malade ou pour assurer la garde (en cas de fermeture de l'école par mesure sanitaire). Nécessité d'un certificat médical ou d'une attestation de l'école (accueil habituel de l'enfant impossible) + attestation employeur de l'autre parent (garde impossible)		Le nombre de jours est accordé par famille indépendamment du nombre d'enfant	1. Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour (soit 6 jours pour un temps plein sur 5 jours par an) 2. Travail à temps partiel : proratisation en fonction du temps plein 3. Doublement possible (soit 12 jours pour un temps plein sur 5 jours par an), si l'agent est seul ou si l'autre parent de l'enfant n'a aucun droit. 4. Si l'autre parent de l'enfant a moins de jours attribués que l'agent (donc moins de 6

			jours pour un temps plein sur 5 jours par an) alors attribution à l'agent de la différence entre 12 jours (pour un temps plein sur 5 jours par an) et le nombre de jours attribués à l'autre parent de l'enfant
REUNION DE PARENT D'ELEVE			
Représentant de parent d'élève		Pour réunions des comités de parents, conseils d'école maternelle et primaire, commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour le secondaire.	Le temps de la réunion des parents d'élève ou du conseil par évènement
POUR FEMMES ENCEINTES			
Agente enceinte	Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur	Après avis de la médecine du travail ou sur présentation d'un certificat médical	Le temps de la séance
	Aménagement horaires de travail	Sur avis médical, à partir de 3 mois échu de grossesse	Maximum 1 heure de moins par jour
	Examens médicaux obligatoires	Accordés de droit pour se rendre aux examens obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	Le temps de l'examen
Futur parent	Accompagnement aux examens prénataux	Accordé sur présentation d'un certificat médical	Le temps de l'examen 3 jours au maximum
POUR ALLAITEMENT			
		Hors temps de trajet et sous réserve de la proximité de la crèche ou de l'assistante maternelle	Possibilité d'accorder 1 heure par jour à prendre en 2 fois

RENDEZ-VOUS MEDICAUX			
Agents	Examens prévus par la médecine préventive		Le temps du rendez-vous
	Visite permis		
	Médecin spécialiste : pas de médecine douce et/ou de médecin généraliste	Uniquement en cas d'urgence ou si le RDV est difficile à obtenir (délai long) Absences exceptionnelles donc non récurrentes	La durée du rendez-vous
JURY D'ASSISES			
Agents		De droit quand jury d'assise	Le temps du procès
DON DU SANG			
Agents			Sous réserve des nécessités de service, possibilité de laisser partir l'agent à 16h au plus tôt pour se rendre au don du sang organisé sur Blanquefort. Si l'ouverture du centre se fait au-delà de 16 heures, l'agent ne pourra être libéré de ses obligations qu'à compter de cette heure d'ouverture.
ABSENCES POUR MOTIF EXCEPTIONNEL			
Agents	Justice civile	Pour se rendre chez un notaire, avocat ou tribunal de justice civile.	Le temps du rendez-vous

Ouvrables* = tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et jours fériés habituellement non travaillés

Calendaires** = jours consécutifs y compris les jours fériés ou chômés

ARTICLE 5 : MODALITES D'APPLICATION

Article 5.1 : Projets de service

La présente charte constitue un accord qui pourra être complétée, voire modifiée, par des projets de service qui définiront au plus juste les modalités d'application dans les différents métiers exercés dans la collectivité, projets qui seront soumis au préalable aux membres du comité technique pour avis.

Article 5.1 : Durée de la charte

Conformément à la réglementation, la présente charte entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Conclue pour une durée indéterminée, elle annule les règles et accords existant antérieurement.

Fait à Blanquefort, le 2021

Véronique FERREIRA
Maire

Karine FAUCONNET
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

Fabrice ROUILLON
Secrétaire CFDT

Natacha GARAY
Secrétaire CGT

Lionel DEHILOTTE-DEJEANS
Secrétaire FO

Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-050-DE

Numéro de l'acte : 21-050

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Nouvelle charte temps de travail dans les services municipaux

Classification : 9.1 - Autres domaines de competences des communes

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-050-DE

Document principal : 99_DE-21-050 Nouvelle charte temspd e travail services muncipaux.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-050 PJ1 nouvelle charte.pdf

Historique :

16/04/21 14:41	En cours de création	
16/04/21 14:44	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:53	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 14:54	En cours de transmission	
16/04/21 14:55	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:05	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-051

REVALORISATION ET MODULATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS

Par délibération du 7 décembre 2020 a été validé l'ouverture de droit au versement d'indemnité forfaitaire pour les agents de la ville occupant des postes nécessitant l'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements fréquents sur la commune.

L'arrêté du 28 décembre 2020 abroge l'arrêté du 5 janvier 2007 en augmentant le montant maximum de cette indemnité forfaitaire.

Même si le versement de cette indemnité forfaitaire est facultatif, il est proposé de moduler le montant octroyé en fonction de la fréquence des déplacements, dans la limite du montant fixée par arrêté.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique lors de sa séance du 17 mars dernier, il est proposé de moduler le montant de l'indemnité forfaitaire annuel en fonction de la fréquence des déplacements, comme suit :

	Plusieurs fois par jour 500 euros / an	Tous les jours 300 euros / an	2 à 3 fois /semaine ou plus fréquemment sur une période donnée 210 euros / an
Responsable du Relais Assistantes Maternelles			X
Assistantes maternelles			X
Responsable du service petite enfance			X
Responsable jeunesse et prévention, gardiennage			X
Directrice Générale Adjointe services à la population			X
Responsable du service enfance			X
Responsable du secteur scolaire			X
Responsable secteur animation			X
Responsables d'unité animation (directeurs et adjoints ALSH)			X
Agents du service Restauration Entretien Ménager intervenant sur sites distants	X	X	
Référent HACCP service restauration entretien ménager		X	
Intervenants sportifs dans les écoles			X

Chargés de communication (en charge du secteur publication, référent distribution, référent imprimerie)			X
Responsable du service Sports et vie associative			X
Régisseur son et lumières			X
Gardien des parcs			X
Animateur de la Vacherie			X
Responsable du service développement durable			X

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'attribuer l'indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune, conformément aux modalités qui vous ont été exposées.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Résumé de l'acte

033-213300569-20210412-21-051-DE

Numéro de l'acte : 21-051

Date de décision : lundi 12 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Revalorisation et modulation de l'indemnité forfaitaire de déplacements

Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210412-21-051-DE

Document principal : 40_AC-21-051 Revalorisation et modulation de l'indemnité déplacements.pdf

Historique :

16/04/21 15:18	En cours de création	
16/04/21 15:19	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 15:23	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 15:24	En cours de transmission	
16/04/21 15:25	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:41	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le douze avril deux mille vingt-et-un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 6 avril 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 6 avril 2021) s'est réuni, en visio-conférence sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Nelly LOUEY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GALLES.

LA SEANCE EST OUVERTE



En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **16 AVR. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **20 AVR. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-052bis

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE

Les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection complémentaire de leurs agents soit en mettant en place des contrats collectifs (procédure de conventionnement) ou en utilisant le principe de la labellisation.

Par délibération du 28 avril 2014, la ville avait retenu le principe du contrat collectif face au constat du très faible taux de souscription des agents à des garanties de prévoyance auprès d'un organisme labélisé entre 2012 à 2014. Suite à la mise en concurrence réalisée en 2014, la candidature de la SMACL (devenue Territoria Mutuelle) avait été retenue ; cette convention prend fin au 31 décembre 2021.

Ainsi, afin de permettre au plus grand nombre de continuer à être couvert au risque prévoyance et après avoir recueilli l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique, commun à la ville et au CCAS, le 17 mars 2021, la collectivité souhaite poursuivre sa participation au financement de ces garanties par le biais d'un contrat collectif, à adhésion facultative, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La procédure de consultation en vue de la mise en place de cette convention sera commune à la ville et au CCAS, ce dernier ayant, par délibération du Conseil d'Administration du 24 février 2021, donné mandat à la ville pour la gestion de celle-ci.

Le projet de convention prévoit la couverture de 4 garanties différentes pour lesquelles les agents auront le choix de la formule : maintien de salaire, invalidité, décès et perte de retraite.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- de valider le principe de convention de participation au risque prévoyance, à adhésion facultative, à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de la mise en place de cette convention et à gérer celle-ci au nom de la ville et du CCAS.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 12 avril 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Véronique FERREIRA



Résumé de l'acte

033-213300569-20210416-21-052bis-DE

Numéro de l'acte : 21-052bis

Date de décision : vendredi 16 avril 2021

Nature de l'acte : DE

Objet : Mise en place d'une convention de participation au risque prévoyance

Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Begonia DELPEYROUX

AR reçu le : 16/04/2021

Numéro AR : 033-213300569-20210416-21-052bis-DE

Document principal : 40_AC-21-052 Mise en place d'une convention participation risque prévoyance.pdf

Historique :

16/04/21 15:19	En cours de création	
16/04/21 15:22	En préparation	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 15:23	Reçu	Begonia DELPEYROUX
16/04/21 15:24	En cours de transmission	
16/04/21 15:25	Transmis en Préfecture	
16/04/21 15:32	Accusé de réception reçu	

